
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Suzanne Pilote	8 septembre 2008	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Suzanne Pilote	14 avril 2008	2 pages.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	René Bouchard	27 août 2008	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	René Bouchard	10 mars 2008	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	5 février 2009	1 page.
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	21 août 2008	4 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	28 avril 2008	4 pages.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Hélène Chagnon	5 septembre 2008	1 page.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Hélène Chagnon	28 mars 2008	1 page.
10.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction générale des infrastructures	Jean-Pierre Beaumont	10 décembre 2008	2 pages.
11.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction générale des infrastructures	Jean-Pierre Beaumont	26 août 2008	2 pages.
12.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction générale des infrastructures	Jean-Pierre Beaumont	9 avril 2008	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Gilles Lehouillier	5 septembre 2008	1 page.
14.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Gilles Lehouillier	12 mars 2008	1 page.
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Guy Boucher	25 mars 2008	2 pages.
16.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	25 août 2008	1 page.
17.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Hélène Verret	8 septembre 2008	1 page.
18.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Luc Bergeron	13 mars 2008	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	15 décembre 2008	3 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	24 septembre 2008	4 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	11 septembre 2008	4 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	4 avril 2008	3 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et des instruments économiques	André G. Bernier	10 mars 2008	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle	André G. Bernier	4 décembre 2008	2 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle	André G. Bernier	21 août 2008	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	18 mars 2008	5 pages.

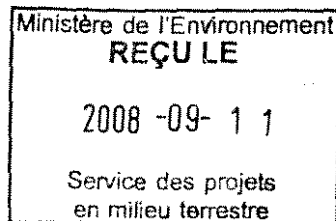
no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles	Sylvain Chouinard Francis Flynn	16 décembre 2008	3 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles	Sylvain Chouinard Francis Flynn	17 septembre 2008	3 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles	Sylvain Chouinard Francis Flynn	13 mars 2008	8 pages.
30.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	30 septembre 2008	2 pages.
31.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles	Mario Bérubé	8 janvier 2009	3 pages.
32.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des matières résiduelles	Mario Bérubé	1 ^{er} mai 2008	13 pages.
33.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 mars 2008	2 pages.
34.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Pierre Walsh	15 décembre 2008	3 pages.
35.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Gilles Boulet	8 décembre 2008	1 page.
36.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Gilles Boulet	9 septembre 2008	2 pages.
37.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Martine Gélinau	22 août 2008	2 pages.
38.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Gilles Boulet	20 mars 2008	3 pages.
39.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	2 avril 2008	14 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
40.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	17 mars 2008	7 pages.
41.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	19 décembre 2008	5 pages.
42.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	15 septembre 2008	7 pages.
43.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Marc Lachance	20 mars 2008	9 pages.
44.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Service des matières résiduelles	Mario Bérubé	15 octobre 2008	19 pages.
45.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale	Serge Fournier	11 mars 2008	1 page.
46.	Ministère du Tourisme	Direction de la Capitale-Nationale, Secrétariat	Serge Fournier	12 août 2008	1 page.
47.	Recyc-Québec	Québec – Siège social	Jeannot Richard	15 septembre 2008	1 page.
48.	Recyc-Québec	Québec – Siège social	Jeannot Richard	11 avril 2008	1 page.



Direction régionale de la Capitale-Nationale

Québec, le 9 septembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 (3211-23-075)**

Madame,

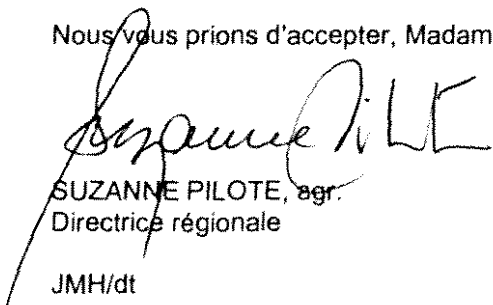
Pour faire suite à votre demande, nous avons analysé les documents transmis, notamment les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet.

Dans l'avis formulé par notre direction régionale le 14 avril 2008, nous considérons que les éléments d'analyse requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avait été traités de façon adéquate.

Nous avons toutefois un questionnement au regard de la dispersion de poussières en provenance du site et du chemin d'accès sur une framboisière avoisinante. Selon le promoteur du projet, cette culture de petits fruits n'existerait plus. Selon nos données, il n'y a pas d'autres activités agricoles significatives dans l'environnement immédiat du site. Au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, tout le secteur est situé dans l'affectation agricole dite viable, soit un secteur agricole peu dynamique. Quant au site lui-même, le schéma le situe dans une aire agricole à vocation particulière, c'est-à-dire des secteurs qui peuvent difficilement être mis en valeur à des fins agricoles, des usages autres occupant maintenant une partie des superficies concernées, avec l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

À ce stade de l'étude d'impact, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) considère que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et n'a pas d'autres commentaires à formuler.

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


SUZANNE PILOTE, agr.
Directrice régionale

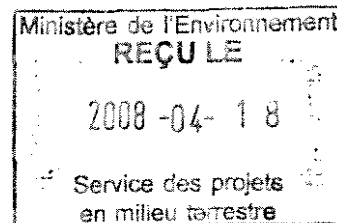
JMH/dt

c. c. : M. Stéphane Lavoie, agr., CSA Deschambault





Québec, le 14 avril 008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)**

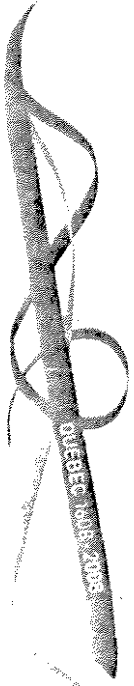
Madame,

Tel que demandé, nous avons analysé l'étude d'impacts relative au projet cité en rubrique. Les commentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ne portent pas sur le projet et ses impacts mais sur la **recevabilité de l'étude**.

Au regard du territoire et des activités agricoles, nous considérons que les éléments requis par la directive semblent avoir été traités de façon adéquate, notamment la description du milieu biophysique, le zonage et l'utilisation du territoire, les impacts sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Il s'agit de plus d'un site de moindre impact suggéré par le MAPAQ parmi six sites. La Commission de protection du territoire et des activités agricoles a déjà accordé une autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation non agricole sur les lots requis par l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET).

Toutefois, un élément nous apparaît questionnable. Le promoteur ne semble pas avoir prévu de mesures d'atténuation afin d'éliminer la présence de poussières sur une framboisière et les autres cultures sises à proximité du chemin d'accès au site. Quelles mesures le promoteur entend-t-il prendre? Quelle sera l'efficacité de ces mesures?

... 2



Enfin, le MAPAQ aura éventuellement d'autres commentaires à formuler lors des étapes ultérieures, notamment celle de l'acceptabilité environnementale du projet.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des renseignements complémentaires relatifs à cet avis, vous pouvez joindre monsieur Jean-Maurice Hamel, conseiller en aménagement et développement régional au 418 643-5742 ou par courriel jean-maurice.hamel@mapaq.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'accepter, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleures.



SUZANNE PILOTE, agr.
Directrice régionale

JMH/dt

c. c. : M. Jean-Maurice-Hamel, DRCN
CSA Deschambault



Québec, 27 août 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)**

Madame,

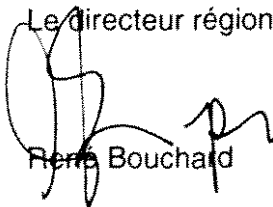
La présente fait référence à votre demande d'avis concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires, relativement au projet cité en rubrique.

À la suite du premier examen de recevabilité vous ayant été transmis le 10 mars dernier, nous avons analysé les nouveaux documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine. Sur la base de ces documents, intitulés *Réponses aux questions du MDDEP*, ainsi que sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence, nous vous indiquons que tous les renseignements demandés à l'initiateur ont été traités de façon satisfaisante et valable.

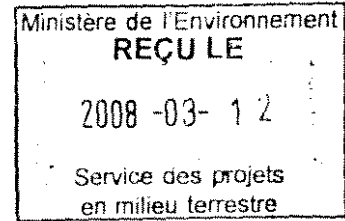
Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



René Bouchard



10 mars 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Madame,

En réponse à votre demande de collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, nous avons effectué l'analyse en fonction de notre champ de compétence. Nous vous indiquons par la présente que les éléments nous concernant et requis par la directive, soit le patrimoine archéologique et culturel, ont été traités en général de façon satisfaisante et valable.

Nous nous questionnons toutefois sur l'existence d'éléments d'intérêt patrimonial non protégés par la *Loi sur les biens culturels* (LBC) à proximité du Lieu d'enfouissement technique (LET) projeté.


Afin de compléter les données relatives au patrimoine culturel autre qu'archéologique, des bâtiments d'intérêt patrimonial (non protégés par la LBC) ont-ils été répertoriés à proximité du projet, en particulier dans le champ visuel du LET sur la route 365?

De plus, afin de permettre aux principaux intéressés de mieux juger des impacts sur le paysage, une question complémentaire est suggérée en lien avec la section 4.4.3.10 Aspect visuel (p.4-46) du rapport principal :

« Des simulations visuelles à partir de la résidence et du tronçon de la Route 365 concernés (unité de paysage 5) peuvent-elles montrer l'impact des mesures d'atténuation proposées dans le temps? »

Considérant que le paysage sera modifié en fonction de l'évolution des aménagements (remblais, plantations, revégétalisation du site, etc.), ces simulations devraient illustrer la percée visuelle significative, depuis la résidence et la route 365, au début et à la fin de l'exploitation du LET (soit au bout de 37 ans).

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


René Bouchard
Directeur régional p.i.

Québec, le 5 février 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

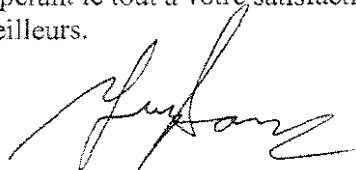
Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)

Madame,

En réponse au courriel de madame Francine Audet, du 8 janvier dernier, relatif aux nouveaux éléments de réponse de l'initiateur du « *Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* » (3211-23-075), et suite aux discussions entre mesdames Levaque (DSP Capitale - Nationale), Audet (MDDEP) et Taillefer (Recyc-Québec), qui ont eu lieu lors de la téléconférence du 2 février dernier, nous vous transmettons notre avis final sur la recevabilité de l'étude d'impact.

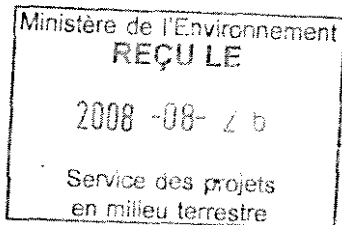
D'un point de vue de santé publique, nous estimons que l'étude d'impact portant sur le projet en titre est recevable. Nous souhaitons toutefois porter à votre attention le fait que : bien que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ne fasse pas partie de l'étude d'impact, il nous apparaît difficile de le dissocier du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. En effet, il est du devoir de la santé publique de s'assurer, dans une perspective de développement durable, que les gestionnaires du PGMR considèrent l'ensemble des répercussions d'un tel site d'enfouissement sur le milieu selon la durée de vie projetée et même au-delà, et y intègrent les objectifs des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation). Dans ce contexte, nous souhaitons que notre ministère soit consulté lors du processus de révision du PGMR de la MRC de Portneuf.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/lb



Québec, le 21 août 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Pares
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)

Madame,

En réponse à votre demande du 4 août dernier relativement à l'analyse de la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du « *Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* » (3211-23-075), nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Capitale-Nationale.

Parmi l'ensemble des questions ou commentaires transmis dans notre premier avis de recevabilité du 28 avril 2008, deux n'ont pas été transmis au promoteur (climat sonore et puits d'eau potable). De plus la réponse du promoteur sur l'effort de recyclage dans le but de préserver la longévité du LET ne nous apparaît pas satisfaisante.

Donc, notre avis final sur la recevabilité de l'étude d'impact vous sera donné après avoir reçu les réponses aux questions soulevées par l'ASSS de la Capitale-Nationale.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Sanfaçon".

par Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

GS/MS/ib

p. j.

20 AOÛT 2008

Le 15 août 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf : 225-1994-01

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Recevabilité de l'étude d'impact – 3211-23-075**

Monsieur Sanfaçon,

La présente fait suite à votre lettre du 7 août dernier par laquelle vous nous demandiez une opinion, d'un point de vue de santé publique, concernant la recevabilité du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet en titre par le biais du MDDEP.

De toutes les questions ou commentaires transmis dans notre lettre du 28 avril dernier, deux n'ont pas été transmis à l'initiateur (climat sonore, puits d'eau potable) et un a fait l'objet d'une réponse qui ne nous apparaît pas convaincante (effort de recyclage pour préserver la longévité du LET). Nous les reprenons ci-dessous en espérant que le MDDEP obtienne réponse à nos questions et commentaires.

Étude sur le climat sonore

- *Outre les valeurs citées dans la note d'instruction 98-01 du MDDEP, nous aurions souhaité que le consultant utilise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la notion de bruit émergent en usage dans la législation française. Tout en tenant compte du bruit ambiant qui caractérise un milieu avant modification, cette notion de bruit émergent permet de limiter une partie des impacts.*
- *Pour le bénéfice des résidants, nous souhaiterions que le consultant utilise les limites sonores ambiantes plutôt que les critères du MDDEP (55 dBA, le jour en période de construction), dans le cas particulier de l'exploitation de la cellule # 5 simultanément avec la construction de la cellule # 6. En faisant cela, deux stations plutôt qu'une seule dépasseraient les niveaux de bruit ambiant. Même si, considérant la durée de la construction, l'impact était faible, il nous apparaît que cela serait plus respectueux des résidants.*
- *Il nous semble qu'afin de faciliter la compréhension des données présentées, il pourrait être intéressant de présenter ces dernières sous forme de tableaux récapitulatifs présentant à la fois : 1) les limites sonores aux 6 stations (P1, P2, P3, P4, P6 et P7) qui représentent le bruit ambiant; 2) la contribution sonore de l'actuel*

LES en activité, de même que les projections sonores 3) lorsque la cellule # 5 sera en exploitation, 4) l'effet combiné de l'exploitation de la cellule # 5 et la construction de la cellule # 6, 5) lorsque la cellule # 6 sans berme sera en opération, et enfin 6) lorsque la cellule # 6 avec berme sera en opération.

Points de mesure	Niveaux sonores calculés (L_{eq} en dBA)					
	P1	P2	P3	P4	P6	P7
Limites sonores (tableau V)	52	53	45	52	46	45
Actuel LES en activité (tableau V)	39	38	40	45	31	29
Future cellule # 5 en exploitation (tableau VI)	47	42	41	45	32	29
Exploitation cellule # 5 simultanément avec construction cellule # 6	57	51	48	48	37	37
Future cellule # 6 en exploitation, sans berme	55	48	46	45	31	29
Future cellule # 6 en exploitation, avec berme	49	44	43	45	31	29

Qualité de l'eau potable

- Page 2-72, dernier paragraphe : Pourquoi l'inventaire des puits individuels d'approvisionnement en eau potable est-il réduit à la zone de 1 km autour du LET, plutôt que de considérer la zone d'étude de 2 km ?

Cette question n'a pas été soumise à l'initiateur.

Efforts de recyclage

- Toutefois, [...] la démonstration n'a pas été faite que le recyclage prendrait une importance croissante de manière à compenser pour l'accroissement projetée de la population, et ainsi préserver la durée de vie de ce LET.

Ce commentaire (question QC-7 (p. 8-2 et 8-3)) a fait l'objet d'une réponse qui nous apparaît peu convaincante. En effet, l'initiateur nous présente la synthèse des principales activités mises en place afin d'atteindre les objectifs de récupération établis (Annexe QC-7). Il ajoute que les données disponibles « montrent une nette progression du taux de diversion des matières résiduelles depuis 2005 [atteignant] 28,3 % en 2007. [...] En regard de l'objectif de 60 % de récupération du PGMR, pour le secteur municipal applicable à la portion valorisable des matières résiduelles produites, cela correspond à environ la moitié de l'objectif à atteindre. »

Par ailleurs, l'initiateur soutient que « malgré l'application de la Politique gouvernementale, la mise en œuvre des PGMR et une forte augmentation des quantités récupérées, force est de constater que les besoins en élimination demeurent importants et constants et que les infrastructures, qui s'y rattachent, restent un élément essentiel de la gestion des matières résiduelles au Québec. » (ÉIE, p. 1-16)

Dans ce contexte, outre le calendrier de mise en œuvre du PGMR (dont certaines activités essentielles sont reportées *sine die*), nous aurions souhaité un bilan factuel de ces activités en terme d'évaluation des mesures mises en place depuis 2005 et du volume de matières résiduelles détournées des lieux d'enfouissement.

Par ailleurs, n'est-il pas indiqué que la Régie mette à jour son PGMR pour tenir compte de la réalité actuelle (site de Neuville privilégié plutôt que celui de Saint-Alban, conséquences de ce choix sur l'atteinte des objectifs, évaluation de l'atteinte des objectifs décrits dans le PGMR, etc.) ?

Espérant que cette analyse vous convienne, recevez Monsieur Sanfaçon, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Renée Levaque, M. SC.
Conseillère en santé environnementale

Québec, le 28 avril 2008

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

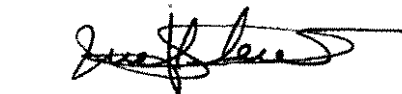
Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)

Madame,

En réponse à votre demande du 12 février dernier relativement à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du « *Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* » 3211-23-075, nous vous transmettons les commentaires qui ont été rédigés par la Direction de santé publique et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

GS/MS/sm



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique

p. j.

Le 28 avril 2008

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Minsitère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf : 225-1994-01

Objet : **Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur Sanfaçon,

La présente fait suite à votre lettre du 15 février dernier par laquelle vous nous demandiez une opinion, d'un point de vue de santé publique, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre.

Éléments de contexte

Le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et situé à Neuville dessert présentement quelque 64 000 personnes, incluant la population saisonnière et plus de 1 500 institutions, commerces et industries. En 2008, le territoire de desserte du LES devra s'étendre de façon importante, principalement en raison de la fin des activités du lieu d'enfouissement de Saint-Raymond. Compte tenu de la perspective démographique du territoire de desserte et dépendant du taux de compaction des déchets, il est prévu d'agrandir le site d'enfouissement de Neuville, ce qui aurait pour effet d'augmenter la durée de vie du nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) de Neuville entre 29 et 39 ans.

Étude d'impact

Les éléments sensibles qui ont retenu notre attention lors de notre analyse et qui sont couverts par l'étude d'impact concernent la qualité de l'eau potable, les lixiviats et autres rejets, la qualité de l'air extérieur incluant les biogaz et les odeurs nauséabondes, le climat sonore, la circulation et la sécurité routière, de même que la présence de vermine et de goélands.

Dans l'ensemble, **nous considérons l'étude d'impact réalisée par la firme d'ingénieurs conseil BPR inc. tout à fait recevable.** Non seulement elle couvre les points sensibles dans le cadre d'un tel projet, mais elle présente également une analyse bien structurée des impacts, avec une description des composantes du projet et une fiche descriptive pour chacun des impacts appréhendés en fonction des composantes du milieu et du projet. Enfin, les impacts plus importants sont assortis de mesures d'atténuation permettant de réduire ces derniers.

Toutefois, il nous semble que bien qu'il soit souhaitable de regrouper les opérations de gestion des matières résiduelles en un même lieu plutôt que de les voir éparpillées dans de plus petites opérations sur le territoire, la démonstration n'a pas été faite que le recyclage prendrait une importance croissante de manière à compenser pour l'accroissement projetée de la population, de manière à allonger la durée de vie de ce LET. Considérant l'horizon de 35 ans, il nous apparaît que plus d'efforts devront être consentis, dès aujourd'hui, pour inciter la population à recycler, composter et mieux consommer pour éviter que nous ne soyons confrontés à un nouvel agrandissement du LET en 2043.

Enfin, quelques éléments retrouvés dans la documentation fournie mériteraient d'être précisés ou corrigés. Ainsi :

- *Dans l'étude sur la dispersion atmosphérique :*
 - En quoi les données présentées à la page 4 (section 3.3 et tableau 4) concordent-elles avec les scénarios proposés dans le rapport principal (section 1.3.1.1, pages 1-21 et suivantes ?
- *Dans l'étude sur le climat sonore :*
 - L'étude de Décibel Consultants a le mérite d'être très claire et à la portée du lecteur moyen.
 - Outre les valeurs citées dans la note d'instruction 98-01 du MDDEP, nous aurions souhaité que le consultant utilise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la notion de bruit émergent en usage dans la législation française. Tout en tenant compte du bruit ambiant qui caractérise un milieu avant modification, cette notion de bruit émergent permet de limiter une partie des impacts.
 - Il nous semble que l'étude pourrait bénéficier d'un tableau récapitulatif présentant à la fois : 1) les limites sonores aux 6 stations (P1, P2, P3, P4, P6 et P7) qui représentent le bruit ambiant; 2) la contribution sonore de l'actuel LES en activité, de même que les projections sonores 3) lorsque la cellule # 5 sera en exploitation, 4) l'effet combiné de l'exploitation de la cellule # 5 et la construction de la cellule # 6, 5) lorsque la cellule # 6 sans berme sera en opération, et enfin 6) lorsque la cellule # 6 avec berme sera en opération

Points de mesure	Niveaux sonores calculés (L _{eq} en dBA)					
	P1	P2	P3	P4	P6	P7
Limites sonores (tableau V)	52	53	45	52	46	45
Actuel LES en activité (tableau V)	39	38	40	45	31	29
Future cellule # 5 en exploitation (tableau VI)	47	42	41	45	32	29
Exploitation cellule # 5 simultanément avec construction cellule # 6	57	51	48	48	37	37
Future cellule # 6 en exploitation, sans berme	55	48	46	45	31	29
Future cellule # 6 en exploitation, avec berme	49	44	43	45	31	29

- Pour le bénéfice des résidants, nous souhaiterions que le consultant utilise les limites sonores ambiantes plutôt que les critères du MDDEP (55 dBA, le jour en période de construction), dans le cas particulier de l'exploitation de la cellule # 5 simultanément avec la construction de la cellule # 6. En faisant cela, deux stations plutôt qu'une seule dépasseraient les niveaux de bruit ambiant. Même si, considérant la durée de la construction, l'impact serait faible, il nous apparaît que cela serait plus respectueux des résidants.
- *Dans l'étude d'impact (rapport principal) :*
 - Page 2-1, 4^e paragraphe : le village-de-la-Madeleine est-il vraiment situé à l'extérieur du rayon de 2 km ?
 - Page 2-34, 3^e paragraphe : « La perméabilité de ce matériau a été établie entre [donnée manquante] et $6,6 \times 10^{-6}$ cm/s. »
 - Page 2-72, dernier paragraphe : Pourquoi l'inventaire des puits individuels d'approvisionnement en eau potable est-il réduit à la zone de 1 km autour du LET, plutôt que de considérer la zone d'étude de 2 km ?

Espérant que cette analyse vous convienne, recevez Monsieur Sanfaçon, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé par :

Renée Levaque, M. SC.
Conseillère en santé environnementale

Original signé par :

Henri Prud'homme, M.D.
Coordonnateur

Le 5 septembre 2008

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 4 août dernier, dans laquelle vous nous demandez, comme suite au premier examen de recevabilité du projet cité en objet, de vérifier si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante.

Nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, ces éléments requis l'ont été de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-2267 ou par courriel à claud.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/CAF/sc

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Raynald Chassé, MSP
Claude A Ferland, MSP

Le 28 mars 2008

Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-
23-075)**

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 12 février dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418-643-2267 ou par courriel à claudio.ferland@misp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

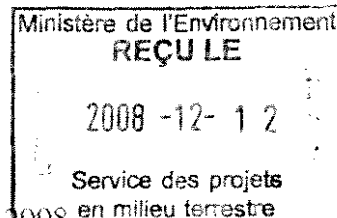
La directrice régionale,



Hélène Chagnon

HC/

c.c. MM. Robert Lortie, MSP
Jacques Hébert, MSP
Claude A Ferland, MSP



Québec, le 10 décembre 2008

Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, que vous nous avez transmis en date du 28 novembre 2008.

Nous avons quelques commentaires à formuler en regard de la pertinence de certaines réponses.

Questions QC-23 et QC-74(e) - Points de raccordement

Le consultant précise que le point de raccordement est situé près du pont Déry et qu'il n'y a pas de points de débordement entre ce point et la station d'épuration. La réponse obtenue répond à nos attentes.

Questions QC-74(a) et QC-128 - Nitrification aux étangs aérés

Bien qu'en théorie la nitrification pourrait débiter au mois de mai dans les étangs aérés de la municipalité de Pont-Rouge, en réalité, les étangs n'obtiennent pas un rendement sur l'enlèvement de l'azote avant le mois de juillet. L'augmentation de l'aération et la vidange des biosolides pourraient favoriser une dénitrification plus hâtive, mais rien ne peut confirmer ou garantir une augmentation du rendement épuratoire en azote des étangs aérés dès le mois de mai.

...2

De plus, le consultant prévoit un rendement 64% de l'enlèvement de l'azote dans les étangs de prétraitement du LET alors que la température prévue n'est que de 10 C°.

Un faible transfert des eaux du LET devrait être envisagé au mois de mai et juin (50 à 100 m³/d de lixiviat) et il faudrait s'assurer que la nitrification soit bien amorcé avant d'augmenter l'alimentation en eau de lixiviation. Ce faisant, les étangs aérés municipaux pourraient s'acclimater progressivement à la nouvelle charge d'affluent et le milieu serait mieux protégé contre les rejets en azote qui dépassent les futures normes.

Question QC-77 - Programme de suivi

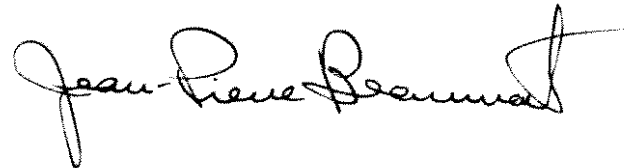
Un programme d'échantillonnage devra être élaboré afin d'effectuer un suivi adéquat des eaux de lixiviation. Ce programme devra comprendre un suivi quotidien du débit et l'analyse de l'effluent du prétraitement du LET au moins 1 fois/2 semaines pour les paramètres suivants : DCO, DBO₅, MES, NH₄ et pH.

Question QC-125 – Solution alternative

Le consultant n'a pas répondu à la demande de présenter et d'évaluer une solution alternative visant à traiter complètement les eaux usées de lixiviation sur le site du lieu d'enfouissement technique. Cette question fera sûrement l'objet d'un questionnement si le projet doit faire l'objet d'audiences publiques du BAPE.

En terminant, une évaluation de l'impact du traitement du lixiviat sur la qualité des biosolides qui se trouvent dans les étangs aérés municipaux serait très intéressante. En effet, la présence dans le lixiviat de contaminants non biodégradables (métaux lourds ou autres) peut contaminer les biosolides et compromettre la possibilité de valorisation agricole des biosolides lorsqu'une vidange sera nécessaire. L'avis du consultant concernant cette contamination possible des biosolides serait souhaitable.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



JPB/pm

Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur
Service des programmes et du suivi
des infrastructures – Québec

Québec, le 26 août 2008



Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)

Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, que vous nous avez transmis en date du 4 août 2008.

Nous avons quelques commentaires à formuler en regard de la pertinence de certaines réponses.

Questions QC-23 et QC-74(e)

Dans sa réponse à la question QC-74(e), le consultant confirme que la conduite de refoulement des eaux de lixiviation sera raccordée au réseau d'égouts municipal de manière à ne permettre aucun débordement dans les ouvrages de surverse. Dans sa réponse à la question QC-23, il précise que le point de raccordement demeure à déterminer. Or, dans sa résolution numéro 510-12-2007 du 3 décembre 2007 par laquelle elle donnait son accord de principe, la Ville de Pont-Rouge précisait que le raccordement serait à l'entrée de la station d'épuration municipale des eaux usées (voir copie de la résolution à l'annexe I de l'étude d'impact de janvier 2008).

...2

Question QC-74(a)

Dans cette question, on mentionnait que la nitrification aux étangs aérés de Pont-Rouge n'a lieu que de juillet à novembre (5 mois dans les conditions actuelles). Le consultant répond que l'acheminement des eaux de lixiviation vers la station d'épuration s'échelonne sur 6 mois de mai à octobre. Or, depuis plusieurs années, la nitrification à cet endroit est problématique en mai et juin.

Question QC-77

Cette question est relative au suivi à la sortie des étangs aérés de Pont-Rouge. Le consultant recommande d'ajouter au suivi de la station les paramètres azote ammoniacal, pH et température. Or, ces trois items font déjà partie du suivi régulier. Compte tenu de l'apport important additionnel en DCO, DBO₅, MES et NH₄, il serait opportun d'augmenter la fréquence d'échantillonnage dans le programme de suivi. Une exigence de rejet en NH₄ versus le pH serait également appropriée.

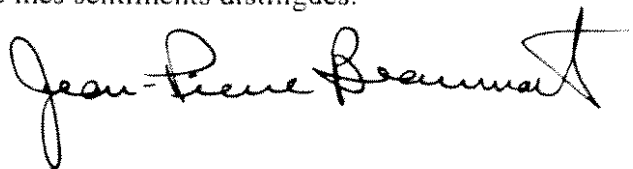
Question QC-125

Le consultant n'a pas répondu à la demande de présenter une solution alternative visant à traiter complètement les eaux usées de lixiviation sur le site du lieu d'enfouissement technique.

Question QC-128

Au cours des dernières années, on a observé plusieurs valeurs approchant les 20 mg/l de NH₄ à l'effluent de la station de dépuración de Pont-Rouge au cours des mois de mai et juin. Avec l'ajout des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement technique fortement chargées en NH₄, le respect d'une concentration minimale de 20 à 24 mg/l en NH₄ à l'effluent apparaît douteux. Le consultant ne semble pas avoir les mêmes craintes puisqu'il affirme que sur une période de 6 mois (mai à octobre) d'acheminement des eaux de lixiviation à la station d'épuration municipale, l'azote ammoniacal sera largement maintenu en deçà de ces valeurs.

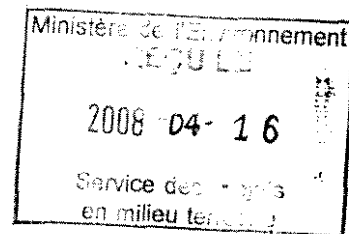
Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur
Service des programmes et du suivi
des infrastructures – Québec

JPB/pm

Québec, le 9 avril 2008



Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) (3211-23-075)

Madame,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire de la RRGMRP situé à Neuville, que vous nous avez transmise en date du 12 février 2008 pour fins de commentaires.

Nous nous sommes limités à examiner les aspects relevant de notre compétence, c'est-à-dire ceux liés au traitement des eaux de lixiviation proposé à la station d'épuration des eaux usées municipales de la Ville de Pont-Rouge.

L'étude élabore très peu sur les impacts des eaux de lixiviation sur le traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Ville de Pont-Rouge. En effet, le consultant ne fait que signaler à quelques reprises que la station en question a la capacité suffisante pour recevoir les eaux de lixiviation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement en précisant que seulement une légère modification au niveau du système d'aération devra être apportée.

Les charges de DBO₅ additionnelles représentent une augmentation de l'ordre de 40 % par rapport à la charge moyenne mesurée au cours des trois dernières années. Les nouvelles charges totales atteindront 136 % et 119 % de la charge de conception respectivement pour l'hiver et l'été, en tenant compte des charges effectivement mesurées en périodes hivernales et estivales au cours des trois dernières années. Il faut reconnaître que les nouveaux apports sont significatifs et méritent une attention particulière.

D'autre part, les eaux de lixiviation étant fortement chargées en azote ammoniacal et les étangs aérés ne constituant pas un système de traitement très efficace pour ce type de contaminant, une analyse approfondie des impacts de cet apport à la station et de ses conséquences sur la qualité de son effluent nous apparaît indispensable. Dans le cadre de la stratégie pancanadienne de gestion des effluents municipaux, il est fortement question que des tests de toxicité soient demandés. Comme l'azote ammoniacal constitue un paramètre important par rapport à la toxicité, il faudra le maintenir à une teneur acceptable.

Le consultant prévoit diriger plus d'eaux de lixiviation vers la station municipale en été qu'en hiver, et ce, sur une période de six mois. Depuis plusieurs années, on remarque que la dénitrification à la station de Pont-Rouge s'effectue sur une période de cinq mois. Le projet devrait en tenir compte.

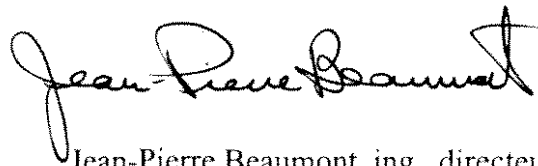
L'apport de lixiviat aux étangs aérés de Pont-Rouge risque d'affecter la qualité des boues produites à la station d'épuration et d'avoir ainsi un impact sur la méthode de disposition de ces boues. L'étude est muette à ce sujet.

La Ville de Pont-Rouge, en recevant le surplus proposé, se verra nécessairement amputée d'une importante partie de son potentiel de développement. Des modifications importantes devront être éventuellement apportées pour remédier à ce manque, ce qui impliquera des conséquences significatives au niveau de ses finances.

L'étude n'aborde pas la question du partage des coûts d'exploitation de la station d'épuration municipale avec la Ville de Pont-Rouge.

Finalement, nous croyons que l'étude d'une solution alternative à celle d'un traitement commun à la station de Pont-Rouge est requise. L'option d'un traitement sur place plus approprié pour des eaux de lixiviation doit être examinée.

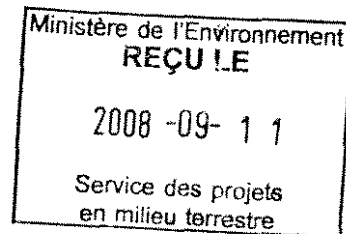
Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Beaumont, ing., directeur
Service des programmes et du suivi
des infrastructures – Québec

JPB/pm

Québec, le 5 septembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)


Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 4 août dernier. Nous avons examiné l'étude d'impact environnemental du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

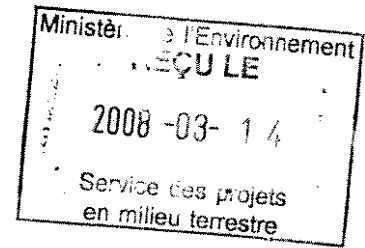
Le lieu d'enfouissement sanitaire actuellement en opération et le projet d'agrandissement ont fait l'objet d'un zonage particulier en vertu de la réglementation d'urbanisme local, afin de confirmer la vocation particulière du site et ainsi permettre leur opération. De plus, les autorisations nécessaires ont été obtenues de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Conséquemment, nous n'avons aucun autre commentaire à émettre en regard de ce projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.


Gilles Lehouillier,
directeur régional





Québec, le 12 mars 2008

Madame Marie-Claude Thérberge
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7


Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 12 février dernier. Nous avons examiné l'étude d'impact environnemental du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Une lecture attentive des documents nous permet de constater que tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante, du moins en ce qui a trait aux préoccupations de notre direction régionale. Comme l'initiateur du projet est une régie intermunicipale formée de représentants de municipalités, la prise en compte des éléments relatifs au monde municipal en a été facilitée.

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Gilles Lehouillier,
directeur régional





Le 25 mars 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement, du
Développement durable et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est (6^e étage)
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie régionale
de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)
N/D : 5740.0012

Madame,

Nous vous transmettons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact, en regard de la conservation et de la mise en valeur de la faune, dans le cadre du projet mentionné en rubrique.

Commentaires généraux

Une partie de la zone tampon se trouve à l'extérieur d'une ligne de lot (du côté de l'ancienne carrière de sable). À qui appartient ce lot? Si ce terrain n'appartient pas à la Régie régionale et que le propriétaire décide de mettre en valeur son lot, y aurait-il disparition de la zone tampon?

Faune aquatique

Les données fournies par l'initiateur du projet concernant la faune aquatique ne correspondent pas aux informations contenues dans nos banques de renseignements. L'initiateur du projet devra les mettre à jour.

Cerf de Virginie

Il y a une aire de confinement juste à l'ouest du projet. En page 2-45, l'initiateur du projet a omis cet habitat légal qui se trouve dans la zone d'étude élargie. Le rapport sur les composantes biologiques ne mentionne que la présence des 14 aires de confinement du cerf, mais sans faire état de celui qui est configu au projet. Le promoteur ne propose aucune mesure d'atténuation, telle la coupe de bois en hiver (janvier, février et mars), pour éviter le dérangement du cerf durant la période critique, soit l'hiver.

Amphibiens

L'initiateur du projet indique, dans son rapport sur la composante biologique, que la période d'inventaire des amphibiens n'est pas la bonne, mais sans l'expliquer dans l'étude d'impact. En effet, la période d'écoute et de fouille active, au début de juin, est trop tardive. Si l'inventaire avait été fait en mai, d'autres espèces auraient pu être dénombrées comme c'est le cas de certaines salamandres, de la grenouille des bois et de la tortue des bois qui sont nettement plus visibles tôt au printemps.

Micromammifères

Il n'y a aucune mention en ce qui concerne les micromammifères. Notre banque de données indique qu'aucune autre étude n'a été réalisée dans ce secteur et que le consultant n'a pas fait d'inventaire. Nous ne savons pas quelles sont les espèces qui pourraient être présentes.

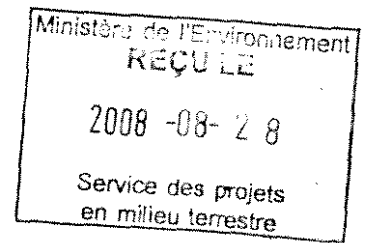
Sous réserve des commentaires ci-dessus, l'étude d'impact nous apparaît recevable en ce qui a trait à notre champ de compétence.

Le directeur régional,



Guy Boucher

GB/JM/ja



Le 25 août 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 4 août 2008 concernant la recevabilité du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Après analyse de la Direction générale régionale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) considère que l'étude d'impact, complétée par les réponses du promoteur aux questions et commentaires, traite de façon satisfaisante et valable les aspects fauniques.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Alain Gosselin, de la direction générale régionale, au 418 644-1778 poste 311, ou M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/MC/hf



Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 8 septembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Commentaires au MDDEP – Réponses aux questions – Étude d'impact
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)
Municipalité : Neuville
MRC : Portneuf
GCO : 20080529-69

Madame,

Nous avons bien pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet en titre.

Nous constatons que ce dernier a bien pris en compte les commentaires et répondu aux questions formulées par notre Direction à l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact et qui sont détaillés dans notre lettre du 13 avril 2008.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin dans le cadre de cette procédure d'évaluation environnementale. Pour des questions, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maryse Hamel au 418 380-2003, poste 2369.

Recevez, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

HÉLÈNE VERRET
Chef du service des inventaires et du plan

MH/

c.c. : M. Luc Bergeron, directeur, Direction de la Capitale-Nationale
M. Yvan Barrette chef du Centre de services de Cap-Santé
M^{me} Maryse Hamel, Service des inventaires et du plan



Québec, le 13 mars 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

OBJET : Commentaires au MDDEP – Étude d'impact sur l'environnement
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie
régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (3211-23-075)
Municipalité : Neuville
MRC : Portneuf
GCO : 20080215-29

Madame,

Nous avons bien pris connaissance de l'Étude d'impact pour le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et nous vous transmettons certains commentaires concernant l'analyse transport et les impacts du projet sur la circulation et la sécurité routière pour l'analyse de recevabilité.

Dans le rapport sectoriel sur la circulation, le consultant a bien décrit les infrastructures routières existantes de même que transmis des informations sur la configuration, la circulation, la vitesse, les niveaux de service de la route 365. Il a aussi effectué certaines analyses pour mesurer les impacts du projet sur la circulation et les risques d'accident à l'entrée du site. En fonction de ces analyses, le promoteur propose à l'étude d'impact un réaménagement de l'entrée du site par la route 365 ainsi qu'une diminution de la limite de vitesse. Il indique aussi, à juste titre, que ces propositions devront faire l'objet d'une acceptation au ministère des Transports.

Pour compléter l'analyse, il serait important de mesurer les distances de visibilité sur la route 365 à l'approche nord de l'entrée au site. De plus, une analyse des accidents survenus au cours des dernières années dans ce secteur devrait également être réalisée afin de mesurer les risques d'accident associés à l'apport supplémentaire de camions à l'intersection de même que vérifier l'aspect sécuritaire de la nouvelle entrée proposée pour l'entrée au site.

Par ailleurs, à priori le ministère des Transports n'est pas favorable à la proposition du consultant de diminuer la limite de vitesse de 90 à 70 km/h sur la route 365. Mentionnons que la limite de vitesse de 90 km/h a été établie en fonction de

l'environnement routier actuel (largeur de la route, d  gagement visuel, nombre d'acc  s, etc.) qui ne serait pas modifi   par le projet d'agrandissement. Selon les donn  es pr  sent  es par le consultant dans l'  tude, l'augmentation de circulation    l'entr  e du site ne serait pas non plus suffisante pour motiver une diminution de la limite    70 km/h. Par ailleurs, il est d  montr   dans la litt  rature que l'abaissement de la limite de vitesse sur une route pr  sentant ce type de caract  ristiques ne permet pas d'am  liorer significativement la s  curit  .

En ce qui concerne le r  am  nagement de l'intersection, en vertu de la Loi sur la voirie, le promoteur devra demander un permis d'intervention au minist  re des Transports qui s'assurera du respect des normes de conception afin de conserver un acc  s s  curitaire au site d'enfouissement.


De plus, nous avons inform   le consultant BPR, en avril 2007, que le minist  re des Transports du Qu  bec a amorc  , en 2003, une   tude d'impact en vue d'un   ventuel contournement de Pont-Rouge. Le tout en lien avec le Plan de transport de Portneuf qui a confirm   les probl  mes de circulation et de s  curit   associ  s    la travers  e d'agglom  ration de Pont-Rouge. Comme l'analyse des variantes de trac   n'  tait pas compl  t  e, un plan de localisation approximatif avait   t   transmis au consultant. L'  tude a depuis   t   arr  t  e pour laisser place    d'autres priorit  s minist  rielles et r  gionales et il n'y a pas d'  ch  ancier pr  cis pour le moment.

   la lecture de l'  tude d'impact, nous constatons que la zone tampon pr  vue pour l'agrandissement du site d'enfouissement sur le lot 530-P identifi      la figure 1.5 du chapitre 1 se rapproche de certaines variantes de trac   pour le contournement. Si le projet se concr  tise, il serait important que le consultant communique avec la Direction de la Capitale-Nationale du minist  re des Transports pour pr  ciser ces   l  ments et v  rifier l'  tat d'avancement du projet de contournement.

Nous demeurons    votre disposition pour toute information additionnelle dont vous pourriez avoir besoin relativement    ces commentaires et pr  cisions. Pour des questions, vous pouvez joindre madame Maryse Hamel au 418 380-2003, poste 2369.

Veuillez agr  er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

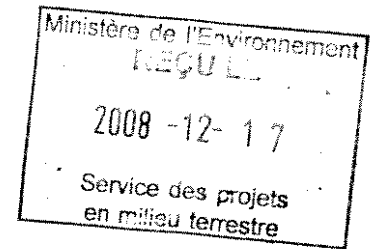
Le directeur,



Luc Bergeron ing.

LB/MH/

c. c. M^{me} H  l  ne Verret, chef du Service des inventaires et du plan
M. Yvan Barrette, chef du Centre de services de Cap-Sant  



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 décembre 2008

OBJET : **Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075

N/Dossier : 8646

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Mme France Maurice, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis technique concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Maurice au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7158, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

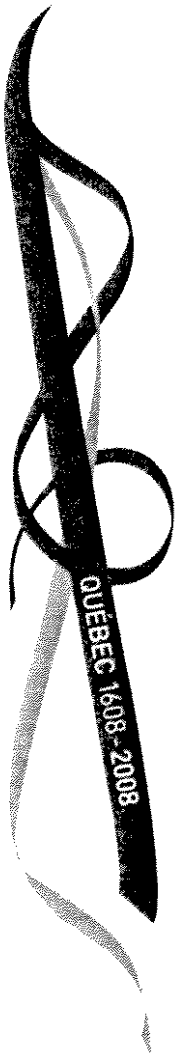
Le directeur,

Pierre Aubé
Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/FM/jbl

p. j. Avis technique

c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 15 décembre 2008

OBJET : **Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075
N/Dossier : 8646

Cette note fait suite à la demande de Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, datant du 7 décembre 2008, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Portneuf. L'objet de la demande était de fournir des commentaires concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement de ce LET, suite au deuxième examen de recevabilité que nous avons effectué en septembre 2008.

Les documents complémentaires qui nous ont été fournis et que nous avons consultés sont listés ci-dessous. Ces documents nous ont été transmis en version électronique le 28 novembre 2008 dans un courriel de Mme Francine Audet, chargée de projet.

- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Étude d'impacts sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, #5846 5 M 137, Réponses aux questions et commentaires complémentaires du MDDEP. Document de 33 pages produit par BPR en novembre 2008. (Fichier de 387 ko « Réponses aux questions additionnelles du MDDEP.pdf »).
- Annexe QC-8 (Fichier de 919 ko « Annexe QC-8 – Scénarios de glissement étudiés.pdf »).

Suite au deuxième examen de recevabilité, nous avons abordé deux problématiques. Celles-ci étaient d'une part les soulèvements possibles des fonds d'excavation et d'autre

...2

part les calculs pour valider la stabilité des remblais de matières résiduelles, ainsi que des terrains de fondation.

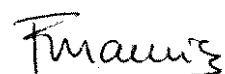
Concernant les soulèvements des fonds d'excavation, l'initiateur indique que le risque de soulèvement du fond d'excavation est inexistant, puisque le fond d'excavation sera plus élevé que le niveau de la nappe captive. Toutefois, l'initiateur indique que cette hypothèse sera revue à l'étape de l'ingénierie, en fonction des suivis piézométriques qui auront été observés sur une plus longue période.

En ce qui a trait aux calculs de stabilité du remblai de matières résiduelles et des terrains de fondation, les calculs de l'initiateur montrent que la stabilité de l'ouvrage est assurée, mais que l'ajout d'une berme de stabilisation sera peut-être requise pour obtenir un facteur de sécurité suffisant pour la protection parasismique. L'initiateur mentionne que ce point sera validé à l'étape de l'ingénierie détaillée, en fonction de la conception finale qui sera retenue.

À notre avis, les réponses fournies par le consultant concernant ces problématiques sont acceptables à ce stade-ci du projet, compte tenu que l'argumentation et les calculs effectués par l'initiateur indiquent que la stabilité de l'ouvrage est assurée et que ces problématiques seront revues à l'étape de l'ingénierie détaillée du projet.

N'hésitez à me contacter pour tout renseignement supplémentaire concernant mon analyse.

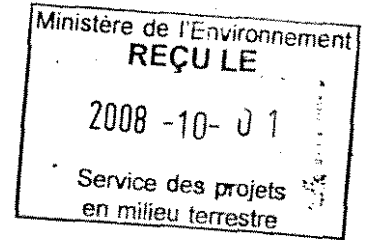
FM/jbl



France Maurice, ing., M. Sc.

c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec

Direction de l'expertise et de la
gestion des barrages publics



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 septembre 2008

OBJET : Demande d'avis concernant le projet d'agrandissement d'un
lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de
gestion des matières résiduelles de Portneuf

N/Réf. : D9230

V/Réf. : 3211-23-075

Veillez trouver ci-joint l'avis de M^{me} Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Bérubé au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

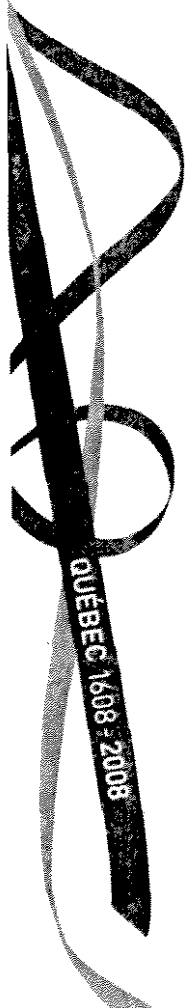
Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JB/ch

p. j. Avis



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 22 septembre 2008

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le projet d'agrandissement d'un lieu
d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf**

N/Réf. : D9230

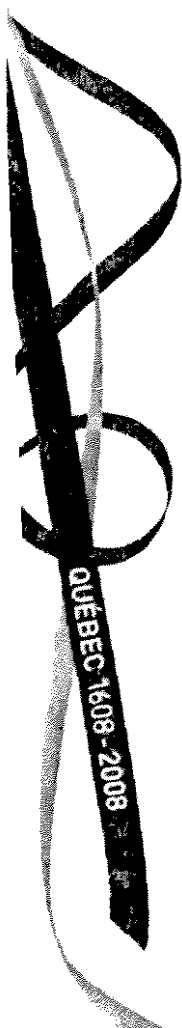
V/Réf. : 3211-23-075

La présente note fait suite à la demande de M^{me} Marie-Claude Théberge, du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus et reçue le 10 septembre 2008. Le Service des projets en milieu terrestre nous demande un avis sur la détermination des cotes de crue de récurrence de 100 ans présentée par BPR pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Mise en contexte

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons reçu une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné ainsi qu'une copie des réponses aux questions et commentaires formulées par l'initiateur du projet. Ces réponses ont été examinées à notre direction par M^{me} France Maurice, pour les questions de géotechnique.

Le Service des projets en milieu terrestre nous demande maintenant un avis sur la détermination des cotes de crue de récurrence de 100 ans de la rivière aux Pommes au nord-est de l'agrandissement projeté. En effet, les installations du lieu d'enfouissement technique se trouvent en partie à la limite de la zone inondable déterminée. Entre autres, un écran visuel (butte de terre végétalisée) et la zone tampon se collent à cette zone en certains points. Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles interdit l'établissement de la zone tampon dans la zone inondable de récurrence de 100 ans.



Le rapport principal, volume 1 de 2 : p. 2-16, indique que la zone inondable a été délimitée par la méthode du « pinceau-large qui fait appel à une observation visuelle d'indicateurs botaniques et physiques sur le terrain comme les délaissés de crue, la présence de dépôts de sédiments ou la topographie ».

Par la suite, le MDDEP a mentionné que cette zone inondable n'est pas identifiée au schéma d'aménagement de la MRC. Le MDDEP a aussi signalé qu'il est impossible de statuer que les indicateurs physiques et botaniques observés sur le terrain correspondent à une crue centenaire sans valider les observations par une modélisation du comportement hydraulique du cours d'eau ou par une autre méthode reconnue. Il a été demandé à l'initiateur du projet de déterminer la zone inondable par une méthode de calcul établie par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

L'initiateur du projet a répondu que la zone inondable de 100 ans avait été délimitée de façon très sécuritaire en considérant la topographie du secteur (réponses aux questions du MDDEP, chapitre 8, volume 1 de 2 : p. 8-10). Il ne décrit pas la méthode utilisée et ne fournit aucune valeur chiffrée, pas de données topographiques ni d'observations effectuées sur le terrain. De plus, on remarque que les marécages riverains ne sont pas complètement inclus dans la zone inondable (étude du projet sur les composantes biologiques : annexe G, carte 2).

Commentaires et recommandations sur la délimitation de la zone inondable de 100 ans

La méthode dite du pinceau-large est la méthode la plus élémentaire pour déterminer des zones inondables. S'il est vrai que cette méthode correspond à celle employée par les autorités compétentes lorsqu'il est question de sécurité publique, sa précision dépend essentiellement de la quantité et de la qualité des informations disponibles pour le secteur à l'étude. Pour associer une période de récurrence à une cote de crue, particulièrement une longue période telle qu'une crue centenaire, il faudrait disposer d'une grande quantité d'informations assez précises. Par exemple, un riverain de longue date pourrait avoir consigné les niveaux d'eau les plus élevés et l'année où ils sont survenus.

Puisque l'initiateur du projet semble posséder peu d'information sur l'historique des crues au secteur à l'étude, il devrait procéder à une analyse qui prend en compte le comportement hydraulique du cours d'eau.

Le débit de crue de récurrence de 100 ans de la rivière aux Pommes peut être obtenu de la station hydrométrique 050812 située en aval du secteur à l'étude. Un facteur de pointe, nécessaire pour estimer le débit de pointe, est disponible au CEHQ. Une estimation du niveau géodésique à la station correspondant au débit de 100 ans pourrait aussi être obtenue.

Pour estimer les niveaux d'eau correspondant au débit de crue de 100 ans au tronçon à l'étude, deux méthodes peuvent être utilisées sans recourir à la modélisation. D'abord, on peut établir une relation niveau-débit à un site sur le tronçon étudié, puis des relations niveau-niveau avec d'autres sites de manière à couvrir la longueur du tronçon. On peut aussi établir des relations niveau-niveau entre la station 050812 et des sites choisis sur la longueur du tronçon étudié. Ces deux méthodes impliquent la prise de mesures sur le terrain. Il serait d'ailleurs bon de comparer les résultats de ces deux méthodes. Pour plus

de détails concernant la façon de procéder pour déterminer les zones inondables à l'aide de relations niveau-niveau, nous vous référons au document « *Guide pour déterminer et délimiter les zones inondables à l'intention des MRC et des municipalités : dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement – édition préliminaire* ». Ce document est disponible auprès de la Direction de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique du Québec.

De plus, à notre avis, les marécages riverains devraient se trouver inclus dans la zone inondable.

Conclusion

En l'absence d'une description détaillée de la méthode, la zone inondable de 100 ans présentée par l'initiateur du projet semble avoir été déterminée de façon intuitive sur la base de la topographie uniquement. La précision de cette approximation n'est pas suffisante compte tenu de la proximité des installations du lieu d'enfouissement technique avec la rivière.

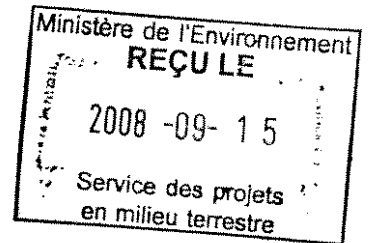
Ainsi, nous recommandons de déterminer la zone inondable à l'aide de méthodes qui tiennent compte du comportement hydraulique de la rivière aux Pommes. La station hydrométrique 050812, située plus l'aval sur la rivière, peut permettre d'établir une correspondance entre les données à cette station et des données relevées au secteur étudié.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/ch



Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 septembre 2008

OBJET : **Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075

N/Dossier : 8646

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Mme France Maurice, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis technique concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Maurice au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7158, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Aubé".

Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/FM/jbl

p. j. Avis technique

c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 11 septembre 2008

OBJET : Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf

V/Réf. : 3211-23-075

N/Dossier : 8646

Cette note fait suite à la demande de Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, datant du 4 août 2008, concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Portneuf. L'objet de la demande était de fournir des commentaires concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement de ce LET, suite au premier examen de recevabilité que nous avons effectué en avril 2008.

Les documents complémentaires qui nous ont été fournis et que nous avons consultés sont les suivants :

- Étude d'impacts sur l'environnement, chapitre 8, réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, volumes 1 et 2, préparé par BPR, daté du mois de juillet 2008.

Suite au premier examen de recevabilité, nous avons abordé trois problématiques. En résumé, ces problématiques étaient : 1) les tassements anticipés au niveau des dépôts meubles sous-jacents aux remblais de matières résiduelles, 2) les soulèvements possibles des fonds d'excavation et 3) les calculs pour valider la stabilité des remblais de matières résiduelles, ainsi que des terrains de fondation.

À notre avis, les réponses fournies par le consultant concernant la problématique des tassements sont acceptables, compte tenu des conditions géotechniques qui prévalent sur le site. Le consultant indique en effet que les tassements anticipés seront minimes, que la

...2

mise en place des matières résiduelles sera graduelle et que les charges seront réparties uniformément dans le temps et sur la surface. Il mentionne par ailleurs que les tassements n'affecteront pas l'intégrité de la membrane et des conduites des cellules et du système de captage des lixiviats.

Toutefois, les réponses fournies par le consultant concernant les problématiques des soulèvements de fond d'excavation et de la stabilité des pentes sont insatisfaisantes et non acceptables.

Concernant la problématique des soulèvements de fond d'excavation, le consultant mentionne que ceux-ci ne sont pas anticipés sur le site, puisque le fond de la cellule d'enfouissement est toujours au-dessus de la nappe phréatique. Cette réponse n'est pas acceptable, puisque des soulèvements de fond d'excavation peuvent se produire, même si celui-ci est au-dessus de la nappe phréatique. Dans le cas où un aquifère en charge est présent sous le fond d'excavation, comme c'est le cas sur le site à l'étude, des soulèvements de fond d'excavation peuvent se produire lorsque le poids (contrainte totale) des sols laissés en place au fond de l'excavation est inférieur à la pression interstitielle. Le consultant pourra se référer au Manuel canadien d'ingénierie des fondations pour des explications plus détaillées sur ce phénomène. Nous posons donc la question suivante : « Compte tenu des conditions des eaux souterraines sur le site et de la présence de conditions de nappe en surcharge dans le till et le roc, est-ce que des soulèvements des fonds d'excavation sont anticipés? Si non, expliquer pourquoi. Si oui, préciser les mesures qui seront prises pour contrer cette problématique. »

En ce qui a trait aux calculs de stabilité du remblai de matières résiduelles, dont la hauteur atteint 17 mètres, le consultant indique qu'aucune étude de stabilité de pentes ne sera effectuée dans les matières résiduelles (MR), puisque les MR sont hétérogènes et donc, impossibles à échantillonner de façon représentative. De plus, le consultant fonde son argumentation sur l'article 50 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) qui stipule que la pente de recouvrement finale d'un lieu d'enfouissement est limitée à 30 %. Le consultant ne présente aucun calcul ou avis technique pour valider la stabilité du remblai de matières résiduelles et des terrains de fondation.

L'article 19 du REIMR mentionne entre autres que l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique doit tenir compte des contraintes géotechniques inhérentes aux matériaux naturels en présence et aux matériaux synthétiques utilisés. Bien que la justification du consultant concernant les pentes composées de sable est acceptable dans le cas où les matériaux sont secs, il demeure néanmoins que la présence de couches de matériaux silto-argileux de consistance molle à ferme sous le dépôt sableux constitue une

zone de faiblesse en ce qui a trait à la stabilité des talus. Par ailleurs, les pentes utilisées doivent également tenir compte de la hauteur des remblais qui seront mis en place au-dessus du niveau actuel du terrain et des conditions sismiques régionales (voir Code national du bâtiment). Nous croyons qu'une étude de stabilité des pentes en conditions statique et sismique est requise pour valider les pentes de conception du LET. De plus, il est bien connu dans la pratique que les plans de rupture potentiels sont généralement situés aux interfaces spécifiques comme les géomembranes, les couches de déchets ou de sol. Le consultant pourra consulter le site Internet du BAPE, qui comporte des études géotechniques récentes avec des calculs de stabilité de pentes dans les matières résiduelles et les sols naturels ou avec une justification géotechnique rigoureuse pour valider la stabilité de l'ouvrage. Ces études géotechniques ont été présentées dans le cadre d'études d'impacts pour les projets soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Nous posons donc la question suivante : « Considérant les conditions géotechniques qui prévalent sur le site et la hauteur des déchets qui sera mise en place, des calculs de stabilité en conditions statique et sismique doivent être fournis par le concepteur, afin de valider les pentes montrées au plan D006 de l'annexe H de l'étude d'impact, dans le remblai de matières résiduelles et les sols naturels. »

À notre avis, du point de vue géotechnique, les documents consultés sont donc non recevables actuellement, puisque les réponses fournies concernant les problématiques des soulèvements de fond d'excavation et de stabilité de pentes sont incomplètes.

N'hésitez à me contacter pour tout renseignement supplémentaire concernant mon analyse.

FM/jbl



France Maurice, ing., M. Sc.

c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 avril 2008

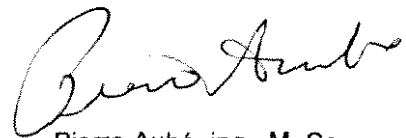
OBJET : **Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par
la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Mme France Maurice, ingénieure, à l'égard de votre demande d'analyse de recevabilité concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Maurice au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7158, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/FM/jbl

- p. j. Avis technique
- c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 4 avril 2008

OBJET : **Demande d'analyse sur la recevabilité d'une étude d'impact –
Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par
la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075

Cette note fait suite à la demande de Mme Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, datant du 15 février 2008, concernant le projet d'agrandissement d'un LET situé à Neuville, par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf. L'objet de la demande était d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant les aspects géotechniques du projet d'agrandissement de ce LET et de fournir, s'il y a lieu, des questions et/ou commentaires sur des éléments manquants ou à préciser.

Les documents qui nous ont été fournis et que nous avons consultés sont les suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement, volumes 1 et 2, préparé par BPR et datés de janvier 2008;
- Étude hydrogéologique et géotechnique, préparée par Technisol et datée de mars 2007.

Du point de vue géotechnique, la « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de lieu d'enfouissement technique » requiert les éléments principaux listés ci-dessous :

- Le plan d'aménagement du terrain;
- L'emplacement des points d'observation géologique et hydrogéologique utilisés, entre autres, les forages, les sondages et les piézomètres (la quantité de points d'observation est fonction de la superficie du site);
- Le détail des aménagements requis selon les résultats des études géologiques et hydrogéologiques;

...2

- Des coupes longitudinales et transversales du terrain, montrant les profils initial, actuel et final de celui-ci, ainsi que l'évolution du plan d'aménagement au fur et à mesure de l'avancement des opérations (les installations prévues devront être mises en relation avec la stratigraphie et l'hydrogéologie du sous-sol et les niveaux d'eau);
- Les modalités et les mesures de protection du sol, de l'eau de surface et de l'eau souterraine.

Ces éléments d'ordre géotechnique exigés par la directive ministérielle sont tous traités dans les documents que nous avons consultés pour le projet d'agrandissement du LET de Neuville. Toutefois, nous croyons que certains éléments nécessitent des précisions :

- ☞ Étude géotechnique, section 5.2, page 13 : En considérant que le futur LET sera exploité en partie en excavation et en partie en surélévation, et que des couches de sable lâche et d'argile de consistance molle sont présentes par endroit sur le site, quels sont les tassements anticipés au niveau des dépôts meubles sous-jacents aux remblais de matières résiduelles? L'aménagement des cellules d'enfouissement, du système de captage des lixiviats et des conduites de drainage tient-il compte de ces tassements?
- ☞ Étude géotechnique, section 7.1, page 21 : Compte tenu des conditions des eaux souterraines sur le site et de la présence de conditions artésiennes dans le till et le roc, est-ce que des soulèvements des fonds d'excavation sont anticipés? Si oui, quelles sont les mesures qui seront prises pour contrer ou éviter cette problématique?
- ☞ Étude d'impact, annexe H, plan 006 « Détails types » : Des calculs de stabilité dans les sols naturels et dans les remblais de matières résiduelles ont-ils été effectués pour valider les pentes de 30 % qui sont montrées à ce plan? Ces calculs devraient être insérés dans l'étude géotechnique.

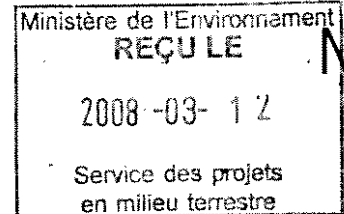
À notre avis, pour être acceptables d'un point de vue géotechnique, les documents présentés par le promoteur doivent inclure les précisions concernant les trois éléments mentionnés ci-dessus. N'hésitez à me contacter pour tout renseignement supplémentaire concernant mon analyse.

FM/jbl



France Maurice, ing., M. Sc.

c. c. M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec



Note

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 mars 2008

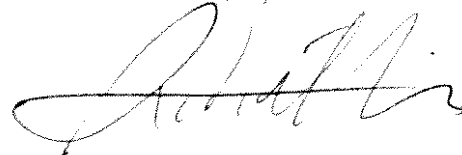
OBJET : Avis sur la recevabilité de la partie de l'étude d'impact concernant le
programme de gestion postfermeture du projet d'agrandissement du LES
de la RRGMR de Portneuf, à Neuville
N/Réf. : 3746-02-07-61 et SCW- 468527

La présente note fait suite à votre demande du 12 février dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en titre. En résumé, il s'agit d'évaluer la recevabilité (aspects quantitatif et qualitatif) de l'étude d'impact en ce qui concerne le programme de gestion postfermeture, soit le chapitre 6 de l'étude d'impact.

D'une façon générale, les informations contenues dans le chapitre 6 « Programme de gestion post fermeture » sont complètes, valables et satisfaisantes. En effet, les informations de base fournies dans l'étude d'impact (pages 6-1 à 6-8) permettent d'établir le tableau de capitalisation et de décaissement pour ce projet ainsi que d'établir le niveau de la contribution pour le fonds postfermeture. Ainsi, nous n'avons pas de question supplémentaire à adresser à l'initiateur du projet. Cependant, dans le but d'apporter des précisions au rapport de l'étude d'impact, les tableaux des montants annuels de capitalisation et de décaissement au fonds de gestion postfermeture devraient y être annexés.

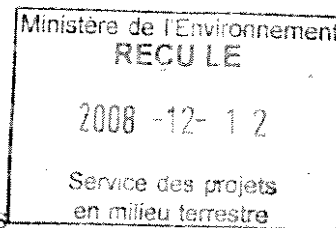
Nous espérons que ces informations répondent à votre demande. Toutefois, si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Raynald Gagnon, au numéro de téléphone : 418 521-3929, poste 4936.

Le directeur,



André G. Bernier

AGB/RG/mlt



DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 décembre 2008

OBJET : Avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, à Neuville
N/Réf. : 3746-02-07-61 et SCW- 468527

La présente note fait suite au courriel transmis le 28 novembre dernier par madame Francine Audet de votre direction concernant la réponse du promoteur portant sur la contribution au fonds de gestion postfermeture, dans le cadre des questions et commentaires transmis au promoteur en lien avec l'étude d'impact du projet cité en objet.

Le 21 août dernier, notre service a émis un avis établissant la contribution requise au fonds de gestion postfermeture de 1,80 \$ à 1,93 \$/m³, à compter de l'an 2010, soit au début de l'exploitation du projet. Cette évaluation reflétait l'indexation de 2,3 % des coûts annuels de gestion postfermeture du projet de 271 520 \$, en dollars de l'année 2007, à 290 689 \$, en dollars de l'année 2010.

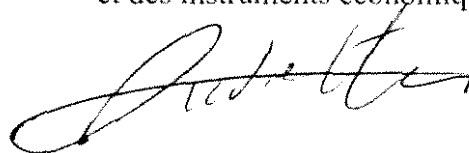
En réponse à la question 33, le promoteur est en accord avec l'indexation proposée des coûts de gestion postfermeture. Cependant, il conclut que sa contribution à la fiducie sera de 1,93 \$ la tonne métrique de matières résiduelles enfouies en 2010, ce qui n'est pas conforme à notre évaluation.

En conséquence, nous considérons que l'étude d'impact est recevable, en ce qui a trait à sa partie financière, sous réserve que le promoteur accepte d'apporter les corrections à sa contribution au fonds de gestion postfermeture de 1,93 \$ pour qu'elle soit appliquée à chaque mètre cube de volume comblé au site d'enfouissement et non par tonne métrique de matières résiduelles enfouies, tel qu'il est indiqué dans sa réponse.

..2

Nous espérons que ces informations répondent à votre demande. Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Valère Béland, au 418 521-3929, poste 4171.

Le directeur de l'analyse
et des instruments économiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bernier', written in a cursive style.

André G. Bernier

AGB/VB/mlt

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 août 2008

OBJET : Avis concernant la contribution requise pour la gestion postfermeture du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) de Portneuf, à Neuville
N/Réf. : 3746-02-07-61 et SCW- 468527

La présente note fait suite à votre demande du 4 août dernier concernant l'avis relatif à la contribution requise durant la période d'exploitation pour permettre d'assurer le financement de la gestion postfermeture du projet mentionné en titre.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles (RRGMR) de Portneuf a soumis, en janvier 2008, une étude d'impact concernant le projet d'agrandissement d'un LET situé à Neuville. La capacité totale de l'agrandissement du LET est de 2 940 000 m³ et sa durée de vie utile est évaluée à 37 ans. Le démarrage du projet est prévu pour l'année 2010. L'étude portant sur la garantie financière du projet (chapitre 6.1.8) considère un coût annuel de gestion postfermeture de 271 520 \$, un taux de rendement net de 5 % et un taux d'inflation de 2,3 %. Selon ces paramètres, le promoteur a établi la contribution au patrimoine fiduciaire à 1,80 \$/m³. Le 10 mars dernier, nous avons demandé, en complément d'information, les tableaux précisant la contribution requise durant la période d'exploitation (37 ans) pour couvrir les décaissements durant la période postfermeture (30 ans) en appui à cette contribution.

À la lumière de l'information reçue, il appert que le coût annuel de gestion postfermeture de 271 520 \$ est en dollars de l'année 2007. Le LET serait, quant à lui, en opération à compter de 2010, et ce, jusqu'en 2046. Compte tenu que le projet doit débiter ses opérations trois ans après l'étude, il faut indexer le coût annuel de gestion postfermeture en conséquence. En appliquant un taux d'inflation de 2,3 %, ce coût est évalué à 290 689 \$ en dollars de l'année 2010. Ainsi, une somme estimée à 15,1 M\$, soit environ 1,0 M\$ additionnels aux prévisions du promoteur, est requise à la fin de l'an 2046 pour couvrir les coûts de gestion postfermeture du projet à compter de l'an 2047.

..12

En conséquence, la nouvelle contribution est évaluée à 1,93 \$/m³ au lieu de 1,80 \$/m³. Ce calcul s'établit sur la base des paramètres financiers retenus, à savoir le coût de gestion postfermeture de 290 689 \$, un taux de rendement net de 5 % durant les 30 premières années d'exploitation, un taux de rendement net de 4,5 % durant les sept dernières années d'exploitation et en période postfermeture, et un taux d'inflation de 2,3 %. En considérant ces paramètres, on estime que la contribution de 1,93 \$/m³ permettra de couvrir les coûts de gestion postfermeture du projet pour une période de 30 ans.

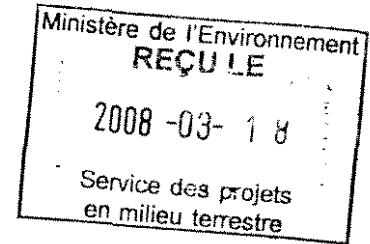
Nous espérons que ces informations répondent à votre demande. Si vous désirez plus de précisions concernant cet avis, vous pouvez communiquer avec M. Valère Béland, au numéro de téléphone : 418 521-3929, poste 4171.

Le directeur à l'analyse
et aux instruments économiques,



André G. Bernier

AGB/VB/mlt



NOTE

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 18 mars 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**

V/Réf. : 3211-23-075

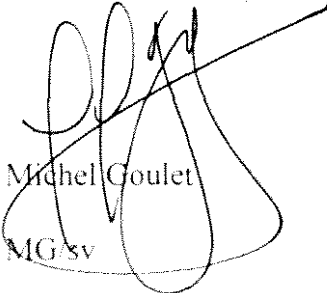
N/Réf. : SQA 634

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

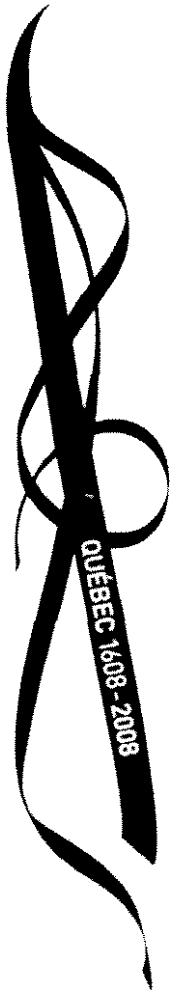
Nous avons attribué un numéro de dossier « SQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le chef de service,



Michel Goulet
MG/sv

p.j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 14 mars 2008

OBJET : **Avis de recevabilité sur l'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion
des déchets des matières résiduelles de Portneuf**

V/Réf : 3211-23-075
N/Réf : SQA 634

COMMANDE REÇUE

Le 12 février 2008, Mme Marie-Claude Thérberge, chef du Service des projets en milieu terrestre, à la Direction des évaluations environnementales, nous transmettait une demande dans le but de vérifier **la recevabilité** de l'étude d'évaluation environnementale qui nous a été fournie sur le projet identifié en objet.

Ce projet avait fait l'objet d'une directive ministérielle en février 2006 (n° 3211-23-075). En vertu de ladite directive, les questions sur le bruit communautaire pour lesquelles l'initiateur doit porter attention dans son évaluation environnementale sont :

- Le **climat sonore actuel** pour les zones avoisinantes du site étudié, incluant les voies empruntées pour le transport des déchets;
- La **modification du climat sonore** de la zone d'étude causée par l'exploitation du lieu et le transport des déchets;
- Les **mesures d'atténuation pertinentes** destinées à l'intégration sonore des installations.

Ainsi, nous devons indiquer « *si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif)* »

...2

en ce qui touche le climat sonore et si l'information requise à la prise de décision a été mise à notre disposition.

NATURE DU PROJET

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) est l'organisme municipal qui gère les matières résiduelles de 23 municipalités. Elle est responsable de la gestion de l'exploitation de deux terrains d'enfouissement, d'un dépôt de matériaux secs, d'un éco-centre et des autres activités en relation avec le Plan de gestion des matières résiduelles, adopté par la MRC de Portneuf.

La RRGMRP entend regrouper les activités de deux terrains en ce seul site avec la fermeture du lieu d'enfouissement de Saint-Raymond. Ainsi, le terrain ouvert depuis 1988 à Neuville sera agrandi de 30,6 hectares de part et d'autre du terrain actuel.

ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ

Le rapport principal reçu est accompagné d'une étude du climat sonore réalisée par « Décibel consultants inc. » datée de juillet 2007.

L'étude acoustique établit ainsi l'ambiance sonore pour les contextes suivants :

- Le climat sonore actuel a été mesuré en mai 2007 (chapitre 5.2) à partir de sept points de relevés sonores. Ceux-ci sont localisés en périphérie du terrain d'enfouissement, mais surtout le long de la route provinciale n° 365 (R-365);
- La simulation du climat sonore futur en ces mêmes points. Les calculs ont été faits en se basant sur la puissance sonore des équipements lourds employés pour l'exploitation du terrain (chapitre 5.3, tableau IV). Cette modélisation a eu lieu pour la période jugée la plus critique, soit lorsque le plus grand nombre d'équipements lourds fonctionnent simultanément (chapitre 5.5). Le consultant a ainsi illustré l'impact local du bruit à l'aide de courbes isophones pendant l'exploitation de la cellule n° 5. L'exercice a également été repris pour les périodes d'aménagement et d'exploitation de la cellule n° 6 (figures 3 et 4). Enfin, une dernière simulation informatique fait l'estimation de l'effet positif attendue grâce à la construction d'un mur antibruit. Celui-ci est recommandé (figure 5).

Au regard de la directive ministérielle relativement à la préoccupation du climat sonore, les documents reçus établissent que :

- **Procédure de collecte des données**

L'instrumentation utilisée, la calibration de l'appareillage (chapitre 5.2) et les conditions météo rencontrées pendant la prise des mesures sonores (annexe A) respectent les règles de l'art. Les vérifications pour l'étalonnage ont été effectuées (chapitre 5.2). Les simulations sonores faites à l'aide d'un modèle informatique reconnu font en sorte que les résultats présentés sont considérés fiables (chapitre 5.4).

- **Climat sonore actuel**

Sept points de mesure ont fait l'objet de relevés sonores au printemps 2007 (tableau III). Un comptage des véhicules routiers a eu lieu pendant la durée des relevés. Le bruit de la circulation routière le long de la R-365 a été mesuré (figure 8). L'environnement sonore en bordure du chemin public est déjà dominé par le bruit routier.

- **Modification du climat sonore**

Des modélisations des seuils de bruit attendus pendant l'agrandissement ont été effectuées pour les périodes jugées les plus critiques et les isophones générés illustrés à l'aide d'un logiciel reconnu. Cette estimation de l'environnement sonore futur a également été effectuée en tenant compte de l'impact diminué par la réalisation d'un ouvrage d'atténuation.

- **Mesures d'atténuation (volet construction)**

Un écran antibruit est recommandé (chapitre 5.6) afin que le projet soit conforme aux prescriptions de la *Note d'instructions n° 98-01 sur le bruit*, une fois rendu à l'étape de l'exploitation de la cellule n° 5 et l'aménagement de la cellule n° 6.

- **Mesures d'atténuation (volet exploitation)**

Le même écran antibruit servira à prévenir tout dépassement des seuils recommandés pour les habitations les plus rapprochées de l'aire d'enfouissement.

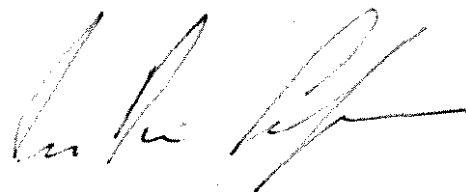
- **Suivi environnemental**

Le volet bruit ne fait pas partie du programme de suivi environnemental selon le rapport principal (chapitre 5). La réalisation d'un mur antibruit fait en sorte que les seuils de la *Note d'instructions* du MDDEP seront respectés dans les zones sensibles avoisinantes.

CONCLUSION

Le volet étude d'impact du climat sonore est donc recevable en ce qui concerne **l'information réclamée à l'initiateur dans la directive ministérielle.**

Quant à la **prise de décision**, c'est normalement à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que sera évaluée la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer aux zones sensibles. Tout indique que nous serons en mesure de confirmer l'acceptabilité environnementale de ce projet si les conditions en rapport avec le projet demeurent les mêmes.



Jean Pierre Lefebvre, ing.
Service de la qualité de l'atmosphère

JPL/

Cheminement de document



Ministère de l'Environnement
REÇU LE

2008-12-19

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Neuville - Réponses aux questions et questions complémentaires soulevées lors de l'analyse de recevabilité

DOSSIER : V/Réf. : 3211-23-075

N/Réf. : SEI 4320

DATE	DE	À	APPROUVÉ
08-12-16	Sylvain Chouinard	Francis Flynn	
	Francis Flynn	Marie-Claude Théberge	

Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Vous trouverez ci-joint la note préparée par M. Donald Giguère, ingénieur, concernant le dossier mentionné en rubrique. Les réponses fournies par le promoteur sont satisfaisantes en regard des champs de compétences du SEI.

p.j.

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Sylvain Chouinard, chef de Division
Division de l'industrie du bois, de l'agroalimentaire
et de la chimie organique

DATE : Le 8 décembre 2008

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de Neuville - Réponses aux questions et
commentaires complémentaires du MDDEP

V/Réf. : 3211-23-075
N/Réf. : SEI-4320

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, le promoteur a déposé le document « Réponses aux questions et commentaires complémentaires du MDDEP », daté de novembre 2008. Le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales demande de vérifier si le promoteur a répondu convenablement aux questions et commentaires complémentaires soulevés dans la note du Service des eaux industrielles (SEI) datée du 17 septembre 2008.

Les réponses fournies dans ce document sont satisfaisantes en regard des champs de compétence du SEI, c'est-à-dire la gestion, le traitement et le suivi des eaux de lixiviation et pluviale.

Conformément aux recommandations faites dans l'expertise technique du SEI datée du 11 mars 2008, le promoteur s'est engagé à effectuer un suivi hebdomadaire des MES et des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ lors des travaux d'aménagement du LET. Nous tenons à rappeler que l'approche du SEI sur la gestion et le suivi de ces eaux s'est modifiée depuis la visite d'un certain nombre de LET en exploitation. Le SEI recommande que des exigences de rejet de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les

...2

hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ comme valeurs limites journalières soient imposées et qu'un suivi mensuel de ces paramètres soit demandé autant pendant la période d'exploitation que d'aménagement du LET.



DG/sl

Donald Giguère, ing.
Service des eaux industrielles

c. c. : MM. Francis Chénard, Direction des politiques en milieu terrestre
Julien Fortier, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-
Nationale et Chaudière-Appalaches
M^{me} Martine Gélinau, Direction du suivi de l'état de l'environnement


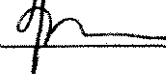
Cheminement de document

Ministère de l'Environnement REÇU LE 2008 -09- 19
--

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de ~~Neuville~~ ~~en milieu terrestre~~ ~~réponses~~ aux questions soulevées lors de l'analyse de recevabilité

DOSSIER : V/Réf. : 3211-23-075

N/Réf. : SEI 4303

DATE	DE	À	APPROUVÉ
08-09-17	Sylvain Chouinard	Francis Flynn	
	Francis Flynn	Marie-Claude Théberge	

Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Vous trouverez ci-joint la note préparée par M. Donald Giguère, ingénieur, concernant le dossier mentionné en rubrique. Certaines informations sont encore manquantes dans le document déposé par le promoteur en réponses en questions posées par le MDDEP dans le cadre de l'analyse de recevabilité.

p.j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Sylvain Chouinard, chef de Division,
par intérim
Division de l'industrie du bois, de
l'agroalimentaire et de la chimie organique

DATE : Le 17 septembre 2008

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement
sanitaire de Neuville - Réponses aux questions
soulevées lors de l'analyse de recevabilité

V/Réf. : 3211-23-075

N/Réf. : SEI-4303

Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact de ce projet, le promoteur a déposé le document « Chapitre 8, Réponse aux questions du MDDEP, volumes 1 et 2 », daté de juillet 2008. Le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales demande de vérifier si le promoteur a répondu de façon satisfaisante et valable aux questions et commentaires soulevés dans notre analyse de recevabilité du 11 mars 2008.

En général les réponses fournies par le promoteur sont satisfaisantes. Cependant, quelques points sont à préciser.

Comme des changements importants sont apportés au système de prétraitement des eaux de lixiviation, une mise à jour de la section 3.2.6.5 (Système de prétraitement des eaux de lixiviation) du Volume 1, Rapport principal, daté de janvier 2008 doit être effectuée ainsi que des annexes K et L. Dans le tableau 3.9 de cette section, le promoteur doit insérer les performances anticipées pour la DBO₅ et l'azote ammoniacal pour chacun des mois de rejet au réseau d'égout municipal.

...2



À la question QC-64, le promoteur répond que « L'élément épurant qui sera mis en place lors de la construction de la cellule étanche du LES sera le bassin d'accumulation de 12 000 m³ de capacité. ». À la question QC-74, il indique que le volume de ce bassin sera augmenté à 20 500 m³. Donc, je conclus qu'à la construction de la cellule étanche du LES le bassin d'accumulation aura 12 000 m³ et qu'à l'aménagement du nouveau LET, il sera augmenté à 20 500 m³, cette interprétation est à confirmer.

À la question QC-94, le promoteur s'engage, conformément à nos recommandations, à effectuer un suivi hebdomadaire des MES et des hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ lors des travaux d'aménagement. Lors de visite récente de LET nous avons constaté que dû à la grande superficie dénudée et à une circulation importante de machinerie lourde, le risque d'entraînement des MES et d'hydrocarbures pétroliers avec les eaux superficielles était aussi élevé en période d'exploitation qu'en période d'aménagement du lieu (déboisement, décapage du sol, excavation, construction des chemins d'accès et aménagement des cellules d'enfouissement). Par conséquent, notre approche sur la gestion et le suivi de ces eaux est modifiée et il est recommandé que des exigences de rejet de 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ comme valeurs limites journalières soient imposées et qu'un suivi mensuel de ces paramètres soit demandé.



DG/amg

Donald Giguère, ing.
Service des eaux industrielles

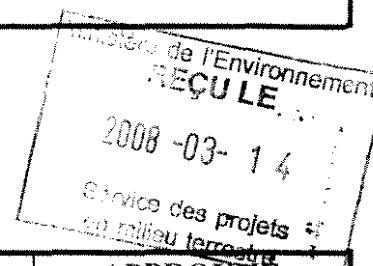
c. c. : MM. Francis Chénard, Direction des politiques en milieu terrestre
Julien Fortier, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-
Nationale et Chaudière-Appalaches
M^{me} Martine Gélinau, Direction du suivi de l'état de l'environnement

Cheminement de document

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Neuville

DOSSIER : V/Réf. : 3211-23-075

N/Réf. : SEI 4281



DATE	DE	À	APPROUVÉ
08-03-13	Sylvain Chouinard	Francis Flynn	[Signature]
	Francis Flynn	Marie-Claude Théberge	

- Noter et classer Noter et retourner Noter et faire suivre Donner suite
Tel qu'entendu Tel que demandé Pour information Pour commentaires
Pour votre signature et retour Pour votre signature Pour votre approbation

COMMENTAIRES :

Vous trouverez ci-joint l'expertise préparée par M. Donald Giguère, ingénieur, concernant le dossier mentionné en rubrique. Certaines informations sont manquantes dans l'étude d'impact présenté par le promoteur et l'acceptabilité de certains principes avancés est discutable donc le dossier n'est pas recevable.

p.j.



DESTINATAIRE : Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Service des eaux industrielles

DATE : Le 11 mars 2008

OBJET : Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de
Neuville

N/Réf. : SEI -4281

V/Réf. : 3211-23-075

1. *OBJET DE LA DEMANDE*

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a déposé au Ministère une étude d'impact pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) qui sera contigu au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en exploitation actuellement à Neuville.

Le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite la participation du Service des eaux industrielles (SEI) pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Cette évaluation se limite au champ de compétence du SEI, c'est-à-dire la gestion, le traitement et le suivi des eaux de lixiviation et pluviales.

2. *EXIGENCES À RENCONTRER*

Les obligations du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) édictées aux articles :

- 28, les composantes du système de traitement doivent être étanches;
- 29, l'accès au système de traitement doit être limité;
- 53, les normes de rejet s'appliquent aux eaux pluviales.

...2

Service des eaux industrielles
Édifice Marie-Guyart, 8^e étage, boîte 42
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3885, poste 4994
Télécopieur : 418 643-2124
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: donaid.giguere@mddep.gouv.qc.ca

- 55, les lixiviats ou eaux superficielles ne doivent pas faire l'objet de dilution avant leur rejet à l'environnement;
- 63, les obligations de suivi concernant le lixiviat brute et les eaux superficielles.

3. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT

La RRGMRP gère les matières résiduelles de 23 municipalités et de trois territoires non organisés et est responsable de l'exploitation du LES de Saint-Raymond et de Neuville.

Ces LES ne répondant pas aux exigences du REIMR, le LES de Saint-Raymond cessera ces activités au plus tard le 19 janvier 2009, alors qu'au LES de Neuville, une cellule étanche sera aménagée en 2008 à même la superficie déjà autorisée afin de continuer son exploitation après le 19 janvier 2009. Une bande de 10 mètres de large sera conservée entre le LES actuel et la nouvelle cellule étanche. Au rythme d'enfouissement actuel à ce LES, on prévoit qu'il aura atteint sa capacité maximale au début de 2009.

Afin de continuer de répondre à leur besoin d'élimination, la RRGMRP projette d'aménager un LET contigu au LES de Neuville et qui sera joint à la cellule étanche aménagée en 2008. La superficie de l'aire d'enfouissement sera de 30,6 hectares, incluant la zone tampon de 8,1 hectares et excluant l'aire dédiée au système de traitement de 5,2 hectares. La capacité totale d'enfouissement sera de 2 940 000 m³. La durée de vie a été estimée entre 29 et 39 ans pour des taux de compactation variant entre 0,75 à 1 t/m³ et une quantité de matières résiduelles enfouie de 75 000 t.m./an.

Le système de traitement comprendra :

- un bassin d'accumulation (12 000 m³)
- deux bassins aérés en série :- bassin aéré #1 (3 200 m³)
- bassin aéré #2 (2 100 m³)

CHARGES ET DÉBIT DE CONCEPTION	
DBO ₅ (mg/l)	15 000
NH ₄ -N (mg/l)	500
Débit (m ³ /a) max.	42 800

Le lixiviat prétraité sera dirigé vers la station d'épuration des eaux domestiques de la municipalité de Pont-Rouge (étangs aérées), dont l'effluent final est rejeté à la rivière Jacques-Cartier.

Les eaux de ruissellement seront collectées par une série de fossés périphériques et dirigées par le réseau hydrographique naturel vers la rivière aux Pommes. Au besoin, des bassins de sédimentation ou des fossés en escalier seront installés pour contenir les matières en suspension.

Le programme de suivi proposé sur les eaux de lixiviation, de ruissellement et de surface est :

- **Eaux de lixiviation** : prélever un échantillon instantané, une fois par année, avant leur traitement et analyser les paramètres mentionnés aux articles 53, 57 et 66 du REIMR. Prélever un échantillon instantané, une fois par semaine, à la sortie du système de traitement et analyser les paramètres mentionnés à l'article 53 du REIMR.
- **Eaux de ruissellement** : prélever un échantillon instantané, une fois par année, avant leur sortie de la zone tampon et analyser les paramètres mentionnés aux articles 53, 57 et 66 du REIMR.
- **Eaux de surface** : prélever un échantillon instantané, au printemps, à l'été et à l'automne et analyser les paramètres mentionnés à l'article 53 du REIMR. De plus, une fois par année analyser les paramètres mentionnés aux articles 57 et 66 du REIMR.

4. DOCUMENTS CONSULTÉS

L'étude d'impact sur l'environnement préparée par « BPR inc. » et comprenant les documents :

- Volume 1, Rapport principal, daté de janvier 2008;
- Volume 2, Annexes, daté de janvier 2008.

5. COMMENTAIRES

1.2.1.1 Principales caractéristiques du projet d'agrandissement (page 1-10)

Au premier paragraphe de cette section on indique que la zone tampon aura 8,1 hectares alors qu'à la figure 1.5, il est indiqué 10,1 hectares; anomalie à corriger.

3.2.4 Gestion des sols (page 3-5)

Il est indiqué que les sols excavés en surplus seront mis en pile sur les terrains du LET. Le promoteur n'a pas précisé si des mesures seront mises en place pour contenir les matières en suspension qui risquent d'être entraînées avec les eaux de pluie.

3.5.1 Volumes de lixiviât (page 3-7)

Le volume d'eaux de lixiviation provenant de la cellule étanche du LES et ajouté au débit calculé n'a pas été indiqué.

3.2.6.3 Volumes actuel et futur d'eaux à traiter (page 3-11)

Le promoteur n'a pas indiqué vers quel système de traitement serait dirigée la résurgence no. 3 du LES, advenant des concentrations en fer supérieures à la norme de l'article 30 du Règlement sur les déchets solides.

Il est écrit « *Un nouveau système de traitement sera mis en place pour capter et traiter les eaux de lixiviation provenant des cellules futures de l'agrandissement projeté* », alors qu'à la section 3.2.5.1 « **Volumes de lixiviât** » (page 3-7), il est écrit « *Les eaux provenant de la cellule étanche du LES ont été ajoutées au débit calculé* ». Le promoteur doit préciser si effectivement le nouveau système de traitement traitera les eaux de lixiviation de la cellule étanche du LES et si c'est le cas, s'il sera en fonction avant la mise en exploitation de cette cellule.

Il est écrit « *Les volumes à traiter varieront entre 20 000 et 42 800 m³/a au cours des 37 années d'exploitation* », alors qu'à la section 3.2.5.1 « **Volumes de lixiviât** » (page 3-7), il est écrit « *Au cours des trente-sept (37) années d'exploitation de l'agrandissement, les volumes d'eau à traiter varieront entre 2 500 et 42 800 m³/a environ* »; anomalie à corriger.

3.2.6.4 Caractéristiques des eaux à traiter (page 3-11)

Une composition typique plus exhaustive des eaux de lixiviation à traiter est à fournir et préciser la provenance des données (littérature, caractéristiques de lixiviât brute de d'autres LES ou LET, etc.); dans l'étude, le promoteur a fourni des données que pour l'azote ammoniacal et la DBO₅.

3.2.6.5 Système de prétraitement des eaux de lixiviation (page 3-11)

Bassin d'accumulation (page 3-12)

Le promoteur n'a pas fourni les concentrations en phosphore du lixiviât brut. Basé sur les données à notre disposition, le rapport en DBO₅/P serait de l'ordre 100/0,02. Une déficience en phosphore est à prévoir car le rapport recommandé, pour assurer une croissance convenable des micro-organismes, est 100/1 pour un traitement de type « boues activées ». Pour un traitement de type « étang aéré », comme il a largage de l'azote et du phosphore lors de la décomposition benthique, un rapport de l'ordre de

100/0,5 pourrait être acceptable. Le promoteur doit préciser ces intentions pour compenser cette déficience en phosphore.

La profondeur du bassin étant de 5 mètres ce qui entraînera une zone anaérobie importante et peut-être des risques d'émission d'odeurs (H₂S). Dans l'évaluation des impacts des odeurs sur le milieu humain, cette source a-t-elle été considérée?

3.2.10 Contrôle des eaux de ruissellement (page 3-21)

Un plan montrant tous les fossés de collecte des eaux de ruissellement, le ou les points de rejet dans le réseau hydrographique naturel et le ou les points d'échantillonnage est à fournir.

4.3.1.2 Qualité des eaux de surface (page 4-15)

Les sources de rejets liquides, générés par les activités d'aménagement et d'exploitation du LET et susceptibles de modifier la qualité des eaux de surfaces, ne sont pas indiquées ainsi que la valeur environnementale attribuée à cet élément.

4.4.1.1 Eau - Impact sur la qualité des eaux de surface (page 4-21)

Basé sur cette section, nous concluons que toutes les eaux de ruissellement, collectées au niveau de l'aire d'enfouissement et de l'aire du système de traitement, seraient dirigées vers la rivière aux Pommes, à confirmer par le promoteur.

Le promoteur prévoit installer, au besoin, des bassins de sédimentation ou des fossés en escalier pour contenir les matières en suspension qui risquent d'être entraînées avec les eaux de pluie lors des travaux d'aménagement (déboisement, décapage du sol, excavation et aménagement des chemins d'accès et des cellules d'enfouissement). Une description sommaire du concept de fossés en escalier serait à fournir. Nous recommandons que l'une de ces mesures, ou l'équivalent, soit mise en place avant le début des travaux et que des exigences de rejet soit appliquées pour les MES et les hydrocarbures lors des travaux d'aménagement car le risque d'entraînement de particules avec les eaux de pluie est élevé. Les exigences de rejet recommandées sont 35 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures C10-C50.

4.2.2.3 Rejets liquides (page 4-7)

Le promoteur n'a pas considéré les eaux de ruissellement comme source d'impact potentielle en phase d'exploitation.

5.1.1.4 Suivi projeté des eaux de surface (page 5-2)

Les points d'échantillonnage S-1, S-2, S-3 et S-4 ne sont pas identifiés sur la figure 2.6 (page 2-15), s'agit-il des points P1, P2, J1 et J2?

Le programme de suivi proposé est-il pour les eaux de surface qui seraient échantillonnées aux points P1, P2, J1 et J2 ou pour les eaux de ruissellement à la sortie de la zone tampon qui seraient échantillonnées aux points S-1, S-2, S-3 et S-4 qui ne sont pas identifiées sur la figure 2.6?

Comme demandé à la section 3.2.10 « **Contrôle des eaux de ruissellement** », un plan montrant tous les fossés de collecte des eaux de ruissellement, le ou les points de rejet dans le réseau hydrographique naturel et le ou les points d'échantillonnage est à fournir.

5.1.1.4 Suivi des eaux de lixiviation et de ruissellement (page 5-5)

À la deuxième phrase du premier paragraphe, il est écrit « *La RRGMRP prélèvera ou fera prélever un échantillon des eaux, pour chacun de ces systèmes de captage et pour les eaux de ruissellement avant leur sortie du site, une fois par année aux fins d'analyse des paramètres exigés aux articles 53, 57 et 66 du REIMR* ». L'article 63 du REIMR demande plutôt que ces analyses soient effectuées sur ces eaux avant leur rejet dans l'environnement ou leur traitement.

Au deuxième paragraphe, il est écrit « *Le débit des eaux souterraines provenant du système de captage primaire et secondaire...* », ne devrait-on pas plutôt lire « *Le débit des eaux de lixiviation....* »?

Au niveau des eaux de ruissellement, le programme de suivi ne respecte pas l'article 63 du REIMR, car il n'est pas proposé un échantillon instantané de ces eaux, au printemps, à l'été et à l'automne, avant leur sortie de la zone tampon afin d'analyser les paramètres mentionnés à l'article 53 du REIMR.

De plus, pour les eaux de ruissellement, le SEI recommande un suivi hebdomadaire des MES et des hydrocarbures C10-C50 lors des travaux d'aménagement (déboisement, décapage du sol, excavation et aménagement des chemins d'accès et des cellules d'enfouissement).

6. CONCLUSION

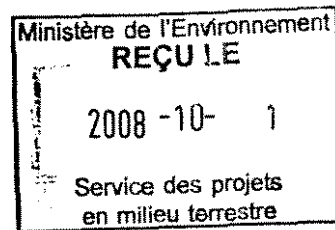
En rapport aux champs de compétences du SEI, soit le traitement et le programme de suivi des eaux de lixiviation et pluviale, des informations sont manquantes au niveau de l'étude d'impact et l'acceptabilité environnementale de certains des principes avancés est discutable.



DG/sl

Donald Giguère, ing.
Service des eaux industrielles

c. c. : MM. Francis Chénard, Direction des politiques en milieu terrestre
Julien Fortier, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-
Nationale et Chaudière-Appalaches
M^{me} Martine Gélinau, Direction du suivi de l'état de l'environnement



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 30 septembre 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf**
V/Réf. : 3211-23-075
N/Réf. : DPQA 634

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport d'expertise de l'ingénieur Jean Pierre Lefebvre concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la réponse formulée par M. Lefebvre.

Nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », je vous prierais d'y référer dans toute correspondance relative à ce dossier afin de faciliter notre gestion.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MG".

Michel Goulet

MG/sv

p. j.



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet,
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Jean Pierre Lefebvre, ing.

DATE : Le 26 septembre 2008

OBJET : Réponses aux questions du MDDEP dans le dossier

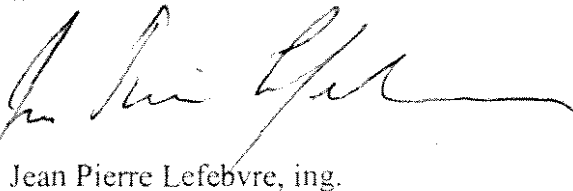
**Enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)**

V/Réf : 3211-23-075

N/Réf : DPQA 634

Le 4 août dernier, Mme Marie-Claude Thérberge, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, demandait que soit évalué un document complémentaire préparé par les consultants BPR pour le compte de la RRGMRP. Celui-ci contient les réponses obtenues de l'initiateur aux questions que lui avait adressées notre ministère dans le cadre de l'évaluation de la recevabilité du projet.

Le Service de la qualité de l'atmosphère de l'époque avait confirmé la recevabilité du volet sonore de l'étude acoustique dans un document d'expertise technique daté du 14 mars 2008. Aucun complément d'information n'avait alors été réclamé sur la question du bruit communautaire. Ceci fait en sorte que ce sujet n'apparaît pas dans les réponses reçues. Dans les circonstances, nous n'avons pas de commentaires à ajouter à la DEE.



Jean Pierre Lefebvre, ing.

/JPL



Direction des politiques en milieu terrestre
Service des matières résiduelles



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service

DATE : Le 8 janvier 2009

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(RRGMRP)
V/Réf. : 3211-23-075
N/Réf. : SCW-536695

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Francis Chénard, ingénieur du Service des matières résiduelles, concernant les réponses à la deuxième série de questions transmises au promoteur comme suite à l'analyse de recevabilité de son étude d'impact.

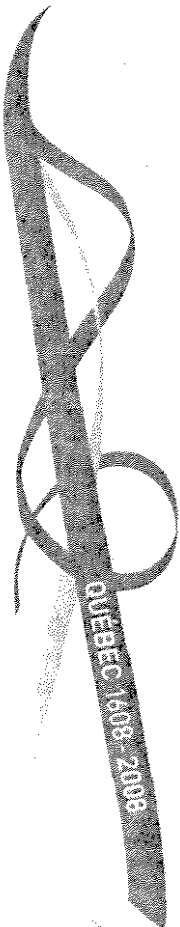
Selon l'avis de M. Chénard, le promoteur a répondu aux questions à notre satisfaction. Donc, nous considérons que l'étude d'impact est recevable.

Le chef de service,

Mario Bérubé

MB/FC/ed

p. j.





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Francis Chénard, ing., M.Env.

DATE : Le 7 janvier 2009

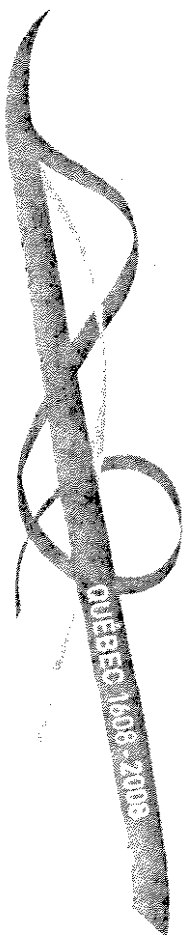
OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(RRGMRP)
N/Réf. : SCW-308904
V/Réf. : 3211-23-075

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales a sollicité notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf situé dans la municipalité de Neuville qui fait partie de la MRC de Portneuf.

À la suite de l'analyse de recevabilité des divers intervenants, une demande a été acheminée au promoteur afin qu'il réponde à nos interrogations. Pour faire suite à l'étude du document que nous avons reçu par la suite, une deuxième série de questions a été transmise au promoteur. Les réponses qu'il a transmises à la Direction des évaluations environnementales font l'objet de la présente note. Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux interrogations incluses dans notre note du 15 octobre dernier sur la recevabilité de l'étude d'impact.

...2



2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document qui nous a été transmis s'intitule :

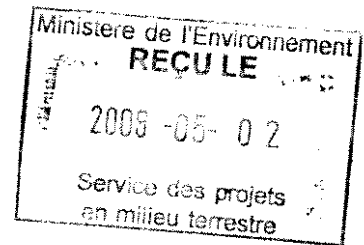
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Réponses aux questions et commentaires du MDDEP, BPR, Décembre 2008, 22 pages et annexes QC-3 à QC-37.

3. CONCLUSION

À la suite de l'analyse du document reçu, nous concluons que l'étude d'impact est recevable en ce qui concerne les champs de compétence du Service des matières résiduelles. On doit toutefois préciser que l'emplacement prévu pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement devra être soumis à la procédure décrite à la section IV.2.1 de la LQE concernant les terrains ayant déjà été utilisés pour une activité visée par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, et ce, avant la construction des installations.



FC/ed



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service

DATE : Le 1^{er} mai 2008

OBJET : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf (3211-23-075)

Vous trouverez, par la présente, les commentaires de M. Francis Chénard, ingénieur
au Service des matières résiduelles concernant l'objet mentionné plus haut.

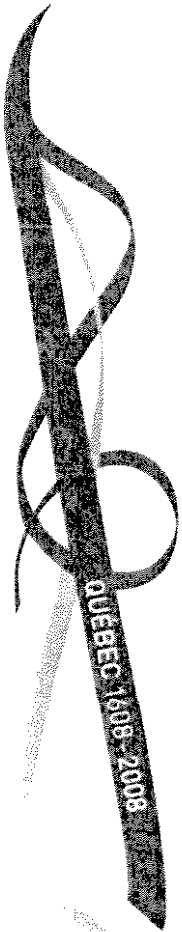
Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mario Bérubé".

Mario Bérubé

MB/FC/ed

P. J.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé
Chef de Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Francis Chénard, ing., M.Env.

DATE : Le 30 avril 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles
de Portneuf (RRGMRP)
N/Réf. : SCW-308904
V/Réf. : 3211-23-075

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf situé dans la municipalité de Neuville qui fait partie de la MRC de Portneuf.

Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents qui nous ont été transmis sont les suivants :

- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable,

...2

Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Rapport principal, Volume 1 de 2, BPR, Janvier 2008 ;

- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Annexes, Volume 2 de 2, BPR, Janvier 2008 ;
- Projet d'agrandissement du LES de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville, Étude hydrogéologique et géotechnique, RE061387.1021, Technisol, Mars 2007 ;
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) - Étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du LES de Neuville, Rapport final - Étude de dispersion atmosphérique, 5846-5-M137 (60ET), BPR, Septembre 2007 ;
- Agrandissement du LES de Neuville appartenant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Étude du projet sur les composantes biologiques, Rapport final, Enviram Groupe-conseil, Novembre 2006 ;
- Rapport, Étude sonore du projet d'agrandissement du LES de Neuville, PB-2007-0089, Decibel Consultants inc., Juillet 2007 ;
- LES de Neuville – Étude d'impact sur le transport et la circulation, Rapport final, 5846 5 M 137, BPR, Août 2007 ;
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville, Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES), Étude de potentiel archéologique, BPR et Ethnoscop, Février 2007 ;
- Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Portneuf à Neuville, Inventaire archéologique, BPR et Ethnoscop, Novembre 2007.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Commentaire général

Il est à noter que ce projet doit être conforme en tout point au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) qui a été mis en vigueur le 19 janvier 2006.

Dans le cadre de ce projet, la collaboration du Service des matières résiduelles avait été sollicitée par le consultant, la firme BPR, pour commenter les résultats préliminaires de l'étude hydrogéologique et géotechnique effectuée par la firme Technisol présentée dans un rapport daté de janvier 2007. Une note datée du 5 février 2007 et rédigée par M. Colin Bilodeau du Service des matières résiduelles a été acheminée au consultant. Le dossier contient aussi un procès verbal d'une réunion tenue le 6 mars 2007 et rédigée par la firme BPR. Lors de cette réunion à laquelle assistaient les principaux intervenants, les conditions hydrogéologiques et le programme de suivi des eaux souterraines ont été largement discutés. Ces derniers documents qui contiennent des données et renseignements pertinents à l'étude d'impact ont aussi été considérés dans la présente analyse.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Rapport principal, Volume 1 de 2, BPR, Janvier 2008

Page 1-26, tableau 1.11

À notre connaissance, le lieu d'enfouissement de Saint-Lambert a comme territoire d'influence la municipalité de Saint-Lambert plus une partie de la ville de Lévis. Le reste de la MRC de Nouvelle-Beauce est desservi par le lieu d'enfouissement de Frampton. L'information sur le territoire d'influence serait à vérifier.

Page 2-1, 3^e paragraphe

La valeur de la superficie de la zone d'enfouissement que l'on donne ici est de 30,1 hectares ce qui ne correspond pas aux valeurs données à la page 1-11.

Page 2-3, 1^{er} paragraphe

La référence à la figure 2.2 n'est pas exacte.

Page 2-16, 2.2.2.2, Zone inondable

Sur quelle figure est illustrée la zone d'inondation centenaire en bordure de la rivière aux Pommes (figure 2.7 ?).

Page 2-19, 3^e paragraphe

Les études géotechniques et hydrogéologiques réalisées antérieurement doivent être soumises avec l'étude d'impact.

Page 2-26, 2.2.4.2, Capacité portante des sols du terrain

Les capacités portantes des différentes unités stratigraphiques sont données. Justifier et démontrer que l'épaisseur de déchets que comportera l'agrandissement ne causera pas de problème de tassement des sols sous-jacents.

Page 2-26, 2.2.4.3 Réutilisation des matériaux comme matériaux de recouvrement

Il est mentionné que selon l'article 42 du REIMR le matériau doit avoir moins de 20 % de particules dont le diamètre est égal ou supérieur à 0,08 mm. Le REIMR dit plutôt inférieur. À corriger.

Il est aussi mentionné que tout ce qui est au-dessus de la couche imperméable de silt et argile et au-dessus de la nappe phréatique peut être utilisé comme matériau de recouvrement. Cependant au moins 3 résultats d'analyses granulométriques présentés dans l'étude hydrogéologique correspondent à des sables silteux et ne respectent pas le pourcentage maximal de particules fines. Il faudra donc faire un suivi périodique pour vérifier la conformité des matériaux ce qui est d'ailleurs exigé par le 4^e alinéa de l'article 42 REIMR.

Page 2-31, 1^{er} paragraphe

Il est mentionné que l'eau souterraine du secteur Est s'écoule vers le sud-est et le sud parallèlement à la direction de la rivière aux Pommes. Normalement, l'écoulement des eaux devrait se faire vers la rivière lorsque l'on approche de celle-ci et l'orientation des courbes piézométriques devrait l'illustrer. À corriger ou à expliquer.

Page 2-31, 2.2.6.3, Niveau de la nappe phréatique

Il y a eu des relevés piézométriques pour les 3 secteurs à l'étude soit le secteur de la rivière aux Pommes, celui de la rivière Jacques-Cartier et celui où seront traitées les eaux de lixiviation. Cependant pour le dernier secteur, aucune représentation de l'écoulement des eaux souterraines n'apparaît sur les plans. Celle-ci doit être fournie.

Page 2-33, Profondeur de l'eau souterraine

Dans ce tableau sur le niveau des eaux souterraines, nous ne retrouvons aucune donnée sur les puits no P04-2005, P05-2005, P07-2005, P03-2006 et P08-2006. Donner l'information ou la raison pour laquelle elle n'est pas disponible.

Page 2-34, Potentiel aquifère

Fournir les données des essais effectués en 1992 (voir remarque sur la page 2-19).

Page 2-34 à page 2-37, Qualité des eaux souterraines

Au premier paragraphe, il est mentionné que des piézomètres ont été choisis pour l'analyse des eaux souterraines des 3 secteurs (rivière Jacques-Cartier, rivière aux Pommés, traitement lixiviats). Cependant la directive émise pour le projet exige un minimum d'un échantillon par piézomètre pour déterminer les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines. Fournir les données exigées par la directive ou justifier.

Des BTEX ont été retrouvés dans les eaux souterraines de certains puits et ceci s'expliquerait par des activités de démantèlement de véhicules automobiles dans ce secteur. On peut d'ailleurs facilement le constater sur les photos aériennes incluses dans le rapport. Comme cette partie du terrain a été utilisée pour une activité visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) (41531 Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles) et que l'on veut changer l'usage de ce terrain, la section IV.2.1 de la LQE s'applique. Il est mentionné que des travaux de décontamination ont été effectués en 2006. Confirmer que les travaux de caractérisation et de décontamination ont été faits conformément à la section IV.2.1 de la LQE et fournir la documentation pertinente.

Page 2-37, Secteur de la rivière Jacques-Cartier

Au 3^e paragraphe, il est mentionné que ce secteur a aussi été utilisé pour des activités de démantèlement de véhicules, donc la section IV.2.1 de la LQE doit s'y appliquer aussi. Dans le même paragraphe on dit que si l'on découvre des sols contaminés sur le site, ceux-ci seront dirigés vers la plateforme de décontamination des sols située sur le lot 536-P. Est-ce que cette plateforme a été autorisée comme il se doit ? Elle n'est pas dans l'inventaire des lieux de traitement que l'on retrouve sur notre site Internet.

Page 2-37, Secteur du système de traitement des lixiviats

On mentionne que 3 piézomètres ont été utilisés pour ce secteur. Il semble que l'on ait oublié le piézomètre P12-2006.

Section 2.4.3, Zonage et utilisation du territoire

Est-ce que la Régie est bien propriétaire des lots visés par l'agrandissement et en particulier du lot 537-P où l'on ne retrouve que la zone tampon à l'ouest du nouveau lieu.

Pages 2-74 et 2-75

Il est bien mentionné que l'inventaire des puits privés a été effectué à partir du système d'information hydrogéologique du MDDEP. Comme cet inventaire n'est pas nécessairement complet, il est essentiel de faire une vérification supplémentaire particulièrement le long de la route 365, à la hauteur et en aval du futur lieu.

Page 3-5, 2^e paragraphe

Fournir la démonstration d'équivalence justifiant le remplacement de la couche de matériau argileux par une natte bentonitique.

Page 3-6, 3^e paragraphe

On spécifie qu'un système de captage sera installé entre les 2 membranes et que tout comme pour le système de captage supérieur, une pompe pourra être installée dans une conduite inclinée pour acheminer le lixiviat vers le puits de pompage ou encore de préférence par une conduite gravitaire. Lorsque l'on parle des puits de pompage, est-ce que l'on se réfère ici aux postes de pompage tel que mentionné sur le plan D008 ?

Ensuite, il faut préciser que l'aménagement du second système de captage doit permettre d'en faire une surveillance distincte de celle des autres systèmes de captage dont est pourvu le lieu tel que l'exige l'article 26 du REIMR. Ce n'est pas clair dans le document.

Page 3-7, Section 3.2.5.1

Au 3^e paragraphe, il est mentionné que la note de calcul des volumes d'eau à traiter en provenance du lieu d'enfouissement est jointe à l'annexe H ce qui n'est pas le cas. L'annexe J présente bien un tableau de la production annuelle de lixiviat mais sans détailler les calculs. Fournir les feuilles de calcul de la modélisation HELP à l'origine des données du tableau de l'annexe J.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 1^{er} paragraphe

La valeur minimale de conductivité hydraulique pour la couche de drainage primaire tel qu'exigé par le REIMR est de 1×10^{-2} cm/s et non pas de 1×10^2 cm/s. À corriger.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 2^e paragraphe

Il est mentionné que cette couche de drainage sera constituée de sable propre ou de pierre nette non carbonatée et qu'elle pourra aussi être constituée d'un matériau équivalent dans la mesure où il aura une conductivité hydraulique minimale de 1×10^2 cm/s. Cependant selon le REIMR il faut, en plus de la conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-2} cm/s, que les matériaux aient moins de 5 % de particules dont le diamètre est égal ou inférieur à 0,08 mm et que la couche ait une épaisseur d'au moins 50 cm. À corriger.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 3^e paragraphe

Il faudra faire la démonstration que le géofilet utilisé à la place de la couche de matériaux granulaire est au moins aussi efficace que ce dernier.

Page 3-7, Section 3.2.5.3, Drains de captage

Fournir la description des drains de captage pour le système de drainage secondaire.

Page 3-9, dernier paragraphe

Confirmer le nombre total de résurgences sur le site, traitées ou non.

Page 3-11, 3.2.6.4, Caractéristiques des eaux à traiter

Il est mentionné que les valeurs de conception de DBO (15000 mg/l) et d'azote ammoniacal (500 mg/l) ont été déterminées en accord avec le MDDEP. Préciser la référence (réunion, document).

Page 3-18, 2^e paragraphe

Fournir la démonstration d'équivalence justifiant le remplacement de la couche de matériau argileux par une natte bentonitique.

Page 3-21, 3.2.10, Contrôle des eaux de ruissellement

Les aménagements pour le contrôle des eaux de ruissellement et les points de rejet dans le réseau hydrographique doivent être localisés sur plan.

Page 3-21, 3.2.12.1, Étapes

Il est précisé que l'exploitation du LET se fera de l'ouest vers l'est en débutant par la cellule 1. Ça va au début mais à partir de la cellule 4, nous atteignons un point haut et l'élévation des autres cellules descend graduellement. Comme il est toujours préférable de faire l'exploitation des cellules de l'aval vers l'amont, il faut reconsidérer la méthode proposée ou expliquer comment se fera l'exploitation à partir de la cellule 4.

Page 3-22, 3.2.12.2, Infrastructures connexes

Il n'est pas fait mention dans cette section du contrôle radiologique exigé par l'article 38 du REIMR.

Page 4-12, 4.2.2.7, Présence du LET

Il est mentionné que pendant son exploitation et même après sa fermeture, la présence du LET peut constituer une source d'impact au niveau visuel mais qu'il n'y aura pas de percée visuelle sur les opérations tel qu'exigé par le REIMR. Expliquer pourquoi l'exigence du REIMR sera respectée même s'il y aura tout de même des impacts visuels.

Page 5-2, 5.1.1.4, Suivi projeté des eaux de surface

Les points d'échantillonnage S-1 à S-4 ne sont pas localisés sur la figure 2.6 à moins qu'il y ait eu erreur dans leur appellation (J-1, J-2, P-1 et P-2). De toute façon, ces derniers points sont passablement éloignés du LET. Il faudrait fournir la localisation des fossés de drainage, des points de rejet et d'échantillonnage.

Page 5-3, 5.1.1.5, Suivi projeté des eaux souterraines pour l'agrandissement projeté

Il n'est pas possible de conclure ici car le plan D003 n'est pas complet. Des points ne sont pas identifiés ou pas localisés. On ne retrouve pas les puits P13-2006 et P016. Le tout est à revoir. Il faudra aussi prévoir contrôler les eaux souterraines entre l'ancien et le nouveau site, c'est ce qui servira de base pour les données amont de l'agrandissement.

Page 5-5, 5.1.1.7, Suivi des eaux de lixiviation et de ruissellement

Au 2^e paragraphe, la mention du débit des eaux souterraines est probablement une erreur car il s'agit des eaux provenant des systèmes de captage de LET. À corriger.

Les eaux de ruissellement doivent aussi être échantillonnées et analysées tel qu'il est mentionné au 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 63.

Les eaux rejetées du système de traitement devront aussi être analysées pour les paramètres à respecter qui seront exigés par l'exploitant de la station d'épuration, le cas échéant.

Page 6-8, 6.1.8, Garantie financière

On discute dans cette section de la constitution d'un fonds pour la gestion postfermeture. Cependant, il n'est pas fait mention de la garantie financière exigée par l'article 140 du REIMR. À ajouter.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Annexes, Volume 2 de 2, BPR, Janvier 2008

Annexe H, D001, Plan général des lieux existants incluant la topographie et la zone d'agrandissement

Localiser les endroits où se sont déroulées des activités de démantèlement de véhicules automobiles. Localiser aussi les endroits où il y aurait eu des déversements de boues de fosses septiques ainsi que les zones où des sols contaminés auraient été excavés.

Selon ce plan, le LES actuel empièterait en partie sur la zone d'agrandissement prévue. Expliquer et le cas échéant, corriger.

Localiser les 4 résurgences qui sont mentionnées dans le rapport.

Illustrer les aménagements visant à empêcher les eaux superficielles de pénétrer dans les zones de dépôt.

Est-ce que la plateforme de décontamination des sols est projetée ou existante ?

Annexe H, D002, Géométrie du fond des cellules et configuration du système de captage du lixiviat (premier niveau)

Ce plan illustre la configuration du premier système de captage du lixiviat (niveau supérieur) mais qu'en est-il de la géométrie du deuxième système de captage? À préciser.

La présence d'accès de nettoyage pour les conduites de drainage n'est pas indiquée.

La légende pour les stations de pompage est manquante.

Commentaire général : On constate qu'il manque un certain nombre d'éléments et que ce plan serait incomplet pour fins d'autorisation.

Annexe H, D003, Géométrie du recouvrement final et puits de surveillance des eaux souterraines et des biogaz

Localiser les sondages déjà effectués même s'ils ne serviront pas au futur suivi.

Au moins 2 puits devant servir au suivi ne sont pas identifiés. À corriger. Voir remarque pertinente relative à la page 5-3, section 5.1.15.

Annexe H, D004, Coupe de l'aménagement projeté

Il semble que les puits F-6 (1986), P0-2 (2006) et P0-4 (2005) aient servi pour fixer l'élévation de la base du nouveau lieu. Pourtant le premier de ces puits est hors de l'aire visé et les deux autres sont en bordure. Révérifier si l'exigence de l'article 23 (base du lieu au-dessus des eaux souterraines) est toujours respectée en considérant des piézomètres plus pertinents comme par exemple P-1(1992), P0-1(2006), P0-(2006) et P0-7(2006).

Il est important de bien définir et illustrer sur la coupe C – C l'espace qu'il y a entre l'ancien et le nouveau lieu.

Annexe H, D005, Système de captage des biogaz

Il est mentionné dans le rapport d'étude (page 3-20) que l'espacement entre les puits sera de l'ordre de 45 m pour la périphérie et de 60 m au centre. Cependant sur ce plan, ils sont tous à 60 m de distance. Expliquer.

Annexe H, D006, Détails types (1 de 2)

Sur le détail type 1 concernant les puits de captage des biogaz, il y a une référence au détail 2. Cependant, celui-ci ne concerne pas le captage des biogaz mais le suivi des eaux souterraines. À corriger ou à expliquer.

Toujours sur le même détail type, il y a une autre référence pour un détail concernant la tête de puits. On ne le retrouve nul part. Expliquer.

Sur le détail type 4 concernant le système de captage des biogaz – version avec des puits horizontaux, il y a une référence au détail 5. Ce dernier, même si le titre réfère au captage des biogaz, les conduites qui sont illustrées sont identifiées comme faisant partie du système de captage des lixiviats. Corriger.

Sur le détail type 9 concernant l'imperméabilisation du fond et des parois des cellules, on retrouve un géotextile entre la géomembrane du premier niveau et le géofilet alors qu'il n'y en a aucun sur cette même géomembrane. S'agit-il d'une erreur ?

Sur le détail type 10 concernant les drains de collecte primaire et secondaire, ce dernier est remplacé par 2 épaisseurs de géofilet supplémentaires. Il faudra fournir la démonstration que ce concept est aussi efficace que s'il s'agissait d'un drain de 100 mm tel qu'exigé à l'article 26 du REIMR.

Annexe H, D007, Détails types (2 de 2)

Le détail type 12 représente un manchon d'étanchéité pour une conduite de nettoyage du deuxième niveau. Pourquoi n'y a-t-il pas l'équivalent pour le premier niveau ?

Annexe H, D008, Système de traitement des eaux de lixiviation existant et projeté

Aucune clôture ne semble être prévue pour les bassins de traitement tel que l'exige l'article 29.

Annexe H, D009, Phasage d'enfouissement

Tel que spécifié pour la page 3-21 à la section 3.12.2.1, le fait que l'exploitation du LET se fera de l'ouest vers l'est en débutant par la cellule 1 pourrait causer des problèmes à partir du milieu du lieu où l'on atteint le point haut. Ce plan doit être plus explicite sur la méthode d'exploitation du lieu et doit illustrer les éléments de réponse donnant suite à la question sur la section 3.12.2.1.

Annexe N, Programme d'assurance-qualité, page 13, section 7.4.1

On spécifie que le sable doit être vérifié sur un échantillon pour chaque 5000 m³. Il est probable que ce chiffre provienne de notre recommandation pour le contrôle des matériaux servant au recouvrement journalier. Cependant le matériau qui constituera la couche de drainage du lixiviat au fond du lieu d'enfouissement joue un rôle très

important ce qui justifie d'augmenter la fréquence des analyses granulométriques. Fournir une nouvelle fréquence ainsi que la référence.

Projet d'agrandissement du LES de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville, Étude hydrogéologique et géotechnique, RE061387.1021, Technisol, Mars 2007

Page 14, tableau 6.1 : Caractéristiques des puits d'observation

Au puits PO-5, on indique que l'élévation du sol est à 88,03 m et que le fond du puits est à 88,23 m. erreur évidente à corriger.

Annexe A, Figure 3, Carte piézométrique de la nappe libre

Revoir le tracé des courbes piézométriques, particulièrement dans le secteur de la rivière aux Pommes car il est plutôt inhabituel que ce genre de courbe reste perpendiculaire à un cours d'eau lorsque l'on s'approche de celui-ci. Celles-ci devraient devenir presque parallèles au cours d'eau.

Commentaire général : On retrouve dans cette étude des références et des données provenant d'études antérieures. Ces études doivent accompagner l'étude hydrogéologique pour compléter l'étude d'impact.

Étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du LES de Neuville, Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), Rapport annuel – Étude de dispersion atmosphérique, 5846-M137 (60ET), BPR, Septembre 2007.

Page 6, Figure 4, Résultats de la modélisation de la production de biogaz

Les données de production de biogaz ne correspondent pas aux données présentées dans les tableaux 5 et 7. À vérifier.

Page 8, Figure 5, Localisation de la source d'émission – Année 2047

La localisation de la torchère sur cette figure ne correspond pas à la localisation fournie sur le plan D0005 de l'étude d'impact.

Commentaires généraux :

Fournir les résultats de la modélisation de production de biogaz (Landgem).

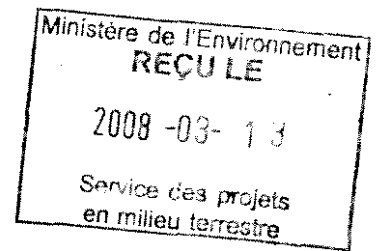
Noter que dans le cas où l'on ferait de la recirculation de lixiviat dans le nouveau lieu, l'exercice de modélisation de production de biogaz et de dispersion atmosphérique serait à refaire.

4. CONCLUSION

L'étude d'impact du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf soulève de nombreuses questions et n'est pas recevable telle qu'elle est présentée. Les points que nous avons soulevés dans la présente note doivent être éclaircis ou complétés. En particulier, la présence de contamination à l'emplacement prévu pour l'agrandissement. Cet aspect du projet est majeur. L'établissement d'un bruit de fond pour les eaux souterraines est particulièrement critique afin de pouvoir en faire le suivi. L'orientation de l'écoulement des eaux souterraines dans le secteur de la rivière aux Pommes est aussi un point particulièrement sensible et doit être révisé.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. C. Ed.' or similar, written in a cursive style.

FC/ed



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 mars 2008

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf » à Neuville**

N^{os} DOSSIERS : SCW 468255; V/R : 3211-23-075; N/R : 5145-04-18 [340]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 12 février 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Nos commentaires porteront uniquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et couvriront également l'acceptabilité du projet.

Après consultation de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude mentionne deux espèces désignées vulnérables au prélèvement intégral à des fins horticoles dans la zone d'étude immédiate, en marge de la rivière aux Pommes. Celles-ci n'étant pas en situation précaire de façon intrinsèque, elles ne font pas, par conséquent, l'objet d'une préoccupation particulière dans le présent dossier (vol. 1: pp. 4-16 et 4-27; rapport d'Enviram: pp. 24 et 41). De plus, les inventaires printanier et estival des 9, 12, 18 et 19 juin 2006 confirment l'absence d'EFMVS ciblées dans la zone visée (rapport d'Enviram: p. 16). La probabilité de présence est jugée faible en raison:

1. des activités anthropiques passées (depuis 1774 : coupes forestières, espèces introduites, etc.), donc peu propice au développement d'EFMVS (vol. 1: 4-16; rapport d'Enviram: pp. 41);
2. de l'évitement volontaire des secteurs pouvant receler des EFMVS, en proposant une zone tampon boisée de 50 mètres du site qui inclut la ligne d'inondation centenaire du cours d'eau précité (vol. 1: pp. 4-26 et 4-27; rapport d'Enviram: pp. 32 à 33 et 41).

...2

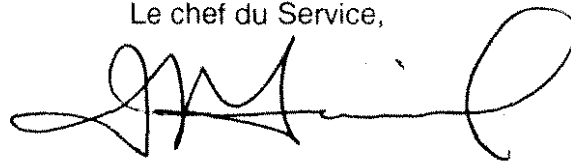
Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 546-6169
jean-pierre.lamel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Nous partageons l'avis du promoteur et en conséquence, jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante considérée. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni nous transmettre des documents afférents.

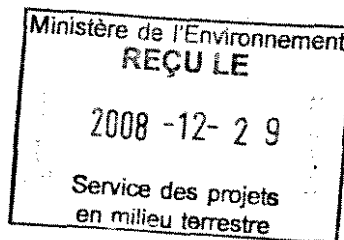
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie au poste 4794.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

NOTE : M^{me} Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh


DATE : Le 15 décembre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf –
Réponses aux questions et commentaires complémentaires du
MDDEP

N/réf. : Savex-8206

Vous trouverez, sous pli, l'avis préparé par M^{me} Martine Gélinau à la suite de la
demande mentionnée en objet.

Nous demeurons disponibles pour tout autre question relevant de notre compétence.



Pierre Walsh

Chef de Service par intérim

PW/lc

p.j.



DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh
Chef de Service par intérim

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 15 décembre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf – Réponses aux questions et commentaires
complémentaires du MDDEP

N/réf. : Savex-8206

L'initiateur du projet d'agrandissement du LET de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a produit un document répondant à une deuxième série de questions qui lui ont été adressées en novembre 2008 sur l'étude d'impact de ce projet. La Direction des évaluations environnementales sollicite notre collaboration pour déterminer si ce document répond de façon satisfaisante aux questions que nous avons transmises.

Globalement, notre préoccupation quant aux concentrations d'azote ammoniacal à l'effluent de la station d'épuration de Pont-Rouge demeure, surtout pour le début de l'été, malgré la réponse apportée par le consultant à la question QC-10.

Notre expertise concerne la protection du milieu récepteur et nous voulons nous assurer que l'effluent municipal ne présentera pas de toxicité aiguë attribuable à l'azote ammoniacal. Nous avons traité plusieurs dossiers relatifs à de fortes concentrations d'azote ammoniacal acheminées à des stations d'épuration municipales, en collaboration avec le Service des eaux municipales de la Direction des politiques de l'eau. La nitrification est un phénomène relativement complexe et la période de nitrification varie d'un système de traitement à un autre sans que l'on soit toujours en mesure d'en identifier la raison, et ce, même si leur fonctionnement paraît optimal.

Conséquemment, il faudrait penser à acheminer un volume plus faible de lixiviat aux étangs aérés pendant la période où la nitrification est incertaine. Malgré cette précaution, l'initiateur du projet devrait tout de même prévoir dès maintenant l'éventualité d'un dépassement de l'exigence de rejet en azote ammoniacal en mai ou juin à la sortie des étangs aérés. Il devrait s'engager à cesser d'acheminer du lixiviat à cette période si cette situation se produit. Il est important qu'un mécanisme permette une rétroaction vers le LET si l'effluent municipal ne respecte pas ses exigences pendant la période où la station reçoit du lixiviat.

Je demeure disponible pour répondre à toute questions sur cet avis.


MG/lc

c. c. M. Julien Fortier, DR-03

DESTINATAIRE : Mme Francine Audet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Gilles Boulet
Direction du suivi de l'état de l'environnement
Service des avis et des expertises - Air

DATE : 8 décembre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du LET de Portneuf
Réponses aux questions complémentaires
V/réf. : 3211-23-075 N/réf. : Savex-8207

J'ai pris connaissance des réponses du consultant (BPR) aux questions complémentaires qui lui ont été adressées relativement au projet d'agrandissement du LET de Portneuf.

Le consultant a répondu adéquatement aux questions se rapportant à la dispersion atmosphérique. Les volets « dispersion atmosphérique » et « qualité de l'air » de l'étude d'impact ont donc été traités de façon satisfaisante et valable.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.



Gilles Boulet

Gilles Boulet
Météorologue

c. c. M. P. Walsh, DSÉE

savex-8207/521203400



DESTINATAIRE : Mme Francine Audet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Gilles Boulet
Direction du suivi de l'état de l'environnement

DATE : 9 septembre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du LET de Portneuf
Réponses aux questions
V/réf. : 3211-23-075 N/réf. : Savex-7976

J'ai pris connaissance des réponses du consultant (BPR) aux questions qui lui ont été transmises relativement au projet d'agrandissement du LET de Portneuf.

Mes commentaires sont les suivants :

- a) Le consultant a répondu adéquatement à la plupart des questions qui lui ont été adressées relativement à la dispersion atmosphérique. Toutefois, quelques erreurs subsistent encore dans les documents soumis à notre attention, plus particulièrement à l'annexe QC-82 (étude de dispersion atmosphérique révisée).
- b) À la page 21 de l'annexe QC-82, il est indiqué à la note 3 au bas du tableau 12 que les concentrations annuelles ont été établies à l'aide « d'un facteur de dilution de 552 985 ce qui correspond à une concentration équivalente de $0,134 \mu\text{g}/\text{m}^3$ de composés de SRT aux limites de propriété ». Or, à la page 19 on indique plutôt que la concentration équivalente de composés de SRT est de $0,293 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Laquelle de ces deux valeurs ($0,134 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ou $0,293 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est la bonne ? Selon notre évaluation, les concentrations annuelles figurant au tableau 12 ont été calculées avec un facteur de dilution de 252 901 (et non de 552 985) qui correspond à une concentration équivalente de SRT de $0,293 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le consultant doit éclaircir ce point.
- c) À la page 21 de l'annexe QC-82, il est indiqué à la note 2 au bas du tableau 12 que la concentration équivalente de SRT qui a été considérée est de $3,79 \mu\text{g}/\text{m}^3$ alors qu'à la page 19, cette même concentration a été établie à $3,89 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Laquelle de ces deux valeurs est la bonne et correspond à la concentration horaire maximale de SRT ?

...2

- d) À la page 20 de l'annexe QC-82, le consultant conclut, à la lumière des résultats présentés au tableau 12, que les concentrations maximales sont inférieures à tous les critères du MDDEP. Or, cette conclusion est erronée puisque les résultats présentés au tableau 12 (page 21) indiquent des dépassements du critère d'air ambiant au point d'impact maximum pour la concentration annuelle du chlorure de vinyle et du 1,1,2,2 tétrachloroéthane.
- e) À la page 26 de l'annexe QC-82, il est indiqué au tableau 15 que la concentration annuelle moyenne de dioxyde d'azote est de $3,69 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Or, quelques lignes plus bas on mentionne à l'équation (6) que cette concentration est de $1,8372 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Le consultant doit expliquer cette contradiction apparente.
- f) À la page 32 de l'annexe QC-82, le consultant indique que les calculs ont été effectués en considérant un taux de captage des biogaz de 70 % alors que la technologie existante permet de capter 80 % ou plus du biogaz. Toujours selon le consultant, le fait de supposer un taux de captage de 70 % pour le calcul de la concentration des contaminants est très conservateur et on doit s'attendre à ce que la concentration maximale des contaminants soit inférieure aux valeurs calculées. Or, cette conclusion n'est pas réellement valable pour des contaminants comme les SRT, H_2S et pour les composés organiques volatiles (COV). En effet, l'émission maximale de ces contaminants et donc la concentration maximale dans l'air ambiant a été calculée pour l'année 2014 c'est-à-dire avant la mise en place du système de captation.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.



Gilles Boulet
Météorologue

c. c. M.M. Y. Grimard et P. Walsh, DSÉE

savex-7976/521203400

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 22 août 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf – Réponses aux questions et commentaires



N/réf. : Savex-7975

Pour répondre aux questions et commentaires qui lui ont été adressés en avril dernier, l'initiateur du projet d'agrandissement du LET de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a produit un document complémentaire à l'étude d'impact. La Direction des évaluations environnementales sollicite donc à nouveau notre collaboration pour déterminer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

De façon générale, pour les questions relevant de notre champ de compétence, les réponses fournies sont satisfaisantes. Toutefois, certaines méritent des précisions :

QC-74

La solution consistant à acheminer le lixiviat à la station d'épuration de Pont-Rouge en période estivale seulement est une mesure qui répond mieux aux orientations du MDDEP concernant les fortes charges en azote ammoniacal. La période ciblée par le promoteur est de mai à octobre (6 mois). Selon les résultats obtenus au cours des années 2006, 2007 et 2008¹, les valeurs d'azote ammoniacal avoisinent très souvent les 20 mg/l-N à l'effluent des étangs aérés de Pont-Rouge pendant les mois de mai et de juin. Ces concentrations

¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR), 2007. *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) pour les années 2006, 2007 et 2008 (Données journalières à l'effluent)*. Service du suivi des infrastructures, Direction des infrastructures.

élevées, très près de la VAFe, semblent indiquer que le processus de nitrification n'est pas encore véritablement démarré à cette période de l'année. Qu'est-ce qui permet de croire que la nitrification sera effective à partir du mois de mai après les modifications à la station d'épuration de Pont-Rouge?

De plus, il faut apporter une précision au paragraphe d). Une exigence de rejet supplémentaire pour l'azote ammoniacal sera fixée à la station d'épuration de Pont-Rouge pour la période où elle recevra les eaux de lixiviation de LET. Le respect de la VAFe ne sera plus seulement un OER, il deviendra une exigence : aucun dépassement de la VAFe ne sera permis. Ceci est conforme aux orientations qui devraient être officialisées sous peu pour le rejet de fortes charges en azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux.

QC-77

L'azote ammoniacal et le pH font déjà partie du suivi à l'effluent de la station d'épuration de Pont-Rouge (annexe Qc-77 section 3.2 du programme de suivi).

QC-92

Les orientations sur le rejet de fortes charges en azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux incluent certaines recommandations sur le programme de suivi de ces rejets. Elles indiquent que certains paramètres doivent être suivis et les résultats compilés dans le système de *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux* (SOMAE) du Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Ce suivi porte minimalement sur le débit, la DCO, la DBO₅, le phosphore total, l'azote ammoniacal et le NTK. Les modalités de transmission de ces données seront fixées ultérieurement. Dans le cas des eaux de lixiviation prétraitées du LET, ce suivi s'ajoutera au suivi réglementaire déjà prévu.

MG
MG/c

c. c. M. Donald Giguère, DPE-SEI
M. Julien Fortier, DR-03

DESTINATAIRE : Mme Francine Audet
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : M. Gilles Boulet
Direction du suivi de l'état de l'environnement

DATE : 20 mars 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du LET de Portneuf
V/réf. : 3211-23-075 N/réf. : Savex-7500

J'ai pris connaissance des documents relatifs au dossier pré cité. Veuillez prendre note que mon domaine d'expertise est la modélisation de la dispersion atmosphérique et que, en conséquence, mes commentaires ne se rapportent qu'à ce sujet.

L'étude de dispersion atmosphérique présente plusieurs lacunes importantes qui devront être corrigées. Mes commentaires plus spécifiques sont les suivants :

- a) À la page 10 de l'étude de dispersion atmosphérique, il est mentionné que « Les données météorologiques utilisées pour la modélisation sont les données synthétiques régionales de Donnacona » et que « ces données sont disponibles sur le site internet du MDDEP. » Or, aucune donnée météorologique synthétique régionale n'est disponible pour Donnacona sur le site du MDDEP. Le consultant doit préciser s'il a utilisé les données météorologiques :

- synthétiques générales ou
- synthétiques régionales de Québec

Nous estimons que les données météorologiques synthétiques régionales de Québec conviennent mieux à cette étude d'impact puisqu'elles reproduisent mieux les conditions météorologiques prévalant dans la région d'intérêt. De plus, tel que mentionné dans le Guide de la modélisation¹, avec ces données météorologiques, on peut utiliser directement les concentrations moyennes quotidiennes et annuelles calculées par le modèle plutôt que l'équation « $C_{\text{annuel}} = C_{\text{1 heure}} \times 0,04$ » que le consultant a employée.

¹ Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique, MDDEP, Direction du suivi de l'état de l'environnement, avril 2005

- b) Le consultant doit présenter dans un tableau ou dans un graphique, pour chacune des années comprises entre maintenant et 2047 :
- la production annuelle de biogaz du LES et du LET et
 - les émissions surfaciques annuelles de biogaz à l'atmosphère du LES et du LET en prenant en considération qu'une partie du biogaz produit par le LET sera captée et ensuite brûlée par une torchère.
- c) Pour les fins de la modélisation de la dispersion atmosphérique, on doit retenir l'année où les émissions atmosphériques sont maximales plutôt que l'année de production maximale de biogaz. Ainsi, le consultant a retenu l'année 2047 pour la modélisation de la torchère ce qui est adéquat puisque les émissions de CO et de NO_x de la torchère seront maximales en 2047. Toutefois, les émissions surfaciques totales du LES et du LET atteindront une valeur maximale avant 2047 en raison notamment du captage et de la combustion (torchère) d'une partie du biogaz émis par le LET. Ceci doit être pris en compte dans la modélisation. Ainsi, pour les contaminants présentant des critères d'air ambiant sur des périodes de 24 heures ou moins, les concentrations dans l'air ambiant doivent être calculées sur la base du taux annuel maximum d'émission estimé pour la durée de vie du lieu. Pour les contaminants dont le seul critère d'air ambiant est exprimé sur un intervalle d'un an, les concentrations dans l'air ambiant doivent être calculées à partir du taux d'émission moyen des 25 années de plus forte émission de biogaz.
- d) À la page 13 de l'étude de dispersion atmosphérique, le consultant mentionne que « le taux de dilution calculé à la limite de propriété a été établi à partir de la concentration théorique de SRT soit, 74,1 mg/m³ de biogaz et de la concentration maximale calculée à la limite de propriété qui est de 0,657 µg/m³. » À l'aide de ces valeurs, on peut établir que le facteur de dilution est de $74\ 100/0,657 = 112\ 785$. Or, à la page 14 de l'étude de dispersion atmosphérique, la note (2) de bas de page indique que le facteur de dilution a été établi à 25 290. Quel facteur de dilution a été réellement employé pour le calcul des concentrations maximales horaires de COV ?
- e) Certains critères d'air ambiant mentionnés au tableau 12 (page 14 de l'étude de dispersion atmosphérique) sont erronés. Par exemple, le critère annuel du MDDEP pour le xylène (o,m,p) est de 100 µg/m³ et non de 1000 µg/m³. De même, quelques critères figurant au tableau 12 sont appliqués sur des périodes de 15 minutes alors qu'en réalité, ces critères s'appliquent sur des périodes de 4 minutes. Le consultant doit utiliser les critères d'air ambiant de l'annexe K du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (PRAA). Enfin, pour vérifier le respect d'un critère, on doit ajouter aux concentrations modélisées la concentration initiale (ou bruit de fond) apparaissant à la colonne 2 de l'annexe K du PRAA ce qui n'a pas été fait.

- f) À la figure 1.2 (page 1-5) du rapport principal de l'étude d'impact, on constate que le site d'enfouissement actuel (LES) est adjacent à deux zones de dépôt de matériaux secs. Les émissions surfaciques de ces deux zones ont-elles été prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique ? Nous estimons qu'elles devraient l'être. Les biogaz émis par le dépôt de matériaux secs et par le LES ont-ils la même composition chimique ?
- g) Au cours des dernières années, y a-t-il eu des plaintes (odeurs, poussières, etc.) reliées aux opérations du site d'enfouissement de la part des personnes qui résident à proximité du site ?
- h) Enfin, veuillez noter que les résultats de la modélisation sont valables en autant que les taux d'émission utilisés sont représentatifs des conditions réelles qui prévaudront. Or, il n'est pas de la responsabilité de la Direction du suivi de l'état de l'environnement de valider les taux d'émission.

En espérant le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à me contacter pour toute information supplémentaire.

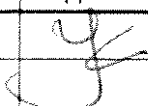


Gilles Boulet
Météorologue

c. c. M. Y. Grimard, DSÉE

savex-7500/521203387

CHEMINEMENT DE DOCUMENT

Date	De	À	Approuvé
2008-04-02	M. Yves Grimard	Mme Marie-Claude Théberge	
	DSEE-Serv. avis et expertises	Dir. des évaluations environnementales	

Prendre note : classer retourner me voir donner suite tel que demandé
Prière de répondre pour votre approbation signature préparer réponse pour signature

Commentaires :

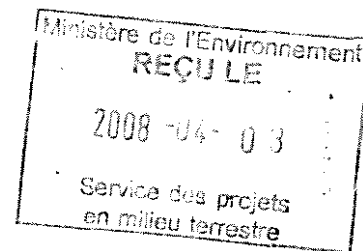
Avis de recevabilité

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de Service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 27 mars 2008

OBJET : Objectifs environnementaux de rejet pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville



Dans notre avis du 17 mars 2008 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet, nous nous sommes engagés auprès de la Direction des évaluations environnementales à fournir les objectifs environnementaux de rejet (OER) s'appliquant à ce lieu d'enfouissement technique.

OER pour le rejet à la station d'épuration municipale de Pont-Rouge

Le projet présenté dans l'étude d'impact prévoit le rejet du lixiviat prétraité du LET à la station d'épuration municipale de Pont-Rouge (étangs aérés). Les OER n'ont pas été calculés pour ce scénario, pour deux raisons principales :

- Pour les contaminants qui font déjà l'objet d'exigences de rejet, soit la DBO_5 et les coliformes fécaux, le respect des exigences actuelles sera suffisant pour assurer la protection du milieu récepteur.
- Pour les autres contaminants caractéristiques des eaux de lixiviation d'un LET, il y a peu d'intérêt à calculer les OER si le rejet se fait à la station d'épuration municipale. Ces contaminants ne seront probablement pas mesurables à l'effluent, non pas parce qu'ils auront nécessairement été traités par la station mais parce qu'ils seront dilués dans un grand volume d'eaux usées domestiques. Ces très faibles concentrations peuvent tout de même représenter des charges non négligeables pour le milieu dans certains cas mais, en raison des limites des méthodes analytiques, il sera impossible de les évaluer.

Parmi les contaminants caractéristiques d'un lixiviat de LET, l'azote ammoniacal doit faire l'objet d'une attention particulière. Les charges générées par ce type d'eau sont très importantes et les étangs aérés sont peu efficaces pour les traiter. De plus, l'azote ammoniacal ne fait l'objet d'aucune exigence actuellement à l'effluent de la station d'épuration.

Pour l'effluent de la station d'épuration de Pont-Rouge, la concentration ne devrait pas excéder **24 à 26 mg/l** pour assurer la protection de la vie aquatique. Cette valeur correspond à la concentration susceptible d'entraîner la mort de 50 % des organismes sensibles qui y seraient exposés. Le dépassement de cette valeur donne une indication de la probabilité d'échouer de tests de toxicité aiguë. Actuellement, la station d'épuration présente déjà plusieurs dépassements de cette concentration entre les mois de janvier et avril. Cette situation se détériorera encore avec l'ajout du rejet du LET.

Le MDDEP est particulièrement préoccupé par ce contaminant et un groupe de travail examine actuellement chaque projet qui comporte l'ajout d'une forte charge en azote dans une station d'épuration municipale. Comme il est mentionné dans notre avis du 17 mars 2008, le projet présenté dans l'étude d'impact ne respecte pas les conditions permettant un tel ajout. Conséquemment, si le promoteur n'est pas en mesure de démontrer qu'il peut respecter ces conditions, il devra envisager un traitement in situ.

OER pour le traitement du lixiviat in situ avec rejet à la rivière Jacques-Cartier

Afin de permettre au promoteur de mieux orienter le choix de sa solution de traitement, nous avons calculé les OER applicables à l'effluent d'un traitement in situ des eaux de lixiviation du LET. Vous les trouverez joints à cet envoi, dans un document qui explique également les principes de base et les principales données qui ont servi à leur calcul.

Nous avons fait l'hypothèse que le point de rejet serait à la rivière Jacques-Cartier à proximité du LET et que le rejet serait saisonnier (sur une période d'environ 6 mois), comme c'est le cas pour la plupart des LET au Québec. Les OER devront être révisés si des conditions différentes de rejet sont retenues.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question relative à ce dossier.


MG/kc

p.j.

c. c. M. Donald Giguère, DPE-SEI

**OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET
POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA RÉGIE RÉGIONALE
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF À NEUVILLE
(scénario de traitement in situ)**

2008-03-27

1. Introduction

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf exploite actuellement le lieu d'enfouissement sanitaire de Neuville. Celui-ci, en exploitation depuis 1988, dessert principalement l'est de la MRC de Portneuf, une partie de la MRC de La Jacques-Cartier et une municipalité de la MRC de Mékinac pour les secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel (ICI). Un dépôt de matériaux secs adjacent au site reçoit des matières provenant des secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Compte tenu de la fermeture imminente du LES de Saint-Raymond et du faible volume résiduel au site de Neuville, la Régie prévoit agrandir le site de Neuville pour répondre aux besoins d'élimination de ses membres. Le projet de lieu d'enfouissement technique présenté est circonscrit au nord par le LES existant et à l'est par la rivière aux Pommes (BPR, 2008). L'aire de prétraitement du lixiviat se trouve quant à elle au nord du LES existant, à proximité de la rivière Jacques-Cartier. La capacité totale du futur LET prévu est de 2 940 000 m³ et sa durée de vie pourrait varier de 29 à 39 ans selon le taux de compaction des matières enfouies et la variation annuelle des tonnages reçus (BPR, 2008).

La solution de traitement du lixiviat retenue par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf consiste à acheminer ces eaux à la station de traitement municipal de Pont-Rouge après un prétraitement sur le site. Telle que présentée, cette solution pourrait ne pas être acceptable. Une autre solution consisterait à faire un traitement complet de ces eaux sur le site. **Les objectifs environnementaux de rejet présentés dans le présent document s'appliquent aux eaux traitées in situ avant leur rejet dans la rivière Jacques-Cartier**, qui constitue le milieu récepteur le plus plausible.

La détermination des OER a pour but le maintien et la récupération de la qualité du milieu aquatique. Des objectifs de rejet qualitatifs et quantitatifs pour les contaminants chimiques et pour la toxicité globale de l'effluent sont définis pour atteindre ce but.

Les objectifs qualitatifs sont reliés principalement à la protection de l'aspect esthétique des plans d'eau. Les objectifs quantitatifs sont spécifiques aux différents contaminants présents dans l'effluent. Ils définissent les concentrations et charges maximales de ces contaminants qui peuvent être rejetées dans le milieu aquatique tout en respectant les critères de qualité à la limite d'une zone de mélange restreinte. La toxicité globale de l'effluent est, pour sa part, vérifiée à l'aide d'essais de toxicité aiguë et chronique. Des informations supplémentaires sur la méthode de calcul des OER peuvent être obtenues dans le document « Calcul et Interprétation des

objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique » (MDDEP, 2007a).

2. Contexte d'utilisation des OER

Les OER ne tiennent pas compte des contraintes analytiques, économiques et technologiques. Ils permettent d'évaluer l'acceptabilité environnementale des activités d'une entreprise ou d'un projet. Ces activités peuvent ainsi être jugées préoccupantes pour l'environnement sur la base du nombre de paramètres qui ne respectent pas les OER, de la fréquence des dépassements ou de leur amplitude.

Lorsque les OER sont peu contraignants par rapport à la technologie couramment disponible, les normes doivent correspondre au minimum à la performance de cette technologie.

Lorsque le respect des OER n'est pas économiquement ou techniquement envisageable, ceux-ci doivent être utilisés pour améliorer la situation. Il en va de même aux endroits où les eaux de surface ont été dégradées en raison d'activités humaines ayant eu lieu dans le passé. Donc, sans nécessairement conduire au refus du projet, des OER contraignants peuvent servir à identifier les substances les plus problématiques, à utiliser des technologies de traitement plus avancées, ou même conduire à la relocalisation du point de rejet pour protéger certains milieux récepteurs plus sensibles.

Les OER peuvent également servir à établir des normes supplémentaires de rejet. Ils ne doivent cependant pas être transférés directement comme normes dans un certificat d'autorisation sans analyse préalable des technologies de traitement existantes. En effet, les normes inscrites dans un certificat d'autorisation doivent être atteignables avec une technologie dont la performance est connue.

3. Objectifs qualitatifs

L'effluent ne devrait contenir aucune substance en quantité telle qu'elle puisse causer des problèmes d'ordre esthétique. Cette exigence s'applique, entre autres, aux débris flottants, aux huiles et graisses, à la mousse et aux substances qui confèrent à l'eau un goût ou une odeur désagréable de même qu'une couleur et une turbidité pouvant nuire à quelque usage du cours d'eau.

L'effluent ne devrait pas contenir de matières décantables en quantité telle qu'elles puissent causer l'envasement des frayères, le colmatage des branchies des poissons, l'accumulation de polluants sur le lit du cours d'eau ou une détérioration esthétique du milieu récepteur.

L'effluent devrait être exempt de toutes substances en concentration telle qu'elles pourraient entraîner une production excessive de plantes aquatiques, de champignons ou de bactéries et qu'elles pourraient nuire, être toxiques ou produire un effet physiologique néfaste ou une modification du comportement à toute forme de vie aquatique, semi-aquatique et terrestre. L'effluent doit aussi être exempt de substances en concentration telle qu'elles augmentent les risques pour la santé humaine (MDDEP, 2007b).

4. Objectifs quantitatifs

Le calcul des OER est basé sur un bilan de charge appliqué sur une portion du cours d'eau allouée pour la dilution de l'effluent. Ce bilan est établi de façon à ce que la charge de contaminants présente en amont du rejet, à laquelle est ajoutée la charge de l'effluent, respecte la charge maximale admissible à la limite de la zone de mélange. Cette charge maximale est déterminée à partir des critères de qualité de l'eau en vue d'assurer la protection ou la récupération des usages du milieu.

4.1 Sélection des contaminants

La liste exhaustive des contaminants associés aux eaux usées des sites d'enfouissement a été établie sur la base des résultats obtenus dans différents lieux d'enfouissement au Québec et ailleurs. Ainsi, une concentration maximale probable à l'effluent (CMPE) est estimée pour chaque contaminant. La sélection finale des contaminants se fait en comparant les CMPE aux OER du projet à l'étude. Un contaminant est éliminé si la CMPE est inférieure à l'OER. Comme les OER dépendent du débit de l'effluent et des caractéristiques du milieu récepteur, la sélection des contaminants peut varier d'un projet à un autre.

4.2 Éléments de calcul des objectifs environnementaux de rejet

Les OER ont été calculés en considérant les éléments suivants :

- *Description du milieu récepteur et des usages*

La rivière Jacques-Cartier possède un important potentiel faunique et récréotouristique. Plus d'une trentaine d'espèces de poissons ont été recensées dans la rivière, dont le saumon atlantique, l'omble de fontaine, le naseux des rapides et le mulot à cornes (BPR, 2008). Une zone d'exploitation contrôlée (ZEC), qui va de l'embouchure de la rivière jusqu'au barrage Bird à Pont-Rouge a été créée pour gérer la ressource salmonicole. Plusieurs fosses à saumons exploitables sont situées sur ce tronçon mais la pêche au saumon y est actuellement interdite jusqu'en 2009, pour consolider les efforts de restauration.

Le tronçon entre Pont-Rouge et Donnacona est également propice à la pratique d'activités récréatives telles que le canot et le kayak. La rivière possède aussi des sites qui présentent un grand attrait visuel, comme les gorges du Pont Déry à Pont-Rouge ou l'île aux Raisins.

La section terminale de la rivière est aussi caractérisée par la présence de trois barrages servant à la production hydroélectrique, soit le barrage des centrales Bird I et II, le barrage McDougall et le barrage de Donnacona. La rivière sert également de source pour l'approvisionnement en eau de la municipalité de Donnacona. La prise d'eau est située à environ huit kilomètres en aval du site du LET.

- *Les critères de qualité de l'eau pour la protection et la récupération des usages du milieu*

Les critères de qualité considérés pour le calcul des OER sont les critères de vie aquatique chronique (CVAC), les critères de prévention de la contamination des organismes aquatiques (CPC(O)), les critères de prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques (CPC(EO)), les critères de faune terrestre piscivore (CFTP) et le critère d'activités récréatives et d'esthétique (CARE). Ces critères assurent respectivement : la protection de la vie aquatique, la prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques pouvant nuire à la consommation humaine et à la faune terrestre piscivore et la protection des activités de contact de l'eau ainsi que des qualités esthétiques des plans d'eau. Ces critères proviennent du document « *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec* », (MDDEP, 2007a)

- *Les données représentatives de la qualité des eaux du milieu récepteur*

Pour les coliformes fécaux, les matières en suspension, l'azote ammoniacal et le pH, la qualité des eaux en amont du rejet a été estimée à partir des données couvrant la période 2002-2006 de la station 05080006 du réseau-rivières du MDDEP (rivière Jacques-Cartier au pont-route à l'embouchure à Donnacona). La médiane de ces données a été retenue. La dureté correspond à la médiane annuelle mesurée en 2006 à la même station, tandis que pour la demande biochimique en oxygène et les chlorures, la médiane des données de 1993 à 1997 a été utilisée.

Pour les métaux, les valeurs amont utilisées proviennent de la station 05080094 située sur la rivière Jacques-Cartier à 0,27 kilomètre au sud du pont-route 138 à Donnacona. Cette station a fait l'objet d'un projet spécial d'échantillonnage des métaux à l'état de traces en 2004.

En l'absence de données représentatives sur un contaminant, une valeur par défaut est retenue. Le tableau présentant les OER identifie, pour chaque contaminant, l'origine des valeurs amont retenues.

- *Le débit d'effluent*

Selon les simulations réalisées, le volume annuel maximal de lixiviat atteindra 42 800 m³ à la 26^e année d'exploitation. Pour estimer un débit journalier d'effluent, ce volume a été étalé sur une période de rejet de 183 jours, la plupart des LET n'ayant pas de rejet de décembre à mai. Le débit d'effluent ainsi obtenu est de 234 m³/j. Si le mode d'opération retenu est différent et que le débit d'effluent s'en trouve modifié, les OER devront être réévalués.

- *Le débit des cours d'eau alloué pour la dilution de l'effluent*

Pour la protection de la vie aquatique (critère CVAC), les débits d'étiage retenus pour les calculs sont le Q_{10.7} annuel pour les contaminants toxiques et le Q_{2.7} annuel pour les paramètres conventionnels. Ces débits sont basés sur des étiages d'une durée de 7 jours qui se produisent respectivement une fois en 10 ans et en 2 ans. Pour la protection de la faune terrestre piscivore (critère CFTP), et la prévention de la contamination des organismes

aquatiques (critère CPC(O)), usages pour lesquels les effets toxiques se manifestent à plus long terme que ceux sur la vie aquatique, le débit critique retenu est le Q_{5-30} annuel. Ce débit est basé sur un étiage de 30 jours susceptible de revenir aux 5 ans. Pour les contaminants conventionnels, tout le débit d'étiage est retenu pour le calcul de la dilution alors que la moitié du débit d'étiage est allouée pour les contaminants toxiques. Lorsque la dilution obtenue est supérieure à 1 dans 100, la dilution allouée pour le calcul des OER est limitée à 1 dans 100 pour tous les contaminants, sauf le phosphore et les coliformes fécaux.

Pour la prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques (critère CPC (EO)) on utilise également le Q_{5-30} annuel à la première prise d'eau susceptible d'être influencée par le rejet. Pour cet usage ponctuel le débit total de la rivière est retenu pour le calcul de la dilution car on considère qu'il y a plein mélange au point d'usage.

Les débits d'étiage à la hauteur du LET ont été calculés à partir de l'analyse des données de la station hydrométrique 050801 (1953-2005) située sur la rivière Jacques-Cartier à Shannon et d'une caractérisation des apports du bassin versant résiduel entre la station et le site du LET (CEHQ, 2006). Les débits d'étiage annuel et estival Q_{10-7} , Q_{5-30} et Q_{2-7} pour le site de rejet prévus de même que le débit annuel à la prise d'eau de Donnacona dans la rivière Jacques-Cartier sont les suivants :

Débits d'étiage	Débits d'étiage de la rivière Jacques-Cartier ($m^3/sec.$)		
	Site du LET		Prise d'eau de Donnacona
	annuel	estival	annuel
Q_{10-7}	12,00	21,18	---
Q_{5-30}	14,68	29,90	15,32
Q_{2-7}	15,85	27,20	---

La dilution calculée en fonction des différents débits d'étiage est supérieure à 1 dans 100 pour tous les contaminants. En conséquence, une dilution de 1 dans 100 a été retenue. La dilution obtenue à la prise d'eau de Donnacona s'élève à 1 dans 11 293.

4.3 Présentation des objectifs environnementaux de rejet

Les OER applicables au rejet dans la rivière Jacques-Cartier des eaux de lixiviation du LET de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sont présentés au tableau 1. Ils sont donnés en termes de concentration et de charge allouées à l'effluent pour protéger le milieu récepteur.

L'OER le plus restrictif a été retenu pour chaque contaminant dans le but d'assurer la protection des usages de la rivière Jacques-Cartier.

4.4 Vérification du respect des objectifs environnementaux de rejet

Pour vérifier le respect des OER, il est nécessaire d'utiliser des méthodes analytiques ayant un seuil de détection plus petit ou égal à l'objectif de rejet. Dans le cas où l'OER d'un contaminant est inférieur au seuil de détection, le seuil de détection identifié au bas du tableau devient temporairement l'OER.

Les résultats doivent être exprimés en concentration totale pour tous les contaminants, à l'exception des métaux, pour lesquels ils doivent être exprimés en métal extractible total. La forme extractible totale d'un métal est celle contenue dans un échantillon non filtré et correspond à la somme du métal dissous et du métal lié aux particules, sans digestion du réseau silicaté (CEAEQ, 2007).

4.5 Toxicité globale de l'effluent

Le contrôle de la toxicité des eaux usées, à l'aide d'essais de toxicité, permet d'intégrer les effets cumulatifs de la présence simultanée de plusieurs contaminants, de même que l'influence des substances toxiques non mesurées.

Ainsi, l'effluent final non dilué ne doit pas dépasser une unité toxique pour les essais de toxicité aiguë (1 UTa). De plus, l'effluent final ne doit pas dépasser 100 unités toxiques pour les essais de toxicité chronique (100 UTc). Les essais de toxicité recommandés pour vérifier la toxicité de l'effluent sont présentés à l'annexe 1.

Tableau 1 : LET de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville
Objectifs environnementaux pour un rejet saisonnier (234 m³/j)

27 mars 2008

Contaminants	Usages	Critères mg/l	Concentrations amont mg/l		Concentrations allouées à l'effluent ⁽¹⁾ mg/l		Charges allouées à l'effluent kg/j
Conventionnels							
Coliformes fécaux (CARE)	CARE	200	38	(2)	REIMR	(3)	
Demande biochimique en oxygène	CVAC	3,0	0,70	(4)	REIMR	(3)	
Matières en suspension	CVAC	7,0	2,0	(2)	REIMR	(3)	
Métaux							
Argent	CVAC	0,00010	1,00E-06	(5)	0,0099		0,0023
Béryllium	CVAC	1,91E-05 (6)	2,50E-05 (5)		1,91E-05 (7)(8)		4,47E-06
Cadmium	CVAC	6,57E-05 (6)	1,80E-05 (5)		0,0048		0,0011
Cuivre	CVAC	0,0018 (6)	0,00031 (5)		0,15		0,035
Fer	CVAC	1,3	0,21 (5)		109		25
Manganèse	CVAC	0,36 (6)	0,016 (5)		34		8,1
Mercuré	CFTP	1,30E-06			1,30E-06 (8)(9)		3,04E-07
Nickel	CVAC	0,010 (6)	0,00034 (5)		1,0		0,23
Plomb	CVAC	0,00028 (6)	0,00018 (5)		0,010		0,0024
Zinc	CVAC	0,024 (6)	0,0029 (5)		2,1		0,49
Substances organiques							
Acryaldéhyde	CVAC	7,00E-05	0 (10)		0,0070 (11)		0,0016
Biphényles polychlorés	CFIP	1,20E-07 (12)			1,20E-07 (9)		2,81E-08
Chlorobenzène	CVAC	0,0013	0 (10)		0,13		0,030
Dichloroéthane, 1,2-	CPC(EO)	0,00038	0 (10)		4,3		1,0
Dichloroéthène, 1,1-	CPC(O)	0,0032	0 (10)		0,32		0,075
Dioxines et furanes chlorés	CFTP	3,10E-12			3,10E-12 (9)(13)		7,25E-13
Méthylphénol, 4-	CVAC	0,0062	0 (10)		0,62		0,15
Nitrobenzène	CVAC	0,0010	0 (10)		0,10		0,023
pH	CVAC	0,020	0 (10)		2,0		0,47
Substances phénoliques (indice phénol)	CPC(O)	0,0050	0 (10)		REIMR	(3)	
Autres paramètres							
Azote ammoniacal (mg/l-N)	CVAC	1,23 (14)	0,010 (2)		REIMR	(3)	
Cyanures libres	CVAC	0,0050	0,0015 (10)		0,35		0,082
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)						(15)	
Nitrites (mg/l-N)	CVAC	0,060 (16)	0,030 (10)		3,0		0,71
pH					6 à 9,5 (17)		
Sulfure d'hydrogène	CVAC	0,0020	0,0010 (10)		0,10 (18)		0,024
Essais de toxicité							
Toxicité aiguë	VAFe	1,0 UTa			1,0 UTa (19)		
Toxicité chronique	CVAC	1,0 UTe			100 UTe (20)		

CARE : Critère d'activités récréatives

CPC(O) : Critère de prévention de la contamination des organismes aquatiques

CPC(EO) : Critère de prévention de la contamination de l'eau et des organismes aquatiques

CFTP : Critère de faune terrestre piscivore

CVAC : Critère de vie aquatique chronique

VAFe : Valeur aiguë finale à l'effluent

- (1) Pour les différents contaminants, cette concentration correspond à la forme totale à l'exception des métaux où la concentration correspond à la forme extractible totale.
- (2) Concentration médiane mesurée à la station 05080006 (2002-2006) du réseau-rivières du MDDEP.
- (3) Comme l'objectif environnemental de rejet (OER) est plus élevé que la valeur limite moyenne inscrite au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR, 2005), cette dernière s'applique pour ce paramètre.
- (4) Concentration médiane mesurée à la station 05080006 (1993-1997) du réseau-rivières du MDDEP.
- (5) Concentration médiane en métaux traces mesurée à la station 05080094 en 2004 par le MDDEP. Pour le fer, un facteur de correction a été utilisé à partir de la forme totale pour estimer la fraction soluble à l'acide. Les médianes correspondant à une valeur sous le seuil de détection sont rapportées comme la moitié de celui-ci.
- (6) Critère calculé pour un milieu récepteur dont la dureté médiane est de 14,8 mg/l CaCO₃, selon les données de la station 05080006 (2006) du réseau-rivières du MDDEP.
- (7) Selon l'état actuel des connaissances, on estime que la concentration de ce contaminant dans le milieu récepteur est supérieure au critère de qualité de l'eau de surface. Dans un tel cas, l'objectif de rejet devient le critère de qualité de l'eau.
- (8) L'objectif de rejet de ce contaminant est inférieur au seuil de détection. Le seuil de détection suivant devient temporairement la concentration à ne pas dépasser à l'effluent, à moins qu'il soit démontré que le seuil identifié ne puisse être obtenu en raison d'un effet de matrice : béryllium 5E-04 mg/l; mercure 1E-04 mg/l.
- (9) Les biphényles polychlorés, les dioxines et furanes chlorés et le mercure sont des substances persistantes, toxiques et bioaccumulables. Puisqu'il y a très peu d'atténuation naturelle pour ces substances, aucune zone de mélange n'est considérée dans le calcul de l'OER (MDDEP, 2007). La concentration allouée à l'effluent correspond donc au critère de qualité de l'eau de surface.
- (10) Concentration amont par défaut.
- (11) Des résultats semi-quantitatifs sur l'acryaldéhyde peuvent être obtenus avec l'analyse des composés organiques volatiles. Ce composé doit toutefois être indiqué spécifiquement sur la demande d'analyse.
- (12) Le critère de BPC totaux s'applique à la somme des concentrations dosées par groupes homologues à partir de congénères.
- (13) L'objectif de rejet s'appliquant aux dioxines et furanes chlorés totaux est inférieur au seuil de détection des congénères dosés individuellement. Or, les seuils de détection spécifiques à chacun des congénères varient suivant la nature de l'échantillon. Pour cette raison, aucun seuil de détection ne peut être précisé à titre de concentration à ne pas dépasser à l'effluent. Pour obtenir de bonnes limites de détection, le dosage doit être fait par chromatographie en phase gazeuse couplée à un spectromètre de masse à haute résolution. Les teneurs totales de dioxines et furanes chlorés doivent être exprimées en équivalents toxiques de la 2,3,7,8-TCDD, à partir de la somme des teneurs en équivalents toxiques (OMS, 1998) des congénères.
- (14) Le critère est déterminé pour une température de 20 °C et pour une valeur médiane de pH de 7,2 selon les données de la station 05080006 (2002-2006) du réseau-rivières du MDDEP.
- (15) Le critère des nitrites est calculé pour un milieu récepteur dont la concentration médiane en chlorures est de 4,6 mg/l, selon les données de la station 05080006 (1993-1997) du réseau-rivières du MDDEP.

- (16) En ce qui concerne les hydrocarbures pétroliers, leur diversité permet seulement de spécifier une gamme de toxicité, c'est pourquoi, on retient une valeur guide d'intervention plutôt qu'un OER. En considérant le taux de dilution (100), la valeur guide de 0,01 mg/l se traduit en une concentration allouée de 1 mg/l. Cette teneur sert à orienter la mise en place des meilleures pratiques d'entretien et d'opération ou technologies d'assainissement.
- (17) Cette exigence de pH, inscrite dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, satisfait la protection du milieu aquatique.
- (18) Pour évaluer le sulfure d'hydrogène, on mesure les sulfures totaux. La proportion de sulfure d'hydrogène est estimée par défaut à 30% du résultat de sulfures totaux.
- (19) L'unité toxique aiguë (UTa) correspond à 100/CL50 (%v/v) (CL50 : concentration létale pour 50 % des organismes testés). Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe I.
- (20) L'unité toxique chronique (UTc) correspond à 100/CSEO (CSEO : concentration sans effet observable) ou 100/CI25 (CI25: concentration inhibitrice pour 25% des organismes testés). Les essais de toxicité demandés sont spécifiés à l'annexe I.

RÉFÉRENCES

BPR INC., 2008. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf - Neuville*, Étude d'impact sur l'environnement – Rapport principal, volume 1.

CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC (CEAEQ), 2007. *Terminologie recommandée pour l'analyse des métaux*. 2^e édition, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 15 p.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC (CEHQ), 2006. *Analyse hydrologique – Débits d'étiage Rivière Jacques-Cartier: 0508-001-06-E*. Ministère de l'Environnement, 16 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, 2007a. *Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique*, 2^e édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 57 p. et 4 annexes. [http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/oer/Calcul_interpretation_OER.pdf].

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, juillet 2007. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*. [En ligne]. www.menv.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm.

Annexe 1 : ESSAIS DE TOXICITÉ SÉLECTIONNÉS POUR ÉVALUER LA TOXICITÉ GLOBALE DE L'EFFLUENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Les essais de toxicité aiguë à utiliser sont les suivants :


- détermination de la toxicité létale chez les microcrustacés (*Daphnia magna*).
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité létale CL_{50} 48h *Daphnia magna*. MA 500 – D. mag. 1.0. Révision 4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- détermination de la létalité aiguë chez la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)
Environnement Canada, 2000. Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'effluents chez la truite arc-en-ciel. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/13 deuxième édition.
- détermination de la létalité aiguë chez le méné tête-de-boule (*Pimephales promelas*)
U.S.EPA, 2002. Methods for measuring the acute toxicity of effluents and receiving waters to freshwater and marine organisms (fifth edition), U.S.EPA, Office of Water, Washington, DC. EPA-821-02-012.

Les essais de toxicité chronique à utiliser sont les suivants :

- essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule (*Pimephales promelas*)
Environnement Canada, 1992. Méthode d'essai biologique : essai de croissance et de survie des larves de tête-de-boule. Environnement Canada, Conservation et Protection, Ottawa. SPE 1/RM/22 ; modifié novembre 1997.
- détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*)
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ), 2005. Détermination de la toxicité – Inhibition de la croissance chez l'algue *Pseudokirchneriella subcapitata*. MA 500 – P. sub. 1.0. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

CHEMINEMENT DE DOCUMENT

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
2008-03-18
Service des projets
en milieu terrestre

Date	De	À	Approuvé
2008-03-17	M. Yves Grimard	Mme Marie-Claude Théberge	
	DSEE-Serv. avis et expertises	Dir. des évaluations environnementales	

Prendre note : classer retourner me voir donner suite tel que demandé
Prière de répondre pour votre approbation signature préparer réponse pour signature

Commentaires :

Avis de recevabilité

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de Service
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Martine Gélinau

DATE : Le 17 mars 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf –
Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

N/réf. : Savex-7501

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales sollicitait, le 12 février dernier, notre collaboration pour analyser la recevabilité de l'étude présentée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'agrandissement de son site d'enfouissement. Voici nos questions et commentaires sur les éléments qui relèvent de notre champ de compétence.

Mise en contexte

Le projet présenté consiste à aménager un lieu d'enfouissement technique (LET) à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) actuel de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf. Le LET projeté a été conçu en fonction d'une capacité maximale annuelle de 75 000 tonnes. La Régie propose d'acheminer les eaux de lixiviation à la station d'épuration municipale de Pont-Rouge après un prétraitement *in situ* par étangs aérés.

Le LES existant, de type « atténuation naturelle », ne dispose d'aucun système de captage ni de traitement des lixiviats. Il existe cependant un système de traitement par marais artificiels pour traiter les concentrations élevées en fer de trois résurgences situées dans l'escarpement de la rivière Jacques-Cartier à l'ouest du LES.

Questions et commentaires sur l'étude d'impact

Figure 1.7 Estimation des besoins futurs en élimination pour les municipalités membres de la RRGMRP

La légende comporte une erreur. La droite avec les carrés roses représente le scénario D et non le scénario C.

Tableau 2-1 Statistiques de qualité de l'eau aux stations de Donnacona et Tewkesbury du Réseau-Rivières du MDDEP pour la période 2001-2005

Les statistiques estivales indiquées pour l'azote ammoniacal à la station 1 sont inexactes. Il y a probablement eu erreur lors de la transcription des données puisqu'elles sont identiques à celles de l'alcalinité totale. Les statistiques pour l'azote total filtré devraient aussi être vérifiées à cette station pour la période d'été.

Section 2.2.2.1 Qualité des eaux de surface et Tableau 2-5, Résultats de la caractérisation des eaux de surface à proximité du LES actuel en 2006

Il est mentionné dans cette section qu'il n'y a pas de dépassement des critères de protection de la vie aquatique (effets aigus ou chroniques) pour les paramètres normés du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)*. Or, le tableau 2-5 qui présente la caractérisation des eaux de la rivière aux Pommes en 2006 montre une concentration moyenne en substances phénoliques (4AAP) supérieure au critère de vie aquatique chronique (CVAC) de 0,005 mg/l, tant à la station 1 qu'à la station 2. Cette situation est-elle reliée à la présence du LES?

Section 2.4.3.2 Activités récréatives et de villégiature

Cette section devrait donner plus de précision sur l'emplacement des activités récréatives qui se pratiquent sur la rivière Jacques-Cartier à partir de la municipalité de Pont-Rouge jusqu'à l'embouchure. Ces informations devraient inclure notamment les endroits où les embarcations (canots, kayaks) peuvent accéder à l'eau et les parcours de kayak. Leur regroupement sur une carte permettrait de mieux visualiser l'ensemble des informations fournies.

Une liste des fosses potentielles de rétention pour le saumon est présentée à la section 2.3.3. Bien que la pêche au saumon soit interdite jusqu'en 2009, ces fosses sont-elles susceptibles d'être utilisées par des pêcheurs si l'interdiction de pêche était levée après 2009?

Section 3.2.5.1 Volumes de lixiviat

La note de calcul des volumes d'eau anticipés fait l'objet de l'annexe J et non de l'annexe H.

Section 3.2.6 Système de traitement des eaux

Pour éviter l'ajout d'un nouvel émissaire dans la rivière Jacques-Cartier, il est prévu d'acheminer les eaux de lixiviation du futur LET à la station d'épuration de Pont-Rouge après un prétraitement de ces eaux sur le site. La démonstration du respect des exigences de rejet à la station d'épuration municipale après l'ajout des eaux de lixiviation doit être présentée dans l'étude d'impact.

Le respect des exigences de rejet à la station d'épuration n'est cependant pas suffisant pour assurer la protection du milieu récepteur, surtout si la station reçoit des eaux fortement chargées en azote ammoniacal, contaminant pour lequel la station n'a actuellement aucune exigence. Des concentrations associées à des effets toxiques aigus sur la vie aquatique ont été mesurées à l'effluent d'un certain nombre de stations municipales qui reçoivent de telles eaux.

Le MDDEP, préoccupé par cette problématique, évalue présentement au cas par cas les projets visant l'ajout de fortes charges en azote ammoniacal à des stations d'épuration municipales. On qualifie de forte charge une charge supérieure à 5% de la charge de conception de la station d'épuration en azote kjeldhal (NTK). À partir de la population desservie selon les données de conception des étangs aérés de Pont-Rouge, soit 5220 personnes, on peut évaluer la charge de conception en NTK de la station à 52 kg/d (10 g-NTK/personne/d). Dans le cas présent, les charges en azote provenant du LET en période hivernale (40 kg/d) pourraient représenter plus de 75% de la charge théorique actuelle (NTK) de la station d'épuration. Le rejet des eaux prétraitées du LET aux étangs de Pont-Rouge représente donc un ajout de forte charge en azote ammoniacal. Certaines conditions doivent alors être respectées pour que cet ajout puisse être autorisé:

- La station d'épuration municipale doit être de type biologique et être en mesure de faire la nitrification pendant toute la période où la forte charge en azote ammoniacal y est acheminée.

Dans le cas des étangs aérés, il est reconnu que la nitrification se produit uniquement en période estivale. Après examen des données 2006 et 2007 de la

banque SOMAE¹, il appert que la nitrification aux étangs aérés de Pont-Rouge n'a lieu que de juillet à novembre dans les conditions actuelles.

- La station d'épuration doit avoir respecté ses exigences de rejet au cours des deux dernières années et la démonstration doit être faite qu'elle sera en mesure de les respecter après l'ajout des charges supplémentaires prévues.

Selon les rapports de performance de la banque SOMAE, la station d'épuration de Pont-Rouge a respecté ses exigences de rejet au cours des années 2006 et 2007.

- Chaque mesure de suivi de l'azote ammoniacal à l'effluent de la station d'épuration doit être inférieure à la valeur aiguë finale (VAFe) pour les deux dernières années de suivi. La VAFe, qui varie de façon significative en fonction du pH de l'effluent, correspond à la concentration pouvant entraîner la mort de 50% des organismes sensibles qui y seraient exposés. Le dépassement de cette valeur donne une indication de la probabilité d'échouer des tests de toxicité aiguë. Dans le cas de l'effluent de Pont-Rouge, cette valeur est de l'ordre de 20 à 24 mg/l-N.

En 2006 et 2007, l'effluent des étangs de Pont-Rouge a présenté, à plusieurs reprises entre les mois de janvier et avril, des concentrations en azote ammoniacal supérieures à ces valeurs (banque SOMAE). Advenant le raccordement du LET aux étangs de Pont-Rouge, des correctifs importants devront être apportés pour éliminer les dépassements de VAFe à l'effluent. Une exigence pour l'azote ammoniacal pourrait s'ajouter aux exigences de rejet déjà fixées à la station d'épuration municipale.

- La station d'épuration doit également avoir la capacité d'accepter les charges supplémentaires en azote sans qu'il y ait dépassement des objectifs environnementaux de rejet (OER) calculés en fonction du critère de vie aquatique chronique (CVAC) pour l'azote ammoniacal.

Cette condition ne devrait pas causer de problème compte tenu de l'importante dilution de l'effluent municipal dans la rivière Jacques-Cartier. Les OER pour l'azote ammoniacal calculés en fonction du CVAC sont supérieurs à 100 mg/l-N.

¹ MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR), 2007. *Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) pour les années 2006 et 2007 (Données journalières à l'effluent)*. Service du suivi des infrastructures, Direction des infrastructures.

- Des mesures doivent être prises pour que les eaux de lixiviation soient acheminées à la station d'épuration sans être susceptibles de déborder par des ouvrages de surverse.

Selon l'accord de principe signé avec la municipalité (annexe I), il semble que cette condition sera remplie puisqu'on y fait mention de la construction d'une conduite de refoulement entre le site du LET et la station d'épuration de Pont-Rouge. Le promoteur devra confirmer qu'il n'y aura pas de débordement possible du lixiviat avant son traitement aux étangs de Pont-Rouge.

Le promoteur devra réévaluer la solution présentée en fonction de l'ensemble de ces conditions et démontrer qu'il est en mesure de les respecter. Sinon, il devra présenter une solution de traitement *in situ*.

Outre la problématique de l'azote ammoniacal, la solution proposée par le promoteur comporte d'autres désavantages au plan environnemental. Les exigences de rejet à la station de traitement secondaire de Pont-Rouge portent sur un nombre très restreint de paramètres (DBO₅ et coliformes fécaux) et la fréquence de suivi est réduite. Le traitement des eaux d'un LET à une station d'épuration municipale diminue donc le contrôle et la surveillance que le MDDEP exerce sur les rejets au cours d'eau. De plus, la responsabilité du traitement est transférée à un autre exploitant. Même si des ententes lient les deux parties, il devient très difficile, dans la pratique, d'obtenir des correctifs et d'identifier les causes lorsque des problèmes sont identifiés à l'effluent de la station d'épuration.

En comparaison, lorsque le traitement se fait *in situ*, le respect des normes de l'article 53 du REIMR nécessite la mise en place d'un traitement tertiaire des eaux de lixiviation et exige un programme de suivi réalisé une fois par semaine sur 7 contaminants, dont l'azote ammoniacal. De plus, l'impact du rejet sur le milieu est alors évalué pour une liste exhaustive de contaminants par l'entremise d'objectifs environnementaux de rejet (OER). Ceux-ci correspondent aux concentrations et charges pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l'eau. Le promoteur doit s'engager à exploiter son traitement de façon à tendre vers ces OER et il est tenu, par son décret, à suivre à une fréquence réduite l'ensemble de ces contaminants. (Ces OER seront transmis sous peu à la Direction des évaluations environnementales).

Section 4.4.1.1 Eau

La construction d'un bassin de sédimentation est requise pour contrôler la qualité des eaux superficielles en période initiale de construction du LET. Un suivi hebdomadaire à la sortie devrait être fait pour les MES avec une norme de 35 mg/l et pour les hydrocarbures pétroliers (C₁₀-C₅₀) avec une norme 2 mg/l.

Section 5.1.1.4 Suivi projeté des eaux de surface

Pour la localisation des points d'échantillonnage des eaux de surface, on réfère à la figure 2.6. Les stations mentionnées pour le suivi (S-1 à S-4) ne sont pas identifiées sur cette figure et les fossés de drainage projetés ne sont pas indiqués non plus.

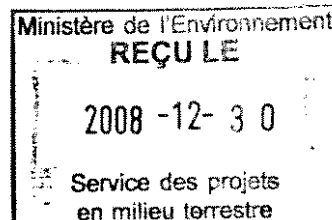
Section 5.1.1.7 Suivi des eaux de lixiviation et de ruissellement

Pour permettre d'évaluer les charges acheminées à la station d'épuration des eaux de Pont-Rouge, les débits devraient aussi être mesurés, en plus des concentrations.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question relative à ce dossier.


MG/lc

c. c. M. Donald Giguère, DPE-SEI
M. Denis Martel, DPE-SEM
M. Julien Fortier, DR-03



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 décembre 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf
(3211-23-075)**

Pour répondre à votre demande du 7 décembre 2008 relativement à l'objet mentionné ci-dessus, nous vous soumettons nos commentaires sur la recevabilité des documents reçus.

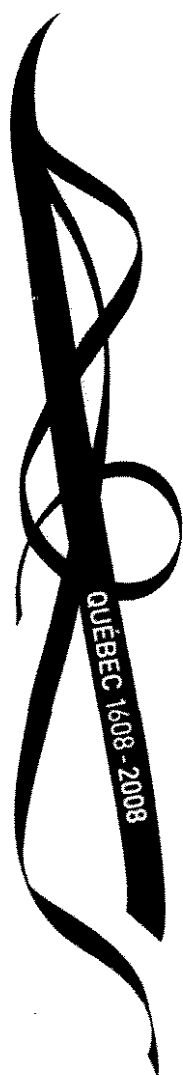
Veuillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/nr

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Lachance, ing.
Directeur régional de la Capitale Nationale et de la
Chaudières-Appalches – Analyse et expertise

EXPÉDITEUR : Julien Fortier, ing.

DATE : Le 18 décembre 2008

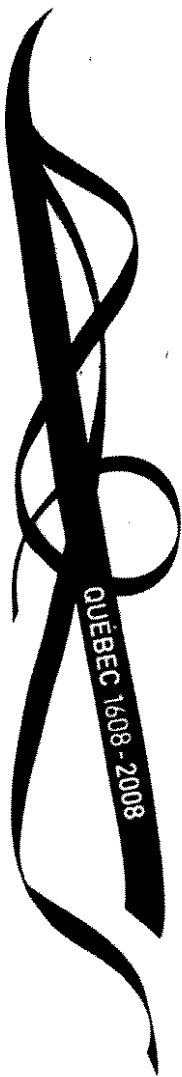
OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement
technique par la Régie régionale de gestion des matières
résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet mentionné en objet, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a transmis une copie des documents contenant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet au mois d'octobre dernier.

La DÉE sollicite à nouveau notre aide afin d'établir la recevabilité de ces documents.

Suite à l'analyse des documents reçus, certaines remarques ont été formulées de façon préliminaire à la DÉE (voir courriel annexé à la présente). Ces remarques ont par la suite été transmises par la DÉE à l'initiateur du projet en vue d'obtenir une réponse dans le cadre de la présente analyse de recevabilité. Une rencontre a été tenue le 16 décembre dernier entre les différents intervenants pour une discussion entre autre sur les éléments soulevés.

Suite à cette rencontre, nous considérons que les informations préliminaires fournies par le consultant sont satisfaisantes (réponses finales à venir).



Il est par ailleurs à noter que certains aspects du projet seront à nouveau considérés lors de l'étape de l'analyse environnementale, notamment concernant le traitement des eaux de lixiviation.

Salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, reading "Julien Fortier". The signature is written in a cursive style with a large initial 'J' and 'F'.

Julien Fortier, ing.

JF/nr

p. j.

Fortier, Julien

De: Fortier, Julien
Envoyé: 10 décembre 2008 11:06
À: Audet, Francine
Cc: Germain, Marie; Veillette, Daniel
Objet: Étude d'impacts sur l'environnement pour projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la RRGMRP
- commentaires sur documents reçus le 28 novembre

Bonjour Francine,

Voici mes commentaires préliminaires concernant les documents reçus par courriel le 28 novembre dernier.

La version finale sera préparée dès réception de la demande officielle, et après discussion avec les divers intervenants au dossier au besoin.

TRAITEMENT DES LIXIVIATS**QC-9**

Le point de raccordement de la conduite de refoulement des lixiviats au réseau d'égout municipal à partir duquel sont fournies les explications devrait être localisé sur un plan.

Selon le plan d'ensemble annexé au document intitulé « Ville de Pont-Rouge – Description des ouvrages d'assainissement – Chapitre II du Cahier des exigences environnementales » préparé par BPR (document # M24-03-15, révision 00 en date de juin 2007) et remis au MAMR le 7 juin 2007 pour commentaires, le réseau d'égout sur lequel serait possiblement raccordé la conduite de refoulement des lixiviats transiterait vers le poste de pompage de la Rive (no 2), via la rue de la Terrasse à partir de la rue Bellevue. Ce poste de pompage est muni d'un trop-plein déversant à la rivière Jacques-Cartier.

QC-10 et QC-15

À QC-10, le consultant réfère aux calculs présentés à l'annexe QC-73 du document remis au mois de juillet 2008, pour l'évaluation des rendements théoriques de la station d'épuration (azote et DBO_5).

À QC-15, le consultant présente les calculs du rendement du système de prétraitement des lixiviats. Les tableaux 3.7 et 3.9 de la mise à jour de la section 3.2.6.5 de l'étude d'impact présente les débits et charges théoriques en azote et DBO_5 à la sortie du système de prétraitement.

Les charges en DBO_5 et en azote du lixiviat pré-traité utilisées dans les calculs de rendement de la station d'épuration municipale (présentées à la page A4.1 de l'annexe QC-73) ne correspondent pas aux valeurs présentées en QC-15.

Les explications doivent être apportées sur cette différence observée, avec indication s'il y a une incidence sur le rendement anticipé des étangs aérés municipaux.

C-19

Il est indiqué à QC-19 que les débits et charges provenant de la population raccordée à la station d'épuration de la ville de Pont-Rouge et considérés dans les calculs présentés à l'annexe QC-73 du document remis au mois de juillet 2008 ont été établis en 1995, puis validés en 2005, pour un horizon de conception allant jusqu'en 2014. À ces valeurs sont ajoutés les débits et charges du lixiviat pré-traité.

En fonction des débits et charges actuels et des développements anticipés à la Ville de Pont-Rouge au cours des prochaines

années, et considérant qu'il y aura rejet de lixiviat aux étangs aérés municipaux à partir de ± 2010, jusqu'à quelle année la ville de Pont-Rouge peut prévoir fonctionner avec la solution proposée aux étangs aérés dans le cadre du présent projet (ajout d'aération seulement).

QC-22

Il serait intéressant de connaître l'impact d'une telle solution sur les quantités de lixiviats estimées. Est-ce que l'intégration au projet d'une solution permettant de réduire la quantité de précipitations acheminées au système de prétraitement permet de réduire la taille du système de prétraitement envisagé et de diminuer les débits acheminés vers la station de traitement des eaux usées de la Ville de Pont-Rouge?

TERRAINS CONTAMINÉS ET EAUX SOUTERRAINES**QC-25**

Dans le cadre du projet de transformation en LET d'une cellule du LES, l'autorisation prévoyait la mise en place d'un puits amont P014-2008. Ce puits ne figure pas au plan D003 présenté à l'annexe QC-25.

Pour ce qui est du puits P012-2006, il est considéré qu'il est localisé en amont hydraulique du système de prétraitement du lixiviat et qu'il n'est pas influencé par la présence du LES existant.

QC-26

Bien que la cessation de l'activité ait eu lieu avant 1992, le changement d'utilisation du terrain (qui n'a pas encore été effectué) rend applicable la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 31.53).

QC-28

Il est indiqué qu'il y a des variations régulières dans le patron d'écoulement de l'eau souterraine dans le secteur projeté de l'agrandissement.

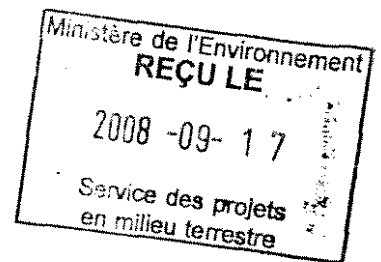
Il serait pertinent qu'une étude hydrogéologique vienne confirmer cette hypothèse afin de valider les tendances avancées par le consultant. Cela permettrait entre autre d'établir de façon plus précise l'emplacement des puits de suivi des eaux souterraines, notamment dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation.

Salutations,

Julien Fortier, ing.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec)
G2K 0B7

Téléphone : (418) 644-8844 # 273
Télécopieur : (418) 646-1214
Courriel: julien.fortier@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Thériège
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 septembre 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf
(3211-23-075)**

Pour répondre à votre demande du 4 août 2008 relativement à l'objet mentionné
ci-dessus, nous vous soumettons nos commentaires sur la recevabilité du contenu des
documents reçus.

Veuillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/nr

p.j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Lachance, ing.
Directeur régional de la Capitale Nationale et de la Chaudières-
Appalches – Analyse et expertise

EXPÉDITEUR : Julien Fortier, ing.

DATE : Le 9 septembre 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf
(3211-23-075)**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet mentionné en objet, la direction des évaluations environnementales (DÉE) nous a transmis une copie des documents contenant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet au mois de mai dernier.

La DÉE sollicite notre aide afin d'établir la recevabilité du contenu de ces documents.

Suite à l'analyse des documents, vous trouverez ci-dessous quelques remarques sur certains points.

QC-5, QC-103

La délimitation des zones tampons présentées aux documents soumis est incomplète.

L'article 18 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* précise que la zone tampon doit être aménagée au pourtour de chacune des composantes suivantes : zones de dépôt des matières résiduelles et système de traitement des eaux de lixiviation.

Il est de plus constaté aux plans que la limite de la zone d'agrandissement projetée du site au sud-est des étangs aérés 1 et 2 est inférieure à 50 mètres, mesuré à partir de ces



étangs, ce qui ne permet pas la délimitation d'une zone tampon respectant les exigences du REIMR à l'intérieur de cette zone d'agrandissement.

Les corrections requises doivent être apportées aux documents.

QC-22

Les milieux humides identifiés en bordure de la rivière-aux-Pommes dans l'étude d'impacts sur l'environnement n'ont pas été localisés sur le plan fourni à l'annexe QC-22, tel que demandé.

Par contre, les informations fournies à l'annexe QC-43 permettent de constater la présence d'un milieu humide (marécage) à l'intérieur de la zone tampon. Cette situation n'est pas permise pour l'aménagement d'un LET (articles 1 et 18 du REIMR). Les corrections requises doivent être apportées aux documents.

QC-25

Il serait approprié qu'un expert du Centre d'expertise hydrique du Québec se prononce sur la méthode utilisée par le consultant pour déterminer la cote d'inondation de récurrence 100 ans de la rivière-aux-Pommes à proximité de l'agrandissement projeté du LET.

QC-49 et QC-139

Il y a une certaine contradiction entre les conclusions des études hydrogéologiques de 1992 et 2007 concernant le sens d'écoulement des eaux souterraines à l'emplacement de l'agrandissement projeté du LET, particulièrement dans le secteur de la rivière-aux-Pommes.

Dans la réponse QC-49, le consultant réfère à l'étude de 1992 (écoulement des eaux souterraines perpendiculairement à la rivière-aux-Pommes), tandis que dans la réponse QC-139, le consultant indique que l'étude de 2007 est celle qui est valable (écoulement parallèlement à la rivière-aux-Pommes).

Il serait important d'établir la validité de chacune des études, car le choix des points de suivi pour les eaux souterraines en dépendra (voir remarques sur QC-97 au présent document).

Des précisions devraient aussi être apportées sur la présence d'azote ammoniacal aux piézomètres P1-1992 et P06-2006, lesquels ne sont théoriquement pas influencés par la présence du LES existant (selon l'étude hydrogéologique la plus récente).

QC-61 et QC-143

Il est mentionné que des travaux de décontamination ont été effectués sur la partie de l'ancien cimetière automobile se trouvant dans le bassin versant de la rivière-aux-Pommes (terrain 531-2). Le rapport de réalisation de cette activité nous a d'ailleurs été remis le 2 septembre dernier.

Cependant, les informations présentées par le consultant dans les divers documents portent à croire qu'il aurait aussi eu des activités de démantèlement de véhicules dans le secteur de la rivière Jacques-Cartier (lot 531-P).

S'il s'est déjà réalisé sur ce terrain une activité visée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, une étude de caractérisation de terrain doit être produite conformément à la section IV.2.1 de la LQE, et, le cas échéant, un plan de réhabilitation doit être présenté.

QC-64

Concernant la gestion des lixiviats du projet de transformation d'une cellule du LES en LET, lequel a fait l'objet d'une autorisation délivrée le 7 juillet dernier, une précision doit être apportée sur la réponse fournie par le consultant : il a été convenu dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation que seul le stockage du lixiviat dans le bassin d'accumulation serait autorisé, et que toute autre solution concernant le mode de traitement des eaux de lixiviation (transport par camionnage vers une station de traitement autorisée ou autre) devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte (liée ou non au projet d'agrandissement du LET).

QC-67, QC-68 et QC-79

Il n'est pas clair si le condensat du système de captage des biogaz sera dirigé directement vers le système de pré-traitement séparément du lixiviat ou mélangé avec le lixiviat.

L'échantillonnage distinct du système de condensat, pour suivi et mesurage selon l'article 63 du REIMR, est requis seulement si le condensat est dirigé directement vers le système de pré-traitement. Il n'est pas requis si le condensat est retourné dans la zone de dépôt de matières résiduelles ou dans le réseau de captage du lixiviat.

QC-68

Le consultant indique que, pour l'affluent du système de traitement des eaux, un échantillon d'eaux brutes sera prélevé trois fois par année et, qu'en plus du volume, les paramètres analysés seront l'azote ammoniacal et la DBO₅.

Nous comprenons donc que, en plus du suivi distinct sur le lixiviat (réseaux de captage primaire et secondaire) et condensat (si dirigé directement vers le système de pré-traitement), exigés par le REIMR, l'exploitant procédera à un suivi des eaux brutes mélangées à l'entrée du bassin d'accumulation, selon les précisions ci haut. Des précisions devraient être apportées sur cet élément.

QC-73

Dans sa démonstration de la capacité des étangs aérés de la ville de Pont-Rouge à recevoir l'effluent du système de pré-traitement des eaux de lixiviation, le consultant a considéré une charge actuelle en DBO₅ à l'entrée des étangs aérés de 375 kg/d. Cette dernière valeur est supérieure à la valeur de 299 kg/d indiquée sur la fiche Sommaire « Conception/exigences » publiée par le MAMR. Par contre, le débit moyen annuel considéré correspond à la valeur inscrite sur cette même fiche. Le consultant devrait préciser sur quoi sont basés les débits et charges (DBO₅ et NTK) considérés à la station existante (par rapport aux données de conception de la station ou aux projections futures de population, le cas échéant).

De plus, les calculs révisés de la performance du système de pré-traitement devraient aussi être présentés afin de justifier la provenance des charges ajoutées en DBO₅ et NTK à l'entrée des étangs aérés de la ville de Pont-Rouge (voir remarques sur QC-76 au présent document).

QC-74

Au paragraphe e), le consultant indique que la conduite de refoulement des eaux de lixiviation prétraitées sera raccordée de manière à ne permettre aucun débordement dans les ouvrages de surverse. Pour la solution présentée, il devrait être spécifié quels sont les ouvrages de surverse qui se trouvent en aval du point de raccordement au réseau d'égout sanitaire de la ville de Pont-Rouge, et quelles mesures seront prises afin de ne permettre aucun débordement.

QC-76

Le consultant devrait préciser si les changements apportés à la conception du système de pré-traitement affectent les performances épuratoires considérées dans le concept initial du bassin d'accumulation et des étangs aérés. Les calculs de conception révisés de ces éléments devraient être fournis.

Pour ce qui est de la géométrie du bassin d'accumulation projeté, il est constaté que le concept initial prévoyait une marge de sécurité de 25 % sur le volume d'accumulation maximal évalué (incluant volume pour boues et glace). Dans le nouveau concept proposé, il est considéré un volume supplémentaire de 15 % seulement pour boues et glaces (annexe QC-74).

Afin de réduire le volume de lixiviat acheminé au système de pré-traitement, est-ce que le consultant a considéré l'aménagement des cellules avec mise en place de bermes et drains pluviaux pour permettre l'interception et la collecte des précipitations qui s'accumuleront dans les cellules ou parties de cellules aménagées, mais où il n'y a pas encore de matières résiduelles enfouies?

QC-96

L'emplacement des piézomètres de suivi des eaux souterraines autorisé dans le cadre du projet de transformation en LET d'une cellule du LES est basé sur la géométrie alors proposée pour le bassin de traitement des lixiviats (12 000 mètres cubes). Il avait alors été convenu que la disposition du lixiviat stocké devait faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation (voir remarques sur QC-64 au présent document).

Les informations présentées par le consultant dans les derniers documents soumis permettent de constater que :

- Des modifications ont été apportées au système de pré-traitement des eaux de lixiviation, ce qui a pour effet d'augmenter l'emprise au sol des composantes requises (QC-76) ;
- L'écoulement des eaux souterraines s'effectuerait dans deux directions à l'endroit du site de pré-traitement des eaux de lixiviation (QC-48).

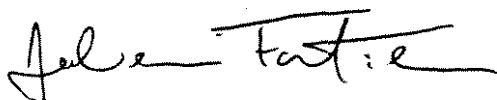
Compte tenu de ces constatations, et considérant que certains puits ont déjà été autorisés, le consultant devra soumettre une nouvelle localisation des puits de suivi des eaux souterraines dans le secteur du site de pré-traitement des eaux de lixiviation.

QC-97

Certains commentaires peuvent être apportés concernant l'emplacement des piézomètres suivants, proposés pour le suivi des eaux souterraines du secteur où seront déposées les matières résiduelles (basé sur les conclusions de l'étude hydrogéologique la plus récente) :

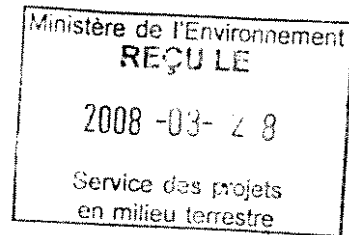
- **F4-1986** : Ce puits n'est pas situé à l'intérieur des limites de la zone tampon du LET;
- **P016 (ou P20-2008)** : Ce puits n'est pas localisé à l'aval hydraulique du LET;
- **PO-7 (2005)** : Ce puits n'est pas localisé à l'aval hydraulique du LET;
- **P08-2006** : Ce puits n'est pas situé à l'intérieur des limites de la zone tampon du LET;
- **P07-2006** : Ce puits n'est pas localisé à l'aval hydraulique du LET;

Salutations distinguées,



Julien Fortier, ing.

JF/nr



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

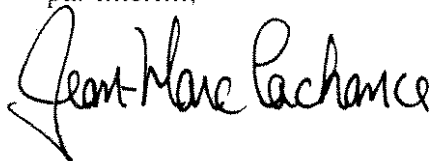
DATE : Le 20 mars 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique
par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de
Portneuf
(3211-23-075)**

Pour répondre à votre demande du 12 février 2008 relativement à l'objet mentionné ci-dessus, nous vous soumettons nos questions et commentaires faisant suite à notre analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Veillez recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional
par intérim,



Jean-Marc Lachance, ing.

JML/JF/jdb

P.-J.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jean-Marc Lachance
Directeur régional par intérim

EXPÉDITEUR : Julien Fortier

DATE : Le 20 mars 2008

OBJET : **Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement
technique par la Régie régionale de gestion des matières
résiduelles de Portneuf
(3211-23-075)**

Vous trouverez ci-dessous mes questions et commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Les points soulevés sont présentés suivant l'ordre des sections du document intitulé « *Évaluations environnementales, Directive, Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* ».

MISE EN CONTEXTE DU PROJET

- Page 1-21 (section 1.3.1.1) : Les divers scénarios envisagés considèrent tous une augmentation du taux de récupération permettant l'atteinte à plus ou moins long terme de l'objectif de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Or, il n'y pas d'indication dans le chapitre 1 de l'étude d'impact sur les efforts entrepris et prévus pour inciter la population desservie à adopter des habitudes visant à diminuer la production de déchets solides et pour réduire la quantité et contrôler la nature des déchets dirigés vers le lieu d'enfouissement technique.



Davantage de détails doivent être donnés sur les moyens mis en œuvre ou projetés afin d'appuyer les divers scénarios envisagés et permettre l'atteinte de l'objectif de récupération visé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, tel que mentionné dans l'étude d'impact.

- Page 1-6 (section 1.1.3.2) : Le tonnage de matières résiduelles présenté à la figure 1.3 de l'étude d'impact ne correspond pas aux données inscrites au tableau de l'annexe A. Cela a comme conséquence d'affecter les valeurs des moyennes annuelles de matières résiduelles reçues au LES de Neuville actuellement (années 2003 à 2007), présentées dans l'étude d'impact (37 000 t.m. à la page 1-6, 39 000 t.m. à la page 1-19 et 47 500 t.m. calculé à partir des données de l'annexe A). Est-ce que cette constatation peut avoir une incidence sur les scénarios proposés visant l'établissement d'un site pour un horizon de 35-40 ans?
- Page 1-23 (section 1.3.1.1) : À la figure 1.7 de l'étude d'impact, comment est établie la valeur de $\pm 65\ 000$ t.m. servant de point de départ à l'évaluation des scénarios A, B, C et D?

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

- Il doit y avoir identification sur les plans soumis des composantes suivantes : milieux humides riverains, délimitation de la sablière existante par rapport au LET, résurgences 1, 2, 3 et 4 (et non pas seulement les systèmes de traitement des résurgences), résurgence à la rivière aux Pommes (telle que décrite à la page 5 de l'étude de Technisol), toute autre composante spécifiée à la présente section.
- La zone d'étude considérée dans l'étude d'impact devrait inclure les étangs aérés de la municipalité de Pont-Rouge puisque s'y déroulera le traitement des eaux de lixiviation prétraitées. À notre avis, cette activité fait partie intégrante du projet et est de plus susceptible d'avoir un impact sur le milieu récepteur (rejet des eaux de lixiviation traitées à la rivière Jacques-Cartier en plus du rejet des eaux municipales).
- Page 2-1 (4^e paragraphe) : Il est faux de dire que le développement résidentiel appelé *Village-de-la-Madeleine* est situé à l'extérieur du rayon de 2 km.

- Page 2-16 (section 2.2.2.2) : Selon les vérifications effectuées, la zone d'inondation de récurrence 100 ans de la rivière aux Pommes (telle que localisée par le consultant selon la méthode dite du large pinceau) n'est pas identifiée au schéma d'aménagement de la MRC. De plus, il est impossible de statuer que les indicateurs physiques et botaniques observés sur le terrain correspondent à une crue centenaire sans valider les observations par une modélisation du comportement hydraulique du cours d'eau ou toute autre méthode reconnue. À cet effet, et compte tenu de l'importance du projet et de la proximité de la zone d'inondation de récurrence 100 ans, le promoteur doit déterminer cette zone en suivant une des méthodes de calcul établies par le Centre d'expertise hydrique du Québec, et présenter les résultats dans l'étude d'impact, permettant ainsi de valider les observations effectuées.
- Page 2-16 (section 2.2.2.2) : absence au rapport de la figure « 2.7 » à laquelle il est fait référence.
- Nous remarquons l'absence d'une caractérisation géotechnique et hydrogéologique sur le terrain du site prévu pour le traitement des eaux de lixiviation (les seules données disponibles ne concernent que la profondeur et la qualité des eaux souterraines). Des informations sur la nature des sols, le sens d'écoulement des eaux souterraines, etc. devraient figurer dans les documents présentés dans l'étude d'impact, surtout s'il y a possibilité que le traitement des eaux de lixiviation soit effectué *in situ*.
- Page 2-34 (section 2.2.6.6) : Ce n'est pas à cause d'une vulnérabilité de l'eau souterraine (indice DRASTIC élevé) qu'il est projeté de mettre en place un système d'imperméabilisation à double niveau de protection. Il serait plus juste de dire que la nature des sols ne permet pas l'aménagement des cellules d'enfouissement directement sur le terrain naturel, tel qu'il est spécifié à la section 3.2.3.1 de l'étude d'impact.
- Page 2-35 : Les piézomètres identifiés au 1^{er} paragraphe ne le sont pas sur le plan D-002 tel que mentionné.
- Page 2-35 : Selon les courbes piézométriques illustrées sur la carte de la page 2-29 de l'étude d'impact, le piézomètre F-4(1986) semble plutôt faire partie du secteur de la rivière Jacques-Cartier. Il n'est donc pas localisé en amont hydraulique des piézomètres P06-2006 et P04-2006 tel qu'indiqué. De plus, toujours selon cette

carte, le piézomètre F4-1986 semble plutôt localisé en amont du LES existant (à moins qu'une partie des eaux souterraines ne s'écoule vraiment vers la rivière aux Pommes).

- Page 2-35 : Selon les courbes piézométriques illustrées sur la carte de la page 2-29 de l'étude d'impact, et contrairement à ce que mentionne le texte de l'étude, les piézomètres P04-2006 et P06-2006 ne semblent pas influencés par le LES existant (ces piézomètres ne sont pas en aval hydraulique du site).
- Page 2-36 : Davantage de détails devraient être indiqués sur la présence du lieu potentiellement contaminé en partie situé sous l'agrandissement projeté et ayant fait l'objet d'une décontamination en 2006 (résumé de l'historique des activités effectuées sur le site, présentation des étapes de décontamination du site, démonstration que le site est maintenant exempt de toute contamination, etc.).
- Page 2-37 : Selon les courbes piézométriques illustrées sur la carte de la page 2-29 de l'étude d'impact, le piézomètre P02-2006 n'est pas en amont hydraulique des piézomètres P-1(1992) et P-3 (1992) tel que mentionné.
- Page 2-37 : La présence de benzène et toluène dans l'eau souterraine laisse croire qu'il y aurait aussi des sols contaminés dans le secteur identifié « rivière Jacques-Cartier ». Davantage de détails devraient être indiqués sur la présence de ce lieu potentiellement contaminé (activités réalisées, étendue de la contamination - eau et sol -, degré de contamination, etc.) et sur les activités de décontamination envisagées (s'il y a lieu, et avant construction des cellules).

DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES VARIANTES

- À notre avis, le réseau de conduites permettant d'acheminer les eaux de lixiviation prétraitées vers la station d'épuration de Pont-Rouge doit être indiqué aux plans et considéré dans l'étude d'impact car il fait partie intégrante du projet (selon la solution présentée pour le traitement des eaux de lixiviation).
- Page 3-1 (section 3.1) : Il n'est pas fait mention dans cette partie de l'étude si les démarches effectuées dans le cadre de ce projet ont déjà considéré d'autres sites pour l'aménagement du LET.

- Page 3-3 (section 3.1.3) : Le choix de l'emplacement du projet n'est justifié que par des références aux normes de localisation du REIMR. Il n'est pas fait mention des autres éléments présentés dans la section 2 de l'étude (conditions hydrogéologiques et intégration au paysage, entre autre).
- Page 3-5 (section 3.2.4) : Inclure dans cette section la gestion des sols contaminés, compte tenu de la possibilité de retrouver de tels sols lors des excavations. Indiquer sur les plans les endroits prévus pour le stockage des sols en surplus utilisés pour le recouvrement journalier (contaminés ou non). Décrire les activités de décontamination réalisées sur la plate-forme prévue à cet effet.
- Page 3-21 (section 3.2.10) : Il n'y a pas de détails à propos des bassins de sédimentation prévus dans les mesures d'atténuation afin de contrôler l'apport de sédiments au réseau hydrographique de surface.
- Gestion des eaux de ruissellement : Aucun détail n'est présenté sur les plans concernant la gestion des eaux de ruissellement (captage en périphérie du LET et du site de traitement des eaux de lixiviation, captage dans le cellules du LET ouvertes mais non exploitées, bassin de sédimentation, point de rejet à l'environnement, points d'échantillonnage etc.).
- Système de captage du lixiviat : Absence de détails dans l'étude d'impact et sur les plans à propos du captage et du suivi séparé des eaux captées par les systèmes primaire et secondaire.
- Détailler davantage les éléments suivants reliés à l'exploitation du site, au lieu simplement de ne mentionner que les opérations du LET seront conformes au REIMR (les personnes susceptibles de consulter l'étude d'impact ne sont pas toutes familières avec le REIMR) : Pesée et contrôle radiologique obligatoires, tenue d'un registre, façon dont seront enfouies les MR dans une cellule, contrôle de l'éparpillement des matières résiduelles, contrôle des poussières, heures d'ouverture du site, programme d'entretien des divers systèmes, etc.
- Page 3-22 (section 3.2.12.2) : Ajouter des précisions concernant l'équipement requis pour mesurer la radioactivité des matières résiduelles.
- Page 3-22 (section 3.2.12.3) : Préciser de quel autre lieu d'élimination géré par la RRGMRP il est question.

- Page 3.24 : Détailler davantage l'échéancier par rapport au nombre de cellules (selon l'échéancier présenté, il y a 8 aménagements de cellules, 10 fermetures de cellules, mais seulement 7 cellules présentées au plan D-009).
- Fournir des détails sur les éléments suivants, demandés dans la Directive mais non considérés dans l'étude d'impact : estimation des coûts des travaux projetés pour les activités d'aménagement et d'exploitation, possibilité d'agrandissement du site dans le futur, mesures de contrôle de la nature, de la qualité et de la provenance des matières résiduelles reçues, mesures prises en cas de non-conformité d'un arrivage et mesures prévues en cas de bris d'équipement ou de panne.
- Système de captage des biogaz : préciser le rayon d'influence des conduites prévues du système de captage avec conduites horizontales. Indiquer au plan D-005 l'emplacement des points de soutirage du condensat.
- Plan D-006, détail 1 : Où se trouve le détail 2 auquel il est fait référence?
- Plan D-006, détail 5 : S'agit-il des détails des conduites de captage des biogaz (ajuster les titres au besoin)?

ANALYSE DES IMPACTS SUR LE PROJET

- Plusieurs mesures d'atténuation proposées dans la section 4 de l'étude d'impact sont en fait des obligations spécifiées dans le REIMR et devraient donc se retrouver dans la section 3 de l'étude d'impact (ensemencement du couvert final (p. 4-20), système de captage des lixiviats (p. 4-23), système d'imperméabilisation des cellules (p. 4-23), système de captage des biogaz (p. 4-24), conserver la zone d'inondation centenaire (p. 4-26), recouvrement journalier (p. 4-29), traitement des lixiviats avant leur rejet à la rivière (p. 4-31), etc.).

Les impacts du projet doivent être évalués en considérant que tout ce qui est demandé au REIMR fait intégralement partie du projet. Il en est de même pour l'évaluation des impacts résiduels du projet et la proposition de mesures d'atténuation.

- Page 4-1 (section 4.1.1) : Il n'est pas clair si la phase d'exploitation dont il est question à la section 4 de l'étude d'impact comprend les activités de fermeture et

de postfermeture du LET. À notre avis l'étude d'impact devrait prendre en considération les quatre phases distinctes suivantes : construction, exploitation, fermeture et postfermeture.

PROGRAMME D'ASSURANCE-QUALITÉ ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POSTFERMETURE

Programme d'assurance-qualité

- Peu de spécifications sont présentées sur le degré de qualification et d'expérience des intervenants pour la conception, la fabrication, l'installation et la vérification des travaux.
- Pas d'indication quant à la présence d'un surveillant externe lors de la réalisation des travaux (respect des plans et devis et des critères de conception).

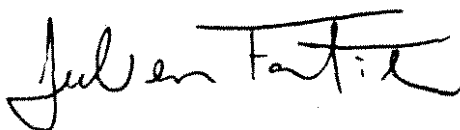
SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- Suivi projeté des eaux de surface (section 5.1.1.4, page 5-2): Il est mentionné d'un suivi effectué sur les eaux de la rivière aux Pommes aux points d'échantillonnage P-1 et P-2 et sur les eaux de la rivière Jacques-Cartier aux points d'échantillonnage J-1 et J-2, selon les paramètres exigés à l'article 53 du REIMR (il est à noter que les suivis exigés sur les eaux superficielles par le REIMR couvrent une distance maximale de 150 m à partir du site, sans jamais dépasser les limites de la zone tampon, fixée dans le cadre du présent projet à 50 mètres). Il est question aussi de quatre autres points d'échantillonnage (S-1, S-2, S-3 et S-4) à partir desquels un suivi sera effectué selon les exigences de l'article 63 du REIMR. D'une part, l'emplacement de ces points d'échantillonnage ne figure pas aux plans. D'autre part, il est question à la section 5.1.1.7 du suivi des eaux de ruissellement avant leur sortie du site. Il ne nous apparaît pas clair quel est le but visé du suivi proposé en 5.1.1.4.
- Suivi projeté des eaux souterraines pour l'agrandissement projeté (section 5.1.1.5, page 5-3) : Les huit puits indiqués à l'étude ne figurent pas tous au plan D-003. / Le 2^e paragraphe de la page 5-4 précise que les huit puits indiqués aux plans ne serviront pas tous pour le suivi. Il faudrait présenter tout de suite dans cette

section un programme de suivi qui tient compte de tous les facteurs applicables au site (présence du LES existant, présence d'une nappe libre et d'une nappe captive, courbes piézométriques, etc.) / Au plan D-003, il serait plus clair d'indiquer les puits de suivi des eaux souterraines sans égard à savoir pour l'instant s'ils sont existants ou projetés.

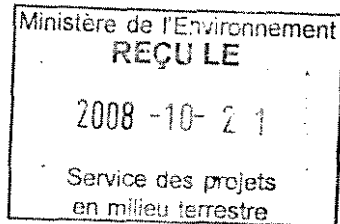
- Suivi des eaux de lixiviation et de ruissellement (section 5.1.1.7, page 5-5) : L'emplacement des points d'échantillonnage ne figure pas aux plans (eaux de lixiviation et ruissellement). Si le condensat du système de captage des biogaz est dirigé directement vers le système de traitement, il doit faire l'objet d'un suivi. / Pour le suivi des eaux de lixiviation à la sortie du système de prétraitement, il faut s'assurer que les paramètres respecteront les règles de la municipalité de Pont-Rouge quant aux concentrations admises aux étangs aérés (l'article 53 du REIMR ne s'applique pas). / Indiquer sur les plans les réseaux distincts de captage des lixiviats premier et deuxième niveau ainsi que les points de mesure des débits et de suivi.
- Suivi à la sortie des étangs aérés : Indiquer quel est le suivi actuel et le suivi projeté à la sortie des étangs aérés de la municipalité de Pont-Rouge.

Salutations,



Julien Fortier, ing.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

JF/jdb



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Mario Bérubé
Chef de service

DATE : Le 15 octobre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la
régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
(RRGMRP)
V/Réf. : 3211-23-075
N/Réf. : SCW-308904

Vous trouverez ci-joint l'avis de M. Francis Chénard, ingénieur du Service des matières résiduelles, concernant les réponses aux questions transmises au promoteur pour faire suite à l'analyse de recevabilité de son étude d'impact.

Selon l'avis de M. Chénard, la plupart des questions ont été répondues à notre satisfaction, mais certaines d'entre elles demeurent toujours en suspens. Donc, pour le moment, l'étude d'impact n'est toujours pas recevable.

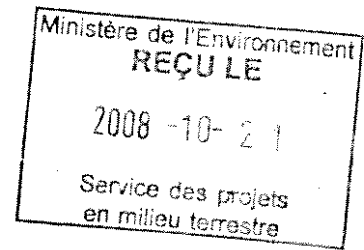
Le chef de service,

Handwritten signature of Mario Bérubé in black ink.

Mario Bérubé

MB/FC/ed

p. j.



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Bérubé
Chef du Service des matières résiduelles

EXPÉDITEUR : Francis Chénard, ing., M.Env.

DATE : Le 7 octobre 2008

OBJET : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire
de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles
de Portneuf (RRGMRP)
N/Réf. : SCW-308904
V/Réf. : 3211-23-075

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales a sollicité notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf situé dans la municipalité de Neuville qui fait partie de la MRC de Portneuf.

À la suite de l'analyse de recevabilité des divers intervenants, une demande a été acheminée au promoteur afin qu'il réponde à nos interrogations. Les réponses qu'il a transmises par la suite à la Direction des évaluations environnementales font l'objet de la présente note. Notre mandat consiste à indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si le promoteur a répondu de façon satisfaisante aux interrogations incluses dans notre note du 30 avril dernier sur la recevabilité de l'étude d'impact.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents qui nous ont été transmis sont les suivants :

- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Chapitre 8 Réponses aux questions du MDDEP, Volume 1 de 2, BPR, Juillet 2008 ;
- Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Chapitre 8 Réponses aux questions du MDDEP, Volume 2 de 2 (annexes), BPR, Juillet 2008 ;
- Régie intermunicipale de l'est de Portneuf, Neuville, Étude hydrogéologique, Enfouissement sanitaire, Site Pointe-aux-Trembles N/D : 7624, 25 pages et 5 annexes, Technisol, 2 octobre 1986 ;
- Régie intermunicipale de l'est de Portneuf, Neuville, Étude hydrogéologique complémentaire, Enfouissement sanitaire, Site Pointe-aux-Trembles N/D : 7624, 20 pages et 4 annexes, Technisol, 13 janvier 1987 ;
- Consultants H.G.E. inc, Étude hydrogéologique sur un terrain adjacent au lieu d'enfouissement sanitaire R.I.E., N/D : HGE-91-582, 31 pages et 5 annexes, 30 juin 1992;
- Consultants H.G.E. inc, Étude hydrogéologique – Régie intermunicipale de l'Est de Portneuf, Pont-Rouge, N/D : HGE-96-1100, 21 pages et 6 annexes, 28 mai 1996;
- Régie régionale de Portneuf, Étude géotechnique sommaire – Terrain vacant situé sur une partie des lots 530 et 531 pte de la municipalité de Neuville (Québec), N/Réf. : 05463-101, 8 pages et 3 annexes, 20 juillet 2005;
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Réhabilitation environnementale et caractérisation environnementale complémentaire – Terrain situé sur le lot 531-2, Paroisse de Pointe-aux-Trembles à Neuville (Québec), N/Réf. : 05462-501, 19 pages, 3 tableaux et 7 annexes, 22 juillet 2008 ;
- Formulaire d'attestation – Réalisation de travaux de réhabilitation, Réhabilitation environnementale et caractérisation environnementale complémentaire, Terrain situé sur le lot 531-2, paroisse de Pointe-aux-

Trembles, à Neuville (Québec), Réf. : 05462-501, signé par Nathalie Gauvin, expert no 225, 25 juillet 2008.

3. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les questions et commentaires transmis le 30 avril dernier sont repris ci-dessous avec le numéro de la question transmise par les évaluations environnementales et une évaluation de la réponse fournie par le consultant dans les documents qu'il nous a transmis.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Rapport principal, Volume 1 de 2, BPR, Janvier 2008

Page 1-26, tableau 1.11

À notre connaissance, le lieu d'enfouissement de Saint-Lambert a comme territoire d'influence la municipalité de Saint-Lambert plus une partie de la ville de Lévis. Le reste de la MRC de Nouvelle-Beauce est desservi par le lieu d'enfouissement de Frampton. L'information sur le territoire d'influence serait à vérifier.

QC-111 : Le consultant a apporté la précision demandée en spécifiant que le site de Saint-Lambert-de-Lauzon ne desservait qu'une partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Page 2-1, 3^e paragraphe

La valeur de la superficie de la zone d'enfouissement que l'on donne ici est de 30,1 hectares ce qui ne correspond pas aux valeurs données à la page 1-11.

QC-121 : Le consultant a bien expliqué que la superficie totale donnée à la page 1-11 comprenait la totalité du projet, y compris l'aire de traitement et sa zone tampon tandis que la superficie de la page 2-1 ne comprenait que l'aire d'enfouissement et sa zone tampon.

Page 2-3, 1^{er} paragraphe

La référence à la figure 2.2 n'est pas exacte.

QC-102 : Le consultant a précisé que les figures 2.2 et 2.3 avaient été inversées par erreur.

Page 2-16, 2.2.2.2, Zone inondable

Sur quelle figure est illustrée la zone d'inondation centenaire en bordure de la rivière aux Pommes (figure 2.7 ?).

QC-103 : Effectivement, la zone d'inondation centenaire n'était pas sur la figure 2.7 tel que spécifié. Le consultant a fourni le plan 58465M137-C-D003 révisé pour remédier à la situation.

Page 2-19, 3^e paragraphe

Les études géotechniques et hydrogéologiques réalisées antérieurement doivent être soumises avec l'étude d'impact.

QC-120 : Le consultant a fourni cinq études géotechniques et hydrogéologiques ayant été réalisées antérieurement et qui ont été identifiées au point 2 de la présente note qui concerne les documents fournis par le demandeur.

Page 2-26, 2.2.4.2, Capacité portante des sols du terrain

Les capacités portantes des différentes unités stratigraphiques sont données. Justifier et démontrer que l'épaisseur de déchets que comportera l'agrandissement ne causera pas de problème de tassement des sols sous-jacents.

QC-112 : À ce stade-ci, la réponse donnée par le consultant est satisfaisante.

Page 2-26, 2.2.4.3 Réutilisation des matériaux comme matériaux de recouvrement

Il est mentionné que selon l'article 42 du REIMR le matériau doit avoir moins de 20 % de particules dont le diamètre est égal ou supérieur à 0,08 mm. Le REIMR dit plutôt inférieur. À corriger.

Il est aussi mentionné que tout ce qui est au-dessus de la couche imperméable de silt et argile et au-dessus de la nappe phréatique peut être utilisé comme matériau de recouvrement. Cependant, au moins 3 résultats d'analyses granulométriques présentés dans l'étude hydrogéologique correspondent à des sables silteux et ne respectent pas le pourcentage maximal de particules fines. Il faudra donc faire un suivi périodique pour vérifier la conformité des matériaux ce qui est d'ailleurs exigé par le 4^e alinéa de l'article 42 REIMR.

QC-145 : Le consultant précise que la Régie procédera à un suivi périodique pour vérifier la conformité des matériaux tel qu'il est prescrit au 4^e alinéa de l'article 42 du REIMR.

Page 2-31, 1^{er} paragraphe

Il est mentionné que l'eau souterraine du secteur Est s'écoule vers le sud-est et le sud parallèlement à la direction de la rivière aux Pommes. Normalement, l'écoulement des eaux devrait se faire vers la rivière lorsque l'on approche de celle-ci et l'orientation des courbes piézométriques devrait l'illustrer. À corriger ou à expliquer.

QC-139 : Aucune correction ou explication n'a été donnée. Il semble que les responsables de l'étude, la firme Technisol, aient été contactés et qu'ils maintiennent leur interprétation sur ce point. Même si l'établissement de lignes isopièzes se fait à partir de peu de données et est fortement sujet à interprétation, nous maintenons que la carte présentée n'indique pas la direction des eaux souterraines à proximité de la rivière aux Pommes. Tel que le mentionnent les études hydrogéologiques antérieures, nous pensons qu'une partie des eaux souterraines devrait s'écouler vers celle-ci.

Page 2-31, 2.2.6.3, Niveau de la nappe phréatique

Il y a eu des relevés piézométriques pour les 3 secteurs à l'étude soit le secteur de la rivière aux Pommes, celui de la rivière Jacques-Cartier et celui où seront traitées les eaux de lixiviation. Cependant pour le dernier secteur, aucune représentation de l'écoulement des eaux souterraines n'apparaît sur les plans. Celle-ci doit être fournie.

QC-48 : Un plan tiré de l'étude hydrogéologique de la firme HGE datant de 1996, a été fourni et contient l'information demandée soit la direction de l'écoulement des eaux souterraines. Des rapports de forages effectués dans ce secteur ont aussi été fournis.

Page 2-33, Profondeur de l'eau souterraine

Dans ce tableau sur le niveau des eaux souterraines, nous ne retrouvons aucune donnée sur les puits no P04-2005, P05-2005, P07-2005, P03-2006 et P08-2006. Donner l'information ou la raison pour laquelle elle n'est pas disponible.

QC-140 : Il mentionne qu'ils n'ont pas jugé nécessaire d'utiliser ces puits pour effectuer la caractérisation du site. Cette réponse est difficile à comprendre si on considère le prix élevé d'un forage, la simplicité de la procédure de mesures des niveaux d'eau et le peu de données que les hydrogéologues ont pour faire leur travail d'interprétation. Ne pas vérifier les niveaux piézométriques de puits existants revient à se priver de données pouvant être très utiles. Aucune suite à donner par rapport à cette question à ce stade-ci.

Page 2-34, Potentiel aquifère

Fournir les données des essais effectués en 1992 (voir remarque sur la page 2-19).

QC-120 : Le consultant mentionne que les essais effectués sur le potentiel aquifère sont présentés à l'annexe 4 de l'étude de HGE de 1996. En fait, le potentiel aquifère n'a pas été évalué dans cette étude, mais les données de l'annexe 4 pouvaient servir à la faire. Le potentiel aquifère a été évalué par la firme Technisol et leur avis est présenté à l'annexe C de l'étude d'impact. Pas de question ou commentaire additionnel sur ce point.

Page 2-34 à page 2-37, Qualité des eaux souterraines

Au premier paragraphe, il est mentionné que des piézomètres ont été choisis pour l'analyse des eaux souterraines des 3 secteurs (rivière Jacques-Cartier, rivière aux Pommes, traitement lixiviat). Cependant, la directive émise pour le projet exige un minimum d'un échantillon par piézomètre pour déterminer les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux souterraines. Fournir les données exigées par la directive ou justifier.

Des BTEX ont été retrouvés dans les eaux souterraines de certains puits et ceci s'expliquerait par des activités de démantèlement de véhicules automobiles dans ce secteur. On peut d'ailleurs facilement le constater sur les photos aériennes incluses dans le rapport. Comme cette partie du terrain a été utilisée pour une activité visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) (41531 Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles) et que l'on veut changer l'usage de ce terrain, la section IV.2.1 de la LQE s'applique. Il est mentionné que des travaux de décontamination ont été effectués en 2006. Confirmer que les travaux de caractérisation et de décontamination ont été faits conformément à la section IV.2.1 de la LQE et fournir la documentation pertinente.

QC-141 : La réponse du consultant, même si elle comporte quelques inexactitudes, est satisfaisante pour la première partie de la question. Des analyses en provenance de 14 puits sont données en annexe ce qui répond aux exigences de la directive. L'énumération du texte de la page 2-35 laissait croire à l'analyse de neuf puits seulement. Donc pas de commentaire additionnel sur ce point.

QC-143 : Concernant le cimetière d'automobile, il est mentionné qu'un rapport de cette activité sera fourni dès que possible. Et effectivement, nous avons reçu un rapport de réhabilitation attesté par un expert à ce sujet.

Page 2-37, Secteur de la rivière Jacques-Cartier

Au 3^e paragraphe, il est mentionné que ce secteur a aussi été utilisé pour des activités de démantèlement de véhicules, donc la section IV.2.1 de la LQE doit s'y appliquer aussi. Dans le même paragraphe, on dit que si l'on découvre des sols contaminés sur le

site, ceux-ci seront dirigés vers la plateforme de décontamination des sols située sur le lot 536-P. Est

QC-143 : Pour le secteur de la rivière Jacques-Cartier, on explique que la seule campagne d'échantillonnage de septembre 2006 n'est pas suffisante pour statuer sur la contamination et que d'autres campagnes ont donné des résultats négatifs pour les BTEX alors qu'il y en avait en septembre 2006. Il est aussi mentionné que le puits P3-1992 ne se trouve pas en aval de l'ancien cimetière. Cependant, s'il n'est pas en aval de l'ancien cimetière automobile ayant fait l'objet d'une réhabilitation tel que le prévoit la section IV.2.1 de la LQE, il n'est pas très loin d'une autre zone ayant supporté le même genre d'activité ce qui est illustré sur la figure QC-155. Est-ce que cette zone a fait l'objet du même processus que la zone couverte par le rapport de réhabilitation de la firme Mission HGE ? Une autre zone plus à l'ouest a fait l'objet de déversement de boues de fosses septiques, est-ce que cette zone a été caractérisée ?

D'autre part, tel que le mentionne la firme de consultant, une seule campagne d'échantillonnage n'est pas suffisante pour statuer sur une contamination. D'ailleurs, d'autres résultats d'analyses provenant d'échantillons prélevés en 2007 ont été présentés dans l'étude d'impact. Il est donc demandé de fournir les résultats d'analyses effectués après ceux de l'étude d'impact. En résumé, ce que l'on exige, c'est que le suivi des eaux souterraines pour s'assurer l'étanchéité du nouveau lieu ne fasse pas l'objet d'interférences causées par de la contamination provenant des activités antérieures et que l'on invoque pas cette raison pour expliquer un futur dépassement des normes. C'est la garantie que doit fournir le promoteur.

Page 2-37, Secteur du système de traitement des lixiviats

On mentionne que 3 piézomètres ont été utilisés pour ce secteur. Il semble que l'on ait oublié le piézomètre P12-2006.

QC-142 : Le consultant a fait la mise au point nécessaire en interprétant les résultats d'analyse obtenus au puits P12-2006.

Section 2.4.3, Zonage et utilisation du territoire

Est-ce que la Régie est bien propriétaire des lots visés par l'agrandissement et en particulier du lot 537-P où l'on ne retrouve que la zone tampon à l'ouest du nouveau lieu.

QC-6 : On confirme que la Régie est bel et bien propriétaire du lot 537-P. Une copie des titres de propriété est présentée en annexe. De plus, ceci devra aussi être vérifié lors de l'étude du certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la LQE.

Pages 2-74 et 2-75

Il est bien mentionné que l'inventaire des puits privés a été effectué à partir du système d'information hydrogéologique du MDDEP. Comme cet inventaire n'est pas nécessairement complet, il est essentiel de faire une vérification supplémentaire particulièrement le long de la route 365, à la hauteur et en aval du futur lieu.

QC-134 : Le consultant précise qu'il n'y a pas de résidence ni de terre cultivée en aval du lieu d'enfouissement vers la rivière aux Pommes et par conséquent, il est peu probable qu'il y ait des puits d'approvisionnement en eau potable.

Page 3-5, 2^e paragraphe

Fournir la démonstration d'équivalence justifiant le remplacement de la couche de matériau argileux par une natte bentonitique.

QC-117 : Ils ont fourni en annexe un document intitulé « Geosynthetic Research institute ». Ceci suffit dans le cadre de l'étude d'impact, mais des précisions pourraient être demandées à l'étape de la demande de certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la LQE.

Page 3-6, 3^e paragraphe

On spécifie qu'un système de captage sera installé entre les 2 membranes et que tout comme pour le système de captage supérieur, une pompe pourra être installée dans une conduite inclinée pour acheminer le lixiviat vers le puits de pompage ou encore de préférence par une conduite gravitaire. Lorsque l'on parle des puits de pompage, est-ce que l'on se réfère ici aux postes de pompage tel que mentionné sur le plan D008 ?

Ensuite, il faut préciser que l'aménagement du second système de captage doit permettre d'en faire une surveillance distincte de celle des autres systèmes de captage dont est pourvu le lieu tel que l'exige l'article 26 du REIMR. Ce n'est pas clair dans le document.

QC-149 : Le consultant confirme que les eaux des deux niveaux de captage seront acheminées séparément et gravitairement pour fin d'échantillonnage et de mesure de débit. Ces réponses sont acceptables dans le cadre de l'étude d'impact et devront se concrétiser sur les plans et devis présentés dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la LQE.

Page 3-7, Section 3.2.5.1

Au 3^e paragraphe, il est mentionné que la note de calcul des volumes d'eau à traiter en provenance du lieu d'enfouissement est jointe à l'annexe H ce qui n'est pas le cas. L'annexe J présente bien un tableau de la production annuelle de lixiviat mais sans

détailler les calculs. Fournir les feuilles de calcul de la modélisation HELP à l'origine des données du tableau de l'annexe J.

QC-147 : Les feuilles de calcul ont été fournies tel que demandé. Cependant, il serait nécessaire d'indiquer de quelle façon les données de ces feuilles corroborent celles du tableau de l'annexe J de l'étude d'impact. Aussi, est-ce que la capacité du système de drainage (section 3.2.5.4) a aussi été validée avec ce modèle.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 1^{er} paragraphe

La valeur minimale de conductivité hydraulique pour la couche de drainage primaire tel qu'exigé par le REIMR est de 1×10^{-2} cm/s et non pas de 1×10^2 cm/s. À corriger.

QC-118 : La correction a été effectuée.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 2^e paragraphe

Il est mentionné que cette couche de drainage sera constituée de sable propre ou de pierre nette non carbonatée et qu'elle pourra aussi être constituée d'un matériau équivalent dans la mesure où il aura une conductivité hydraulique minimale de 1×10^2 cm/s. Cependant selon le REIMR il faut, en plus de la conductivité hydraulique minimale de 1×10^{-2} cm/s, que les matériaux aient moins de 5 % de particules dont le diamètre est égal ou inférieur à 0,08 mm et que la couche ait une épaisseur d'au moins 50 cm. À corriger.

QC-119 : La correction a été effectuée.

Page 3-7, Section 3.2.5.2, Couches de drainage, 3^e paragraphe

Il faudra faire la démonstration que le géofilet utilisé à la place de la couche de matériaux granulaire est au moins aussi efficace que ce dernier.

QC-119 : Une démonstration a été fournie. Celle-ci n'est pas complète, mais il est recommandé de la finaliser à l'étape du certificat d'autorisation, au moment où la conception et le choix des matériaux seront connus.

Page 3-9, dernier paragraphe

Confirmer le nombre total de résurgences sur le site, qu'elles soient traitées ou non.

QC-148 : L'information a été fournie et les résurgences ont été localisées sur le plan 58465M137-C-D001.

Page 3-11, 3.2.6.4, Caractéristiques des eaux à traiter

Il est mentionné que les valeurs de conception de DBO (15000 mg/l) et d'azote ammoniacal (500 mg/l) ont été déterminées en accord avec le MDDEP. Préciser la référence (réunion, document).

QC-146 : Il est mentionné que ces valeurs ont été déterminées par le service des eaux industrielles dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'agrandissement du LES de Roland Thibault inc. En ce qui nous concerne, ces valeurs peuvent aussi être appliquées ici.

Page 3-21, 3.2.10, Contrôle des eaux de ruissellement

Les aménagements pour le contrôle des eaux de ruissellement et les points de rejet dans le réseau hydrographique doivent être localisés sur plan.

QC-52 et 89 : Les points de rejet sont localisés sur le plan 58465M137-C-D001.

Page 3-21, 3.2.12.1, Étapes

Il est précisé que l'exploitation du LET se fera de l'ouest vers l'est en débutant par la cellule 1. Ça va au début, mais à partir de la cellule 4, nous atteignons un point haut et l'élévation des autres cellules descend graduellement. Comme il est toujours préférable de faire l'exploitation des cellules de l'aval vers l'amont, il faut reconsidérer la méthode proposée ou expliquer comment se fera l'exploitation à partir de la cellule 4.

QC-122 : L'explication demandée a été fournie et est acceptable.

Page 3-22, 3.2.12.2, Infrastructures connexes

Il n'est pas fait mention dans cette section du contrôle radiologique exigé par l'article 38 du REIMR.

QC-29 : À cette question, le consultant répond qu'un contrôle radiologique sera effectué tel que le prescrit le REIMR.

QC-30 : Concernant les précisions demandées sur l'équipement dédié au contrôle radiologique, on a fourni des documents techniques concernant l'équipement acquis par la régie.

QC-33 : Concernant cette autre question sur les mesures prises en cas de non-conformité d'un arrivage, et dans le cas d'un déclenchement de l'alarme de l'instrument de mesure de la radioactivité, le consultant a fourni une procédure publiée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Dans le cadre de l'étude d'impact,

cette procédure peut suffire, car elle donne les principales actions à faire dans les cas de déclenchements d'alarme. Mais pour l'émission du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, un devis intégrant les principes de cette procédure et précisant les mesures à prendre afin de vérifier si la matière résiduelle ayant causé le déclenchement est admissible, doit être élaborée. En plus de l'admissibilité des matières résiduelles, la sécurité des employés est aussi à considérer. Donc, le promoteur doit, à tout le moins s'engager à présenter ce devis détaillé dans sa demande de certificat d'autorisation.

Page 4-12, 4.2.2.7, Présence du LET

Il est mentionné que pendant son exploitation et même après sa fermeture, la présence du LET peut constituer une source d'impact au niveau visuel, mais qu'il n'y aura pas de percée visuelle sur les opérations tel qu'exigé par le REIMR. Expliquer pourquoi l'exigence du REIMR sera respectée même s'il y aura tout de même des impacts visuels.

QC-36 : La présente question n'a pas été posée comme telle au consultant. Cependant, des simulations visuelles en réponse à la question QC-36 semblent confirmer qu'il n'y aura pas d'impact visuel pour les résidences à proximité contrairement à ce qui est mentionné à la page 4-12 de l'étude d'impact.

Page 5-2, 5.1.1.4, Suivi projeté des eaux de surface

Les points d'échantillonnage S-1 à S-4 ne sont pas localisés sur la figure 2.6 à moins qu'il y ait eu erreur dans leur appellation (J-1, J-2, P-1 et P-2). De toute façon, ces derniers points sont passablement éloignés du LET. Il faudrait fournir la localisation des fossés de drainage, des points de rejet et d'échantillonnage.

QC-88 : On nous a confirmé que les points S-1 à S-4 ne sont pas les points P1, P2, J1 et J2. Pour la seconde question, voir le point « Page 3-21, 3.2.10, Contrôle des eaux de ruissellement ».

Page 5-3, 5.1.1.5, Suivi projeté des eaux souterraines pour l'agrandissement projeté

Il n'est pas possible de conclure ici, car le plan D003 n'est pas complet. Des points ne sont pas identifiés ou pas localisés. On ne retrouve pas les puits P13-2006 et P016. Le tout est à revoir. Il faudra aussi prévoir contrôler les eaux souterraines entre l'ancien et le nouveau site, c'est ce qui servira de base pour les données amont de l'agrandissement.

QC-95 : Les puits P13-2006 et P016 ont changé de numérotation, respectivement le 07P01-S et le P20. Ils ont été localisés sur le plan 58465M137-C-D001.

Mais lorsque l'on examine le plan 58465M137-C-D003 sur lequel on a localisé, entre autres, les puits de surveillance des eaux souterraines, on constate qu'un puits n'est pas identifié et qu'il manque un puits de surveillance en aval. Le plan D003 est donc à revoir et devra confirmer que l'on a au moins 6 puits en aval et 2 autres en amont du nouveau site. Et finalement, tel que mentionné précédemment, les puits en aval ne doivent pas être déjà contaminés par des activités passées ayant eu lieu sur le site. Dans cet ordre d'idées, le suivi des eaux souterraines devrait être implanté au complet dès le début des opérations afin d'avoir un portrait encore plus précis de la qualité des eaux souterraines et ainsi de confirmer la validité du suivi.

Page 5-5, 5.1.1.7, Suivi des eaux de lixiviation et de ruissellement

Au 2^e paragraphe, la mention du débit des eaux souterraines est probablement une erreur, car il s'agit des eaux provenant des systèmes de captage de LET. À corriger.

QC-110 : La correction a été effectuée.

Les eaux de ruissellement doivent aussi être échantillonnées et analysées tel qu'il est mentionné au 2^e paragraphe du premier alinéa de l'article 63.

QC-151 : La précision a été apportée.

Les eaux rejetées du système de traitement devront aussi être analysées pour les paramètres à respecter qui seront exigés par l'exploitant de la station d'épuration, le cas échéant.

QC-92 : Le consultant mentionne qu'il croit que les paramètres de l'article 53 suffiront. À ce sujet, le promoteur devra se conformer aux exigences des représentants du SAVEX et du MAMR.

Page 6-8, 6.1.8, Garantie financière

On discute dans cette section de la constitution d'un fonds pour la gestion postfermeture. Cependant, il n'est pas fait mention de la garantie financière exigée par l'article 140 du REIMR. À ajouter.

QC-153 : Il est mentionné que la garantie allait être fournie avant le début de l'exploitation, ce qui est acceptable.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville, Étude d'impact sur

l'environnement déposée au ministre du Développement durable, Environnement et Parcs, 5846 5 M 137, Annexes, Volume 2 de 2, BPR, Janvier 2008

Annexe H, D001, Plan général des lieux existants incluant la topographie et la zone d'agrandissement

Localiser les endroits où se sont déroulées des activités de démantèlement de véhicules automobiles. Localiser aussi les endroits où il y aurait eu des déversements de boues de fosses septiques ainsi que les zones où des sols contaminés auraient été excavés.

QC-155 : La figure QC-155 a été fournie avec les renseignements demandés.

Selon ce plan, le LES actuel empièterait en partie sur la zone d'agrandissement prévue. Expliquer et le cas échéant, corriger.

QC-156 : En fait c'est la partie du LES autorisé qui sera transformée en lieu d'enfouissement technique et que l'agrandissement intègrera. La réponse est acceptable.

Illustrer les aménagements visant à empêcher les eaux superficielles de pénétrer dans les zones de dépôt.

QC-158 : Le plan 58465M137-C-D001 illustre le tracé de fossé périphérique dont les détails seront fournis avec la demande de certificat d'autorisation (art. 22). La réponse est acceptable.

Est-ce que la plateforme de décontamination des sols est projetée ou existante ?

QC-62 : La plateforme est en construction et a été autorisée.

Annexe H, D002, Géométrie du fond des cellules et configuration du système de captage du lixiviat (premier niveau)

Ce plan illustre la configuration du premier système de captage du lixiviat (niveau supérieur) mais qu'en est-il de la géométrie du deuxième système de captage? À préciser.

QC-159 : Le consultant fait remarquer que ce plan traite du premier niveau seulement ce qu nous savions déjà. Et il nous suggère d'aller voir le détail 10 du plan D006. Ceci ne répond pas vraiment à la question, mais on peut conclure que probablement la géométrie des 2 systèmes est similaire et qu'il pourra le confirmer lors de la demande de certificat d'autorisation.

La présence d'accès de nettoyage pour les conduites de drainage n'est pas indiquée.

QC-160 : Le consultant confirme que ces accès seront présentés sur les plans soumis lors de la demande de certificat d'autorisation et que le tout sera conforme au REIMR. La réponse est acceptable.

La légende pour les stations de pompage est manquante.

QC-161 : La correction a été apportée.

Annexe H, D003, Géométrie du recouvrement final et puits de surveillance des eaux souterraines et des biogaz

Localiser les sondages déjà effectués même s'ils ne serviront pas au futur suivi.

Au moins 2 puits devant servir au suivi ne sont pas identifiés. À corriger. Voir remarque pertinente relative à la page 5-3, section 5.1.15.

QC-152 : L'information a été fournie sur le plan 58465M137-C-D001.

Annexe H, D004, Coupe de l'aménagement projeté

Il semble que les puits F-6 (1986), P0-2 (2006) et P0-4 (2005) aient servi pour fixer l'élévation de la base du nouveau lieu. Pourtant le premier de ces puits est hors de l'aire visé et les deux autres sont en bordure. Révérifier si l'exigence de l'article 23 (base du lieu au-dessus des eaux souterraines) est toujours respectée en considérant des piézomètres plus pertinents par exemple, P-1(1992), P0-1(2006), P0-(2006) et P0-7(2006).

QC-162 : Le consultant a répondu que toutes les données disponibles avaient été consultées pour l'établissement de la base du lieu d'enfouissement et non seulement les puits mentionnés sur le plan.

Il est important de bien définir et illustrer sur la coupe C – C l'espace qu'il y a entre l'ancien et le nouveau lieu.

QC-163 : La figure présentée à l'annexe QC-156 illustre l'information demandée.

Annexe H, D005, Système de captage des biogaz

Il est mentionné dans le rapport d'étude (page 3-20) que l'espacement entre les puits sera de l'ordre de 45 m pour la périphérie et de 60 m au centre. Cependant sur ce plan, ils sont tous à 60 m de distance. Expliquer.

QC-164 : Le consultant répond que ce point sera revu lors de l'ingénierie détaillée et la demande de certificat d'autorisation. La réponse est acceptable.

Annexe H, D006, Détails types (1 de 2)

Sur le détail type 1 concernant les puits de captage des biogaz, il y a une référence au détail 2. Cependant, celui-ci ne concerne pas le captage des biogaz mais le suivi des eaux souterraines. À corriger ou à expliquer.

QC-80 : Cette référence n'aurait pas dû apparaître. Un plan corrigé a été fourni à l'annexe QC-80.

Toujours sur le même détail type, il y a une autre référence pour un détail concernant la tête de puits. On ne le retrouve nulle part. Expliquer.

QC-165 : Même réponse que la question précédente.

Sur le détail type 4 concernant le système de captage des biogaz – version avec des puits horizontaux, il y a une référence au détail 5. Ce dernier, même si le titre réfère au captage des biogaz, les conduites qui sont illustrées sont identifiées comme faisant partie du système de captage des lixiviats. Corriger.

QC-81 : Il s'agit de la conduite de captage de lixiviat. La correction a été apportée sur le plan de l'annexe QC-80.

Sur le détail type 9 concernant l'imperméabilisation du fond et des parois des cellules, on retrouve un géotextile entre la géomembrane du premier niveau et le géofilet alors qu'il n'y en a aucun sur cette même géomembrane. S'agit-il d'une erreur ?

QC-166 : Il s'agit d'une erreur et elle a été corrigée sur le plan de l'annexe QC-80.

Sur le détail type 10 concernant les drains de collecte primaires et secondaires, ce dernier est remplacé par 2 épaisseurs de géofilet supplémentaires. Il faudra fournir la démonstration que ce concept est aussi efficace que s'il s'agissait d'un drain de 100 mm tel qu'exigé à l'article 26 du REIMR.

QC-167 : Une démonstration a été présentée pour justifier le remplacement de la conduite de 100 mm par 2 épaisseurs de géofilet supplémentaires. Cette démonstration n'est pas complète, mais il est recommandé de la finaliser à l'étape du certificat d'autorisation, au moment où la conception et le choix des matériaux seront connus.

Annexe H, D007, Détails types (2 de 2)

Le détail type 12 représente un manchon d'étanchéité pour une conduite de nettoyage du deuxième niveau. Pourquoi n'y a-t-il pas l'équivalent pour le premier niveau ?

QC-168 : La réponse fournie est satisfaisante.

Annexe H, D008, Système de traitement des eaux de lixiviation existant et projeté

Aucune clôture ne semble être prévue pour les bassins de traitement tel que l'exige l'article 29.

QC-169 : La clôture a été ajoutée sur le plan révisé présenté à l'annexe QC-169.

Annexe H, D009, Phasage d'enfouissement

Tel que spécifié pour la page 3-21 à la section 3.12.2.1, le fait que l'exploitation du LET se fera de l'ouest vers l'est en débutant par la cellule 1 pourrait causer des problèmes à partir du milieu du lieu où l'on atteint le point haut. Ce plan doit être plus explicite sur la méthode d'exploitation du lieu et doit illustrer les éléments de réponse donnant suite à la question sur la section 3.2.12.1.

QC-170 : Cette question a déjà été répondue au point « Page 3-21, 3.2.12.1, Étapes ».

Annexe N, Programme d'assurance-qualité, page 13, section 7.4.1

On spécifie que le sable doit être vérifié sur un échantillon pour chaque 5000 m³. Il est probable que ce chiffre provienne de notre recommandation pour le contrôle des matériaux servant au recouvrement journalier. Cependant le matériau qui constituera la couche de drainage du lixiviât au fond du lieu d'enfouissement joue un rôle très important ce qui justifie d'augmenter la fréquence des analyses granulométriques. Fournir une nouvelle fréquence ainsi que la référence.

QC-171 : Les renseignements ont été fournis tel que demandé, soit 1 échantillon aux 2000 mètres cubes tel que recommandé dans l'ouvrage « Waste containment facilities : Guidance for construction, Quality assurance and quality control of liner and cover systems, David E. Daniel and Robert M. Koerner ».

Projet d'agrandissement du LES de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à Neuville, Étude hydrogéologique et géotechnique, RE061387.1021, Technisol, Mars 2007

Page 14, tableau 6.1 : Caractéristiques des puits d'observation

Au puits PO-5, on indique que l'élévation du sol est à 88,03 m et que le fond du puits est à 88,23 m. Erreur évidente à corriger.

QC-114 : Il y avait effectivement erreur et le fonds du puits est plutôt situé à 80,00 mètres.

Annexe A, Figure 3, Carte piézométrique de la nappe libre

Revoir le tracé des courbes piézométriques, particulièrement dans le secteur de la rivière aux Pommes car il est plutôt inhabituel que ce genre de courbe reste perpendiculaire à un cours d'eau lorsque l'on s'approche de celui-ci. Celles-ci devraient devenir presque parallèles au cours d'eau.

Cette demande a été traitée au point « Page 2-31, 1^{er} paragraphe ». Et elle n'a pas été répondue à notre satisfaction.

Commentaire général : On retrouve dans cette étude des références et des données provenant d'études antérieures. Ces études doivent accompagner l'étude hydrogéologique pour compléter l'étude d'impact.

Cette demande a été traitée au point « Page 2-19, 3^e paragraphe ». Les études ont été fournies.

Étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement du LES de Neuville, Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), Rapport annuel – Étude de dispersion atmosphérique, 5846-M137 (60ET), BPR, Septembre 2007.

Page 6, Figure 4, Résultats de la modélisation de la production de biogaz

Les données de production de biogaz ne correspondent pas aux données présentées dans les tableaux 5 et 7. À vérifier.

QC-136 : Selon le consultant, les corrections auraient été effectuées et présentées à l'annexe QC-82. Après vérification et selon notre interprétation, les données de production de biogaz de la figure 4 ne correspondent toujours pas aux données des tableaux 5 et 7. À corriger ou à expliquer.

Page 8, Figure 5, Localisation de la source d'émission – Année 2047

La localisation de la torchère sur cette figure ne correspond pas à la localisation fournie sur le plan D005 de l'étude d'impact.

QC-137 : Ils ont fait la modélisation avec un emplacement de la torchère située plus près des résidences que celle du plan D005 pour avoir un scénario plus conservateur. C'est effectivement acceptable comme réponse.

Commentaires généraux :

Fournir les résultats de la modélisation de production de biogaz (Landgem).

Noter que dans le cas où l'on ferait de la recirculation de lixiviat dans le nouveau lieu, l'exercice de modélisation de production de biogaz et de dispersion atmosphérique serait à refaire.

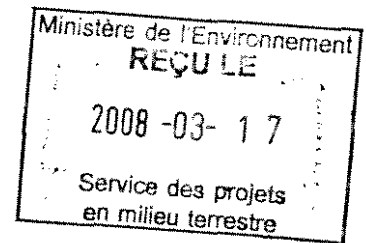
QC-138 : Les résultats de la modélisation ont été fournis et notre remarque sur la recirculation du lixiviat a été prise en compte.

4. CONCLUSION

Une partie des questions n'ayant pas été répondue à notre satisfaction, nous concluons que l'étude d'impact n'est pas recevable.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. J. S.' or similar, written in a cursive style.

FC/ed



Québec, le 11 mars 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
V/dossier : 3211-23-075
N/dossier : 094142

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 12 février dernier nous demandant d'analyser l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique plus particulièrement sur les sujets relevant de notre compétence.

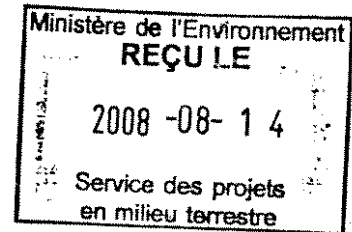
Après avoir pris connaissance de la documentation, nous sommes d'avis que les éléments relevant de notre compétence et prévus à la directive ministérielle ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,

Serge Fournier

Secrétariat



Québec, le 12 août 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique par la
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
V/dossier : 3211-23-075
N/dossier : 095403

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 4 août dernier nous demandant nos commentaires sur le document contenant les réponses aux questions adressées à l'initiateur du projet.

Après analyse, le ministère du Tourisme n'a pas de commentaires spécifiques à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



Serge Fournier

SF/LP/iv

Québec, le 15 septembre 2008



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité des réponses du promoteur aux questions et commentaires faisant suite au dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, à Neuville.

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, les compléments d'information fournis par le promoteur semblent répondre aux questions et commentaires. Il est à noter qu'au moment de l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en janvier 2008, RECYC-QUÉBEC n'avait formulé aucune question additionnelle pour le promoteur.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Francis Vermette au numéro de téléphone (418) 643-0394 poste 3247.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs Municipal et Industriel, commercial et institutionnel


Jeannot Richard

c.c. Ginette Bureau

Québec, le 11 avril 2008

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a sollicité l'opinion de RECYC-QUÉBEC quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf*, à Neuville.

En ce qui concerne le champ de compétence de RECYC-QUÉBEC, l'étude d'impact que nous avons analysée semble répondre aux principales exigences de la directive émise par votre ministère en février 2006.

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de RECYC-QUÉBEC et vous saurions gré de nous tenir informés des développements dans ce dossier. Si vous désirez davantage d'information, nous vous prions de communiquer avec monsieur Francis Vermette au numéro de téléphone (418) 643-0394 poste 3247.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs Municipal et Industriel, commercial et institutionnel

Jeannot Richard

c.c. Ginette Bureau